



Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'ingénieur en Agronomie.

DEPARTEMENT AGRICULTURE

**PROPOSITION D'UN PROCESSUS DE SECURISATION
FONCIERE DES PERIMETRES IRRIGUES EX-SOMALAC
DANS LE DOMAINE D'INTERVENTION D'UN OPCI
(Cas de la maille 2, périmètre irrigué à Imamba-Ivakaka, à
Amparafaravola, zone de l'OPCI Asa Miray)**

Par : MASEZAMANA Ny Hasinambinintsoa

Promotion Fanasina (2002-2007)

24 Avril 2007



REMERCIEMENTS

LISTE DES ACRONYMES

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
-------------------	---

PARTIE 1 : METHODOLOGIE, PRESENTATION DU SITE D'ETUDES ET SOMALAC

1.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL	3
1.1.1 Cadre conceptuel de l'étude	3
1.1.2 Cadre méthodologique	3
1.1.3 Matériels utilisés	5
1.1.4 Chronogramme et limite de travail.....	5
1.2 PRESENTATION DU SITE D'ETUDES	6
1.2.1 Milieu socio-géographique.....	6
1.2.2 Milieu physique.....	9
1.2.3 Milieu économique.....	13
1.2.4 Milieu professionnel.....	13
1.3 SOMALAC ET AMVR.....	14
1.3.1 SOMALAC	14
1.3.2 Grande réalisation de la société dans la région	15
1.3.3 AMVR.....	17
1.3.4 Structuration de l'occupation de la maille.....	17

PARTIE 2 : RESULTATS ET INTERPRETATIONS

2.1 RAPPEL HISTORIQUE DU CONTEXTE FONCIER	19
2.1.1 Maille 2 avant la SOMALAC	19
2.1.2 Maille 2 au lendemain du déclin de la société	19
2.1.3 Maille 2 de 1991 à 2007	21
2.1.4 Biographie par statut de la maille 2 de 1991 à 2007	22
2.2 MODE D'ORGANISATION DE L'ESPACE	26
2.2.1 Situation d'occupation des lots ou des parcelles.....	26
2.2.2 Statut des terres	27
2.2.3 Manifestation des contraintes foncières	28

2.3	DYNAMIQUE FONCIERE DES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	30
2.3.1	Riziculture en maille	30
2.3.2	Atouts et contraintes de la maille 2 sur le plan production	33
2.3.3	Problème majeur de la riziculture	34
2.3.4	Valeur économique du foncier sur cette rizière maille.....	35
2.4	CONCLUSION PARTIELLE.....	37
<u>PARTIE 3 : DISCUSSION ET RECOMMANDATION</u>		
3.1	DISCUSSION EVALUATIVE DES RESULTATS	37
3.1.1	Réalité foncière actuelle	37
3.1.2	Droit foncier	39
3.1.3	Opportunités à la sécurisation foncière	42
3.1.4	Enjeux à la sécurisation foncière de la maille 2	43
3.2	RECOMMANDATION A LA SECURISATION FONCIERE	44
3.2.1	Annuler le cahier de charge par un décret.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2	Procédure à la localisation des parcelles à sécuriser	44
3.2.3	Proposition sur la conduite de la sécurisation foncière ...	Erreur ! Signet non défini.
3.2.4	Proposition d'opération à la sécurisation foncière par rapport à son statut	Erreur ! Signet non défini.
3.3	RECOMMANDATION AU DEVELOPPEMENT RIZICOLE.....	48
3.3.1	Sur la riziculture sur la maille en aval	48
3.3.2	Sur la rationalisation de l'exploitation en amont.....	49
3.3.3	Au niveau administration : OPCI et Service déconcentré de l'Agriculture .	49
3.3.4	Perspective d'avenir	50
3.4	CONCLUSION PARTIELLE.....	52
CONCLUSION GENERALE		53
BIBLIOGRAPHIE.....		54
ANNEXES.....		57

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LES DONNEES CLIMATIQUES DU SERVICE METEOROLOGIQUE D'ANTANANARIVO (1960 – 1991).....	- 1 -
ANNEXE 2 : PROJET BV Lac.....	- 2 -
ANNEXE 3 : CAHIER DE CHARGE ET ACTE DE VENTE.....	- 6 -
ANNEXE 4 : RENSEIGNEMENT SUR LA MAILLE 2 D'IVAKAKA.....	- 15 -
ANNEXE 5 : AGRICULTURE	- 19 -
ANNEXE 6 : ELEVAGE.....	- 24 -
ANNEXE 7 : CHOIX DU SITE ET ELABORATION DES FICHES D'ENQUETE	- 26 -
ANNEXE 8 : ANALYSE FINANCIERE.....	- 27 -
ANNEXE 9 : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ACTUEL	- 29 -
ANNEXE 10 : ASPECTS HISTORIQUES	- 30 -
ANNEXE 11 : REDEVENCE PAYEE A LA SOMALAC	- 33 -
ANNEXE 12 : INSTITUTIONS FINANCIERES	- 34 -
ANNEXE 13 : FONCIER ACTUEL	- 35 -

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme des activités	5
Tableau 2 : Numéro et surface de chaque lot	8
Tableau 3 : Stratification superficielle pédologique et sa rationalisation	10
Tableau 4 : Bilan sur l'attribution de lots sur les périmètres aménagés (1984).....	15
Tableau 5 : Surface couverte par chaque catégorie.....	28
Tableau 6 : Caractérisation typologique de la maille 2.....	29
Tableau 7 : Calendrier cultural rizicole en maille	32
Tableau 8 : Atouts et contraintes de la maille 2	34
Tableau 9 : Calcul de dépense sur une superficie de 1 ha.....	36
Tableau 10 : Compte d'exploitation.....	36
Tableau 11 : Contraintes des services étatiques fonciers	37
Tableau 12 : Causes et impacts de la crise foncière.....	38
Tableau 13 : Comparaison simple entre le titre et le certificat foncier	41
Tableau 14 : Résumé du déroulement de l'opération foncière au service foncier compétant choisi	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Evolution des parcelles	8
Photo 2 : Titre foncier sur la maille 2 vers 1960 à 1961	19
Photo 3 : Statut des terres de la maille en 1991	20
Photo 4 : Catégorie des occupants sur la parcelle actuelle.....	26
Photo 5 : Statut des terres sur les parcelles actuelles de la maille 2.....	27
Photo 6 : Sécurité sociale des parcelles in maille 2.....	28
Photo 7 : Mécanisation agricole des parcelles de la maille 2.....	31
Photo 8 : Mode de faire valoir.....	33

LISTE DE CARTE

Carte 1 : Localisation du site.....	7
Carte 2 : Périmètres aménagés par la SOMALAC.....	16

LISTE DE COURBE

Courbe 1 : Courbe ombrothermique de Gaussen	12
---	----

LISTE DE SCHEMA

Schéma 1 : Succession géologique de la couche du sol de la région	10
Schéma 2 : Mode d'organisation foncière avant le déclin de la SOMALAC en 1991	21
Schéma 3 : Biographie simple de la maille	21
Schéma 4 : Transactions sur les lots titrés de 1991 à 2007	22
Schéma 5 : Transactions sur les lots à dossier transmis de 1991 à 2007	23
Schéma 6 : Transactions sur les lots non titrés à dossier non transmis de 1991 à 2007	24
Schéma 7 : Transaction sur les lots non titrés de 1991 à 2007.....	25

LISTE DE FIGURE

Figure 1 : Répartition du relief.....	11
Figure 2 : Morphopédologie.....	11

LISTE DES ACRONYMES

° : degré

°C : degré Celsius

' : minute

% : pourcentage

AMVR : Aire de Mise en Valeur Rurale

ASA Miray : Ambohimandroso Sahamamy Amparafaravola Miray

AUE : Association des Usagers de l'Eau

Ar : Ariary

Avr : Avril

BOA : Bank Of Africa

CALA : Complexe Agronomique du Lac Alaotra

CECAM : Caisse d'Epargne et de Crédit Agricole Mutuelle

CIRDOMA : CIRconscription du DOMAine

CIRTOPO : CIRconscription de la TOPOgraphie

CMS : Centre Multiplicateur de Semence

CTD : Comité Territoriale Décentralisée

Déc : Décembre

DRCI : Délais de Récupération des Capitaux Investis

Fév : Février

FITAMITO : Fikambanaben'ny TAntsaha MIaro ny TOntolo iainana

FOFIFA : FOibem-pirenena momba ny Fikarohana ampiharina amin'ny Fampanandrosoana ny eny Ambanivohitra

ha : hectare

Janv : Janvier

Juil : Juillet

kg : kilogramme

kg/ha : kilogramme par hectare

km : kilomètre

l/ha : litre par hectare

m : mètre

MAEP : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

MAP : Madagascar Action Plan
MBA : Marge Brute d'Autofinancement
mm : millimètre
MRID : Méthodologie – Résultats – Interprétations – Discussions
N° ou n° : numéro
Nov : Novembre
Oct : Octobre
OPCI : Organisation Publique de Coopération Intercommunale
OTIV : Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola
PC : Périmètre de Colonisation
PLOF : Plan Local d'Occupation Foncière
PNF : Programme Nationale Foncière
Projet BV Lac : Projet de mise en valeur du Bassin Versant du Lac Alaotra
Réq : Réquisition
RN : Route Nationale
Sept : Septembre
SIG : Système d'Information Géographique
SOMALAC : SOciété Malgache d'Aménagement du LAC Alaotra
SORILAC : SOciété de Rizerie du LAC Alaotra
t/ha : tonne par hectare
T N° : Titre foncier numéro
TRI : Taux de Rentabilité Interne
VAN : Valeur Ajoutée Nette
ZGC : Zone de Gestion Concertée

GLOSSAIRE

Propriétaire : utilisé dans le sens juridique du terme. Personne qui a le droit de propriété sur le bien (terre : titrée à son nom).

« **Propriétaire** » : utilisé dans le sens courant du terme. Synonyme de possesseur, d'occupant, d'exploitant.

Equitabilité : pour qu'il y ait une égalité vis-à-vis d'une chose.

Transactionneur : le propriétaire du bien objet de la transaction (le vendeur, le transmetteur, le destinataire).

Transactionnaire : le nouveau propriétaire du bien objet de la transaction (l'acheteur, le bénéficiaire de la transaction, le destinataire).

INTRODUCTION

INTRODUCTION

A Madagascar, le droit foncier s'est toujours reposé sur le principe de l'appropriation basée sur le travail, généralement sur l'Agriculture. En effet, l'Etat a été le propriétaire originel du sol et il a toujours reconnu le droit de propriété de celui qui y a effectué le travail. Bien que les textes aient évolué, cette hypothèse n'a jamais été abandonnée. Ainsi c'est le travail qui confère ou enlève le droit de propriété (**RABESIHANAKA, 1999**).

Au Lac Alaotra, le problème d'occupation de l'espace s'aligne à celui de maîtrise d'eau, de mauvais état de la RN 44, du prix des intrants et du crédit au même titre de facteurs bloquants le développement agricole (**Monographie de la région Alaotra-Mangoro, 2003**). Dans quelques communes de cette région, la sécurisation foncière intercommunale, à travers le guichet foncier, se met en place pour apporter une retouche à la situation.

Cette région est caractérisée par la présence des périmètres rizicoles d'environ 30 000 ha, à statut foncier particulier, objet d'un ancien aménagement. Les grandes parties de travail ont été réalisées par la SOMALAC. A Imamba-Ivakaka, sur lequel se trouve 2 600 ha de ce périmètre, l'étude a été basée sur l'analyse de la situation foncière des occupants actuels de ces parcelles.

Pour ces paysans, les deux questions, qui doivent se poser, sont les suivantes : quelles seraient actuellement d'une part leurs situations foncières ainsi que les manifestations de leurs contraintes ? et d'autre part, les mesures à prendre pour sécuriser les investissements sur ce foncier ?

L'objectif général consiste effectivement à la résolution des problèmes liés au foncier. Pour cela, les objectifs spécifiques suivants sont à réaliser : tout d'abord, la levée des contraintes foncières; ensuite, l'extensification des parcelles agricoles par le transfert de propriété pour la sécurisation foncière des investissements et enfin, le développement des activités de mise en valeur objet de ceux-ci.

Les trois hypothèses suivantes forment les éléments de vérification :

- les lots assortis d'un titre foncier sur les périmètres irrigués mailles augmentent de nombre après le déclin subit de la SOMALAC en 1991 ;
- la structuration de l'occupation de lots du temps de SOMALAC est toujours maintenue tant sur les producteurs que sur la production ;
- ces périmètres produisent une dynamique de développement économique.

Le présent ouvrage comprend trois grandes parties :

- la partie I décrit le cadrage général de l'étude en mettant l'accent sur la méthodologie de travail, la présentation du site d'études et les généralités sur la SOMALAC ;
- la partie II passe en revue les résultats de l'enquête et les interprétations de la situation actuelle de la maille 2 ;
- la partie III présente la discussion évaluative des résultats et les recommandations pour la sécurisation foncière des investissements.

PARTIE 1 :

**METHODOLOGIE, PRESENTATION
DU SITE D'ETUDES ET
SOMALAC**

1.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

1.1.1 Cadre conceptuel de l'étude

a. Foncier dans le monde rural Malgache

Parler du foncier, c'est parler des fondements, du cœur d'une société (**Randrianasolo, 2007**). Le capital foncier représente l'élément central de l'Agriculture des ruraux (**Ralaivaohita, 2005**). Plus 80% des paysans sont plongés dans l'illégalité faute du coût, de la longue durée et de la complexité de procédure d'immatriculation. En effet, les régimes d'occupation des sols à travers le système officieux ou informel dont l'accès à la terre n'est plus contrôlé par la collectivité prédomine dans le monde rural (**Hanan J et Bart M, 2006**).

b. Détermination du sujet de mémoire

Le thème foncier est choisi sous prétexte que la terre devrait être le support de toutes les activités économiques du monde rural, à l'occurrence l'Agriculture, pour leur développement. Il s'intitulait provisoirement « la sécurisation foncière des Agriculteurs du périmètre irrigué de l'Imamba-Ivakaka dans le domaine d'intervention de l'OPCI ASA Miray ». En effet, les « propriétaires » doivent être tranquilles à la valorisation agricole de leurs terres.

1.1.2 Cadre méthodologique

a. Phase préparatoire

Cette phase est débutée par l'obtention du sujet. Elle a pour objectif d'augmenter la connaissance sur la région et de savoir vraiment le rôle du projet BV Lac dans cette zone. L'étude fournit des informations sur la dynamique spatiale et socio-économique du milieu ainsi que quelques détails sur la conduite de ce projet. L'attention est essentiellement orientée vers le volet foncier du projet. A terme de cette phase, le protocole de recherche, conduisant l'étude, est bien établi.

b. Phase opérationnelle

La conception de l'enquête et la collecte des données constituent la phase opérationnelle. La première regroupe l'élaboration des questionnaires, la définition de la technique d'échantillonnage tantôt pour le site d'enquête tantôt pour les enquêtés. La fiche d'enquête, utilisée à la seconde étape, est prête à remplir (**Annexe7**).

La seconde, c'est-à-dire la collecte de données, découle de trois voies distinctes suivantes :

- l'enquête sur terrain : communication et conversation directe avec tous les exploitants de la maille 2 ;
- la discussion avec divers responsables fonciers compétents ;
- le séminaire de travail, atelier et formation organisés par le projet sur le foncier.

c. Phase de traitement et d'analyse des informations

La méthode d'analyse adoptée est l'approche systémique des relations entre le système agricole local et ses environs. Les aspects suivants sont simultanément pris en compte car ils sont en phase avec l'Agriculture : l'économie, le social, l'environnement et la législation foncière. Les cartographies et des diverses données appuient beaucoup la phase d'analyse. Le fondement théorique de l'étude est formé par la revue de la doctrine foncière et par le concept sur la relation entre système de production et l'occupation de l'espace.

L'objectif principal de cette étape consiste à avoir sous forme de fichier numérique et électronique toutes les données recueillies lors de la collecte. Parfois, la vérification de l'exactitude des informations reçues a lieu car le recoupement a permis d'apprécier la fiabilité des informations obtenues. La numérisation de carte, la saisie des données et quelques calculs forment la tâche principale de cette phase.

d. Phase rédactionnelle

Cette dernière phase s'avère être la phase la plus délicate de l'étude. Après avoir collecté des données, il va falloir les synthétiser et les classer selon le degré d'importance et d'incidence pour le sujet choisi. Elle procède à arranger et rédiger logiquement avec cohérence en respectant la méthode MRID toutes les données objet de la recherche. La période de la correction des encadreurs s'assimile généralement à cette étape.

1.1.3 Matériels utilisés

L'élaboration de toutes les photos nécessite le recours au SIG à travers l'utilisation du logiciel Mapinfo. Comme base cartographique, les photos aériennes (ortho photos) du BV Lac représentent un grand atout dans la localisation de la zone. Le logiciel word et excel a été respectivement utilisé pour tous les traitements textuels et pour les calculs et le graphe. Le logiciel Adobe Photoshop CS a permis d'élaborer les cartes et les figures de cet ouvrage.

Le support documentaire a porté sur l'étude bibliographique par la consultation et la synthèse des livres et ouvrages en particulier les documents archives parlant de la SOMALAC, sur la recherche sur Internet et sur quelques formations dispensées en classe. Le périmètre irrigué nommé maille 2 procure à travers ces occupants tous les éléments indispensables à la réalisation de cette étude.

1.1.4 Chronogramme et limite de travail

a. Chronogramme de travail

La réalisation de l'étude réclame plusieurs mois d'activités et de démarches. L'élaboration d'un chronogramme prévisionnel des activités s'est révélée nécessaire pour parvenir aux résultats escomptés.

Tableau 1 : Chronogramme des activités

PHASES	Oct 06	Nov 06	Déc 06	Janv 07	Fév 07	Mars 07	Avr 07
1 ^{ère}							
2 ^{ème}							
3 ^{ème}							
4 ^{ème}							

1^{ère} : phase préparatoire

2^{ème} : phase opérationnelle

3^{ème} : phase de traitement et d'analyse des informations

4^{ème} : phase rédactionnelle

Source : Auteur

b. Limite de travail

Sur les 35 lots à étudier, il y avait un lot entier, qui n'offre aucune information faute d'adresse précise de son « propriétaire ». La disponibilité en même temps des paysans voisins restreint certaine précision sur la délimitation de parcelle.

Le facteur temps conditionne la concentration de l'étude sur une maille. Parfois, l'existence d'une grande méfiance des paysans emmène le problème de communication. Cette dernière occasionne l'obtention des informations inexactes. Plusieurs versions sont exposées par les différents héritiers d'un même lot.

1.2 PRESENTATION DU SITE D'ETUDES

1.2.1 Milieu socio-géographique

a. Coordonnées géographiques

Amparafaravola se situe entre les latitudes 17°25' nord et 17°48' sud et les longitudes 48°05 ouest et 48°18 est et sur une altitude entre 750 à 1.317 m (**Monographie du district d'Amparafaravola, 2006**). L'altitude correspondante à la maille tourne autour de 750 m.

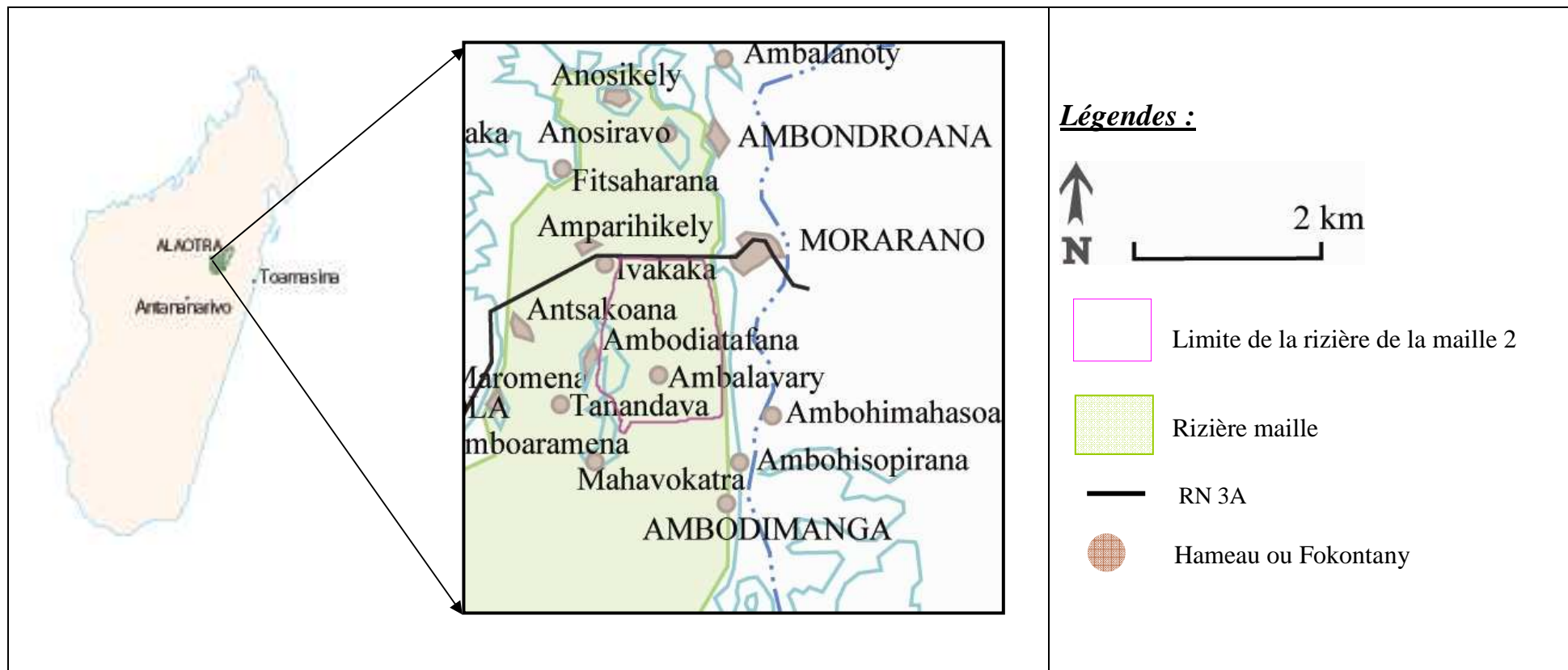
b. Localisation administrative et carte

Administrativement, la maille 2 se trouve environ à 6 km au nord est du District en poursuivant la RN 3A, dans le hameau d' Ivakaka, Fokontany Morarano Ivakaka, commune rurale d'Amparafaravola, District d'Amparafaravola, région Alaotra-Mangoro. La limite nord de la rizière se confonde parallèlement, distant d'environ 4 m, au bord à droite de cette route (voir carte n°1).

c. Sociologie

Au total, 293.282 habitants sont recensés dans le District d'Amparafaravola. Le taux de croissance démographique tourne autour de 2,8% (**Monographie du District d'Amparafaravola, 2006**).

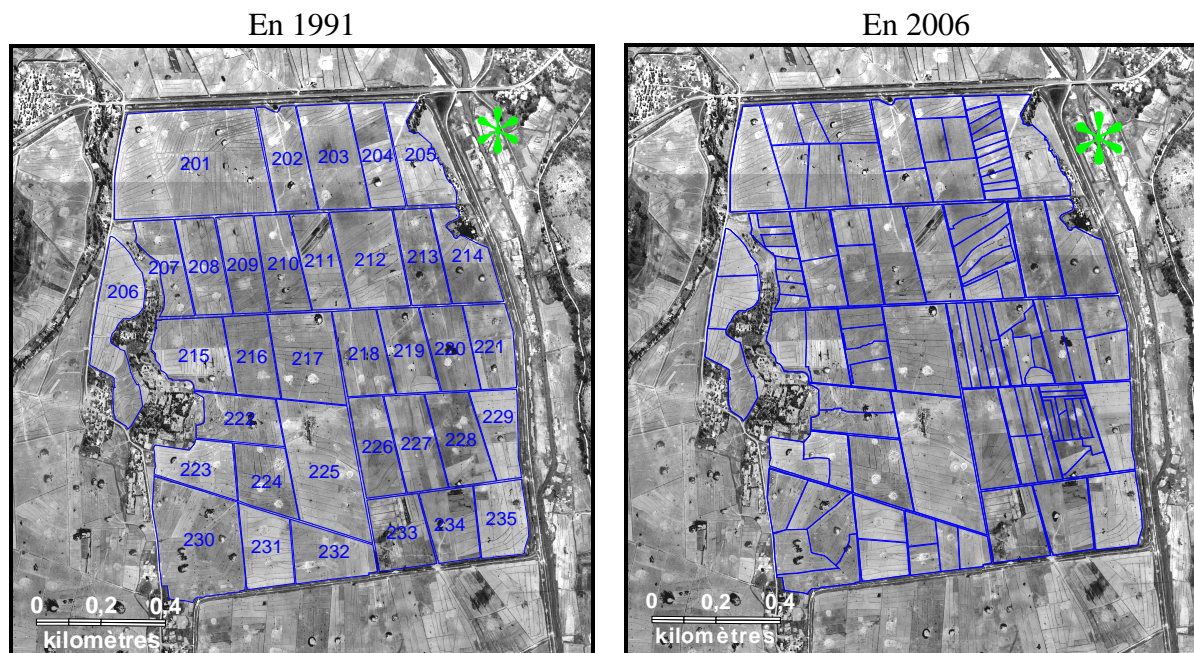
Carte 1 : Localisation du site



Source : Teyssier et Auteur

Présentation de la maille 2 sur l'extrait de l'ortho photo du Projet BV Lac

Photo 1 : Evolution des parcelles



Légende : Délimitation de parcelles

Tableau 2 : Numéro et surface de chaque lot

N° lots	201	202	203	204	205
En ha	15	4	5	3,5	3,5
N° lots	206	207	208	209	210
En ha	6	3,5	3,5	3,5	3,5
N° lots	211	212	213	214	215
En ha	3,5	6	3,5	3,5	4
N° lots	216	217	218	219	220
En ha	3,5	5	4	3,5	3,5
N° lots	221	222	223	224	225
En ha	3,5	3,5	3,5	3,5	8
N° lots	226	227	228	229	230
En ha	3,5	4	3,5	3,5	5
N° lots	231	232	233	234	235
En ha	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5

Source : Projet BV Lac et Auteur

d. Généralités sur la maille 2

L'occupation des lots sur cette maille est régie par le cahier de charge, aujourd'hui, consultable à l'administration foncière régionale à Ambatondrazaka c'est-à-dire à la CIRDOMA. Ce cahier renferme toutes les règles et les clauses contractantes les paysans du lot et la SOMALAC.

Après avoir bien rempli les conditions d'occupation inscrite dans le cahier de charge (**Annexe 3**), l'exploitant peut aller jusqu'à la signature de l'acte de vente (**Annexe 3**). Cette action est, tout de suite, poursuivie par la délivrance du titre foncier définitif au nom de cet exploitant. La vente est effectuée à la SOMALAC.

L'aménagement de la présente maille reposait les terres titrées individuellement et sur des terres sur lesquelles il y avait des « réserves indigènes ». A l'époque, la société prévoyait une indemnisation des paysans qui sont soumis à l'obligation de quitter leurs patrimoines pour l'établissement des grands travaux d'aménagement.

1.2.2 Milieu physique

a. Relief et hydrographie

Sur le plan surface, le bassin versant d'Imamba-Ivakaka représente environ les 5% de la région Alaotra (**Teyssier, 1994**). C'est la rivière Ivakaka qui irrigue les rizières du site d'enquête (**Monographie du district d'Amparafaravola, 2006**).

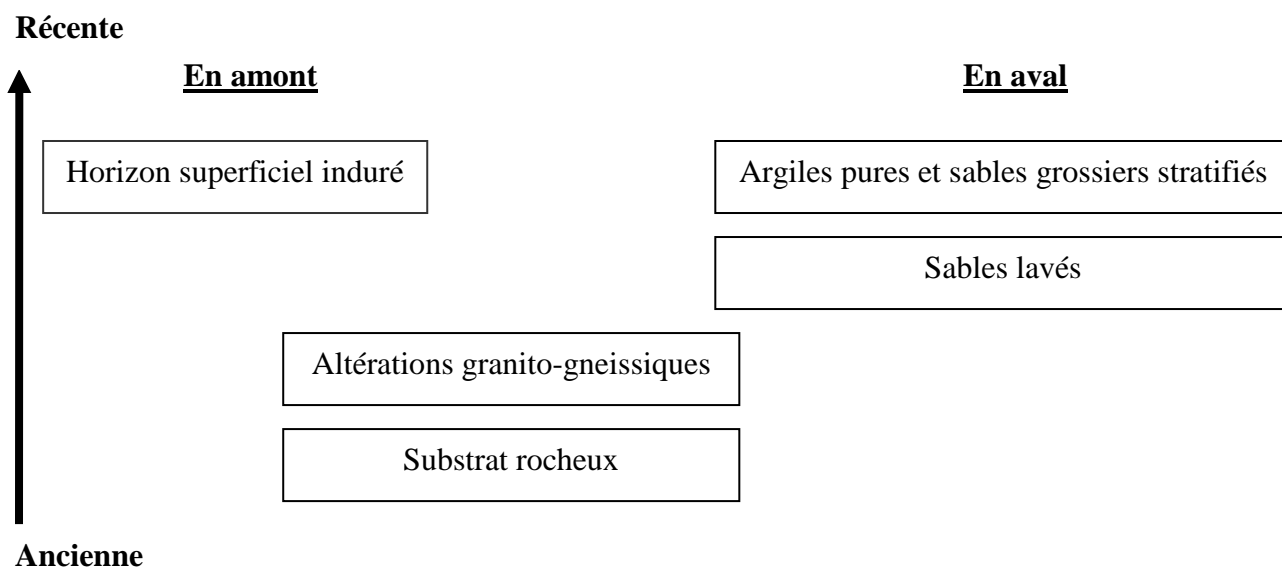
Le transect du relief (figure 1 à la page 11) autour d'Amparafaravola, allant de l'Ouest à l'Est, a montré les successions de différentes facettes écologiques suivantes : le « Kijana », le « Tanety », les périmètres rizicoles et l' « Ankaiafo ».

Les environs de ces périmètres présentent les cinq qualifications suivantes : les plateaux et les collines convexes, les vastes plaines, le marais et les eaux libres du lac (**RAUNET, 1986**).

b. Géologie et pédologie

La succession géologique de la couche du sol se présente schématiquement comme suit :

Schéma 1 : Succession géologique de la couche du sol de la région



Source : Auteur

Le tableau suivant montre la stratification superficielle pédologique en surface selon l'étage écologique et sa rationalisation paysanne :

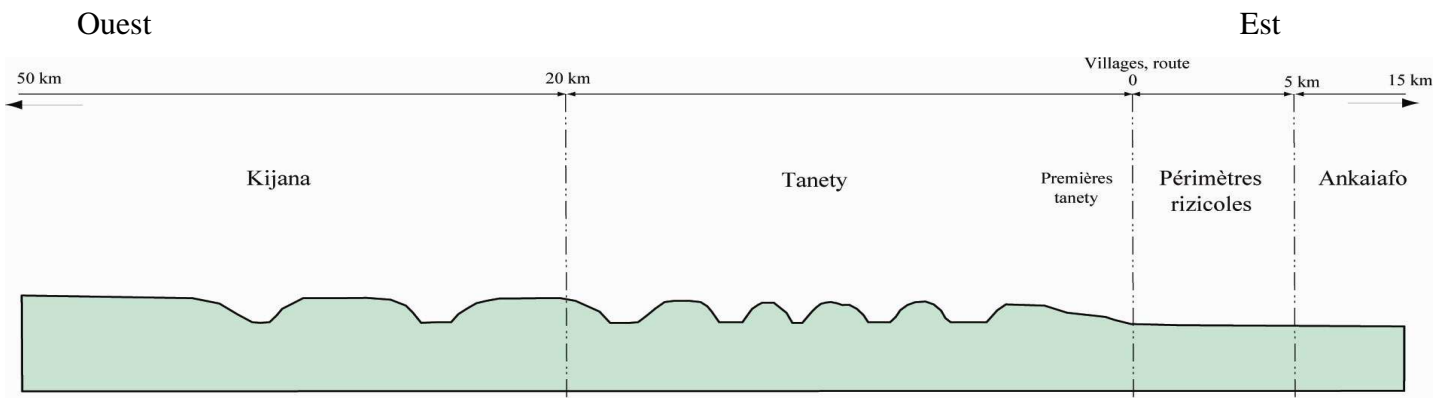
Tableau 3 : Stratification superficielle pédologique et sa rationalisation

Etages / Critères	Type de sol	Valorisation
Plateaux et collines convexes (Tanety et pente)	Sols ferralitiques	Pâturages naturels, cultures vivrières, essences forestières
Plaines périphériques de piémont à matériaux de fluage non alluviaux (Bas de pente et baiboho)	Sols peu évolués	Cultures vivrières
Plaines centrales à dépôts fluvio-lacustres et deltaïques (Bas fond)	Sols hydromorphes (minéraux, moyennement organique), sols tourbeux	Rizières
Marais	Sols tourbeux épais	Pâturages, rizières

Source : Auteur

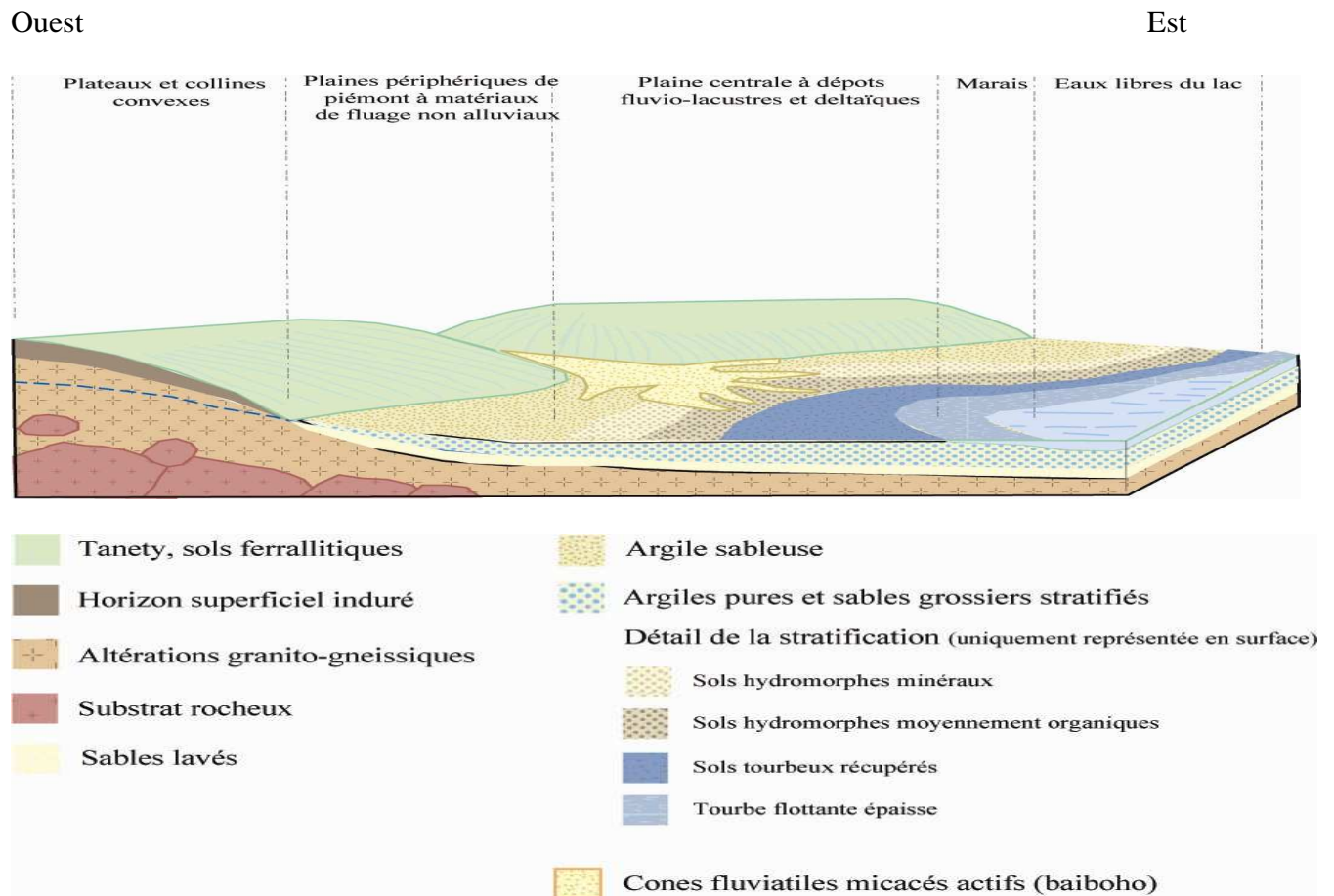
La figure 2 ci-après montre la structure morphopédologique aux alentours de la région.

Figure 1 : Répartition du relief



Source : TEYSSIER

Figure 2 : Morphopédologie

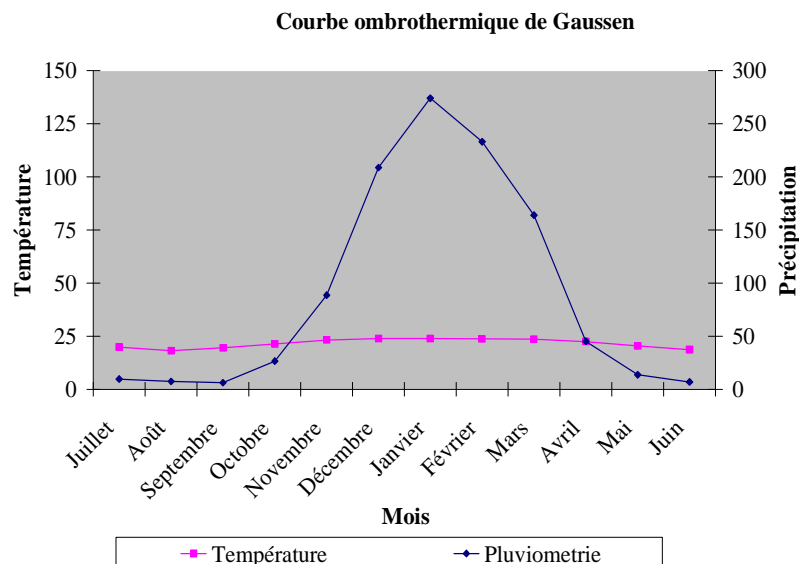


Source : RAUNET

c. Climatologie

La courbe ombrothermique de Gausson ci-dessous met en relief la répartition annuelle de la saison dans la région.

Courbe 1 : Courbe ombrothermique de Gausson



Source : Météo Tana (1960 à 1990)

Il y a annuellement deux types de saisons distinctes : d'une part la saison humide s'étalant de Novembre à Avril ; d'autre part la saison sèche de Mai à Octobre. La température moyenne annuelle, maximale et minimale, se situe respectivement à 23,9°C et 18,2°C (Décembre – Janvier et Août). En pluviométrie, les mois du Janvier et Février sont les mois les plus arrosés avec respectivement 273,9 et 232,9 mm ; par contre au mois de Septembre le déficit, à 6,3 mm, est maximal. (☞ **Annexe 1**)

L'humidité relative de l'air atmosphérique donne environ une moyenne de 73% avec une variance de 4,73. La variation de la moyenne se trouve entre 64%, en Octobre, et 78% en Avril. Elle atteint sa valeur maximale de la journée au début de la matinée (81 à 94%) tandis que celle-ci devient minimale au début de l'après-midi (64 à 74%). (☞ **Annexe 1**)

Sauf le mois de Décembre sur le Nord-Ouest, la direction dominante du vent se dirige généralement de l'Est vers l'Ouest. Ce vent devient plus fort en saison sèche, surtout durant le mois de Septembre et Octobre (**Erismann, 2006**). L'érosion éolienne, à ce moment là, est dangereuse. Les tourbillons de poussières atteignent fréquemment 100 m de haut (**Ranjakason, 1977**).

1.2.3 Milieu économique

a. Agriculture

L'Agriculture regroupe toutes les activités agricoles paysannes qui, sont principalement l'agriculture et l'élevage. La plantation d'essences forestières à l'occurrence les Eucalyptus joue un rôle social spécial sur la délimitation de la propriété généralement sur les « tanety ».

b. Artisanats

La charpenterie pour les hommes et la vannerie pour les femmes constituent généralement les activités artisanales des « Antsihanaka ». Les *Cyperus madagascariensis* ou « Zozoro » et les *Latifolius* ou « Herana » servent comme matière première de l'activité artisanale féminine. Selon la qualité que présentent les produits, ils peuvent être vendus localement ou ailleurs.

c. Autres secteurs d'activités économiques

Les rizeries et les décortiqueries prennent une place importante dans cette zone parce qu'évidemment les paysans produisent tous du paddy. Aujourd'hui, les usines sont : ROGER, RIZERIE MADRIGAL, SORILAC (**Monographie du district d'Amparafaravola, 2006**).

Les autres activités à vocation économique sont formées par le transport, l'exploitation minière et le commerce (**Monographie du district d'Amparafaravola, 2006**).

1.2.4 Milieu professionnel

a. Organisation paysanne

Beaucoup d'associations existent dans le milieu paysan. Les plus connus parmi eux, ce sont le FITAMITO, les ZGC, et l'AUE.

Il y a aussi l'association pour la protection de l'environnement : l'association « Alaotra RAMSAR » qui s'étend sur la région Amparafaravola par la mise en place d'un nouveau bureau.

b. Institutions financières

Il y a la BOA, le CECAM et l'OTIV.

c. Agents et organisme de développement

Il concerne généralement des projets ou des organismes étatiques ou non travaillant avec le ministère public tel le Projet BV Lac. Le projet comporte plusieurs volets (*Annexe 2*). Sur le volet foncier, il y a des résultats concrets en ne parlant que de l'installation du guichet foncier. Celui d'Amparafaravola débutait son action l'année dernière (délivrance du premier certificat foncier à Madagascar).

1.3 SOMALAC ET AMVR

1.3.1 SOMALAC

La SOMALAC, société d'Etat à statut parapublique, avait été créée en 1961, chargée de l'organisation de la filière riz dans la région dès la réalisation des aménagements hydroagricoles jusqu'à la commercialisation du riz blanc dans les centres urbains (**Raveau, 1989**).

Les interventions de la SOMALAC portent sur les trois volets à savoir l'aménagement hydroagricole de la plaine, la restructuration agraire et l'intensification agricole. Ces aménagements sont accompagnés, plus tard, d'une redistribution foncière (**Ranjakason, 1977**). L'occupation des lots nouvellement aménagés est confiée soit audit « Attributaires » soit audit « Remembrés ».

Politiquement, le remembrement et la réforme agraire s'agissaient de réduire le nombre de rizières par exploitation, de les regrouper en une seule unité, de préférence à proximité de l'habitation pour favoriser le mode de faire-valoir direct et diminuer les frais de transport (**Louzoum, 1967**).

Les grandes réalisations, les aménagements des périmètres rizicoles, conformaient à l'objet de promouvoir le leitmotiv de l'époque « la politique de ventre » (**Ralijaona & Al, 2002**). La cession des lots aux producteurs était lancée dans le but de réaliser le slogan précédemment.

La dissolution subite de la SOMALAC en 1991, par l'arrêté n° 578/91 du 30 Janvier 1991, a mis un terme brutal à ces opérations sans que des structures de substitution ne soient pas véritablement opérationnelles (**Rarivoharison, 2005**).

1.3.2 Grande réalisation de la société dans la région

La carte (carte 2) suivante concrétise les interventions de la SOMALAC dans la région Alaotra surtout à ce qui touche à l'aménagement des périmètres irrigués destinés à l'intensification de la production rizicole à Madagascar. En 1984, 7 369 attributaires fut installés sur les 23 304 ha de terres aménagées. Le tableau suivant déchiffre les travaux de la société sur le nombre de la cession par périmètre ainsi que la superficie correspondante.

Tableau 4 : Bilan sur l'attribution de lots sur les périmètres aménagés (1984)

Périmètres	Surfaces	Paysans
Anony	7 700 ha	2 060
I - I	2 669 ha	851
PC 15	2 800 ha	942
PC 23	9 732 ha	2 216
Sahamaloto	6 403 ha	1 320
TOTAL	23 304 ha	7 369

I – I Imamba – Ivakaka

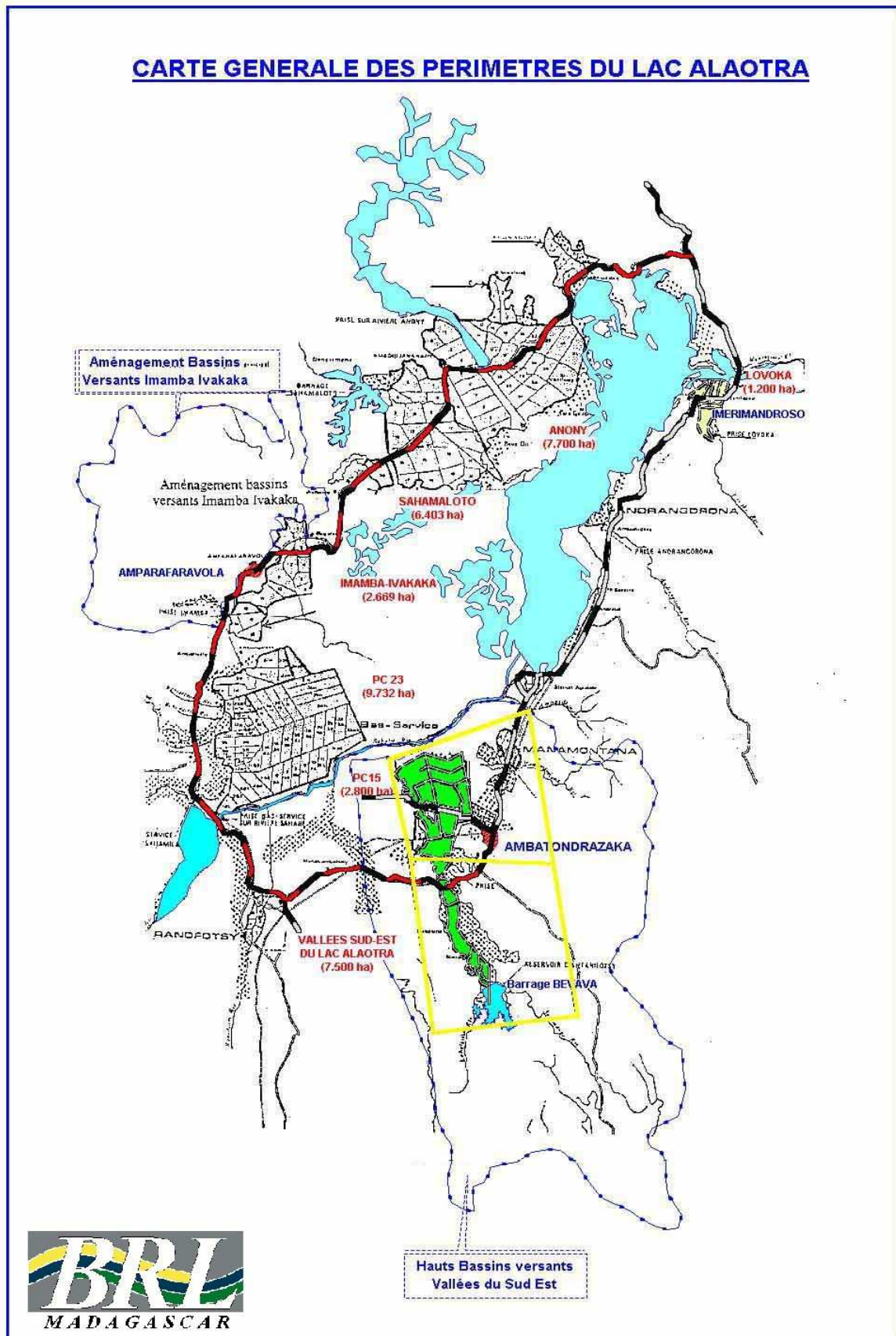
PC : Périmètre de Colonisation

Source : dossier archive du Projet BV Lac

La société vulgarisait le système de riziculture en repiquage sur ces périmètres. Originellement, le semis direct accoutumait les « Antsihanaka ». En 1974, 27% des exploitants du PC 23 exercent cette nouvelle technique (**Parmat & Al, 1984**).

En 1991, ces périmètres objet de travaux d'aménagement augmentent de superficie : le périmètre Nord : Anony 15 000 ha et Sahamaloto 8 000 ha, le périmètre PC 23 Amparafaravola : 25.000 ha de surfaces récupérables et le périmètre PC 15 : 6 000 à 7 000 ha de superficies aménagées (**Dossier archive du CIRDOMA**).

Carte 2 : Périmètres aménagés par la SOMALAC



Source : dossier archive du Projet BV Lac

1.3.3 AMVR

« L'AMVR est, du jour de sa création et pour une durée fixée par décret, fermée à toute nouvelle appropriation ou occupation privée » Article 13 de l'ordonnance 62-042 du 19 Septembre 1962 (**Bertone, vers 1990**). La gestion des périmètres inclus dans l'AMVR de la région est confiée à la SOMALAC.

En phase d'attribution, la section AMVR de cette société a organisé à la fois la procédure de remembrement et l'attribution proprement dite. Jusqu'en 1980, cette section s'occupait de l'administration foncière et domaniale à la SOMALAC. A partir de 1982, ses fonctions se sont ensuite orientées vers l'archivage des dossiers d'attributaires et l'arbitrage (**Fontanel et Al, 1984**).

1.3.4 Structuration de l'occupation de la maille

a. Cahier de charge

Le cahier de charge (**Annexe 3**) contient les deux grandes lignes de l'occupation de la maille : d'une part il définit les obligations de mise en valeur telles les interdictions au morcellement parcellaire et au mode de faire valoir indirect, les obligations dans la filière riz ; d'autre part, il détermine les conditions relatives à son exécution avec les procédures contractuelles à appliquer annuellement qui se rapportent aux obligations techniques de l'exploitant et aux normes à respecter. Ce cahier régit l'occupation des périmètres mailles en occurrence la maille 2.

b. Redevances

Les redevances sont assimilables à un système de location vente entre la SOMALAC et l'acquéreur de lots. Elles devraient être acquittées sur une période de douze ans comptés à partir de la date de l'attribution ou du remembrement. Ses grilles de répartition sont composées de charges directes d'aménagement, d'amortissement matériel, d'investissement complémentaire, de valeur de terre, de charges financières d'aménagement et de charge de l'encadrement. Actuellement, la somme équivaut à **16 000 Ar/ha.** (**Annexe 11**)

PARTIE 2 :

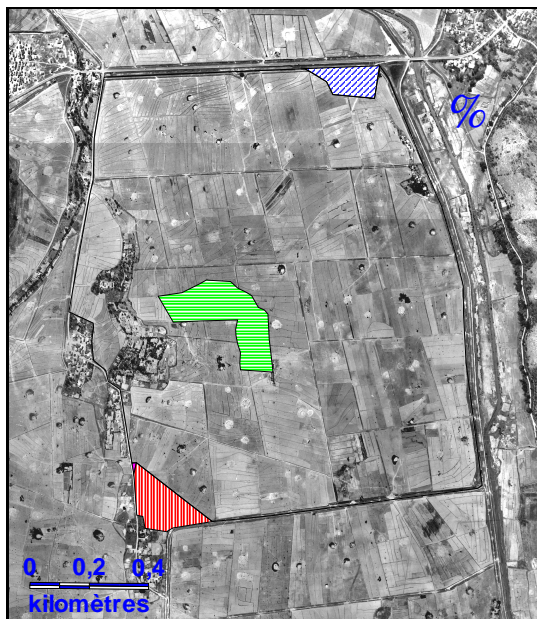
RESULTATS ET INTERPRETATIONS

2.1 RAPPEL HISTORIQUE DU CONTEXTE FONCIER

2.1.1 Maille 2 avant la SOMALAC


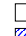

La photo ci-après montre l'état du statut foncier de la maille 2 avant l'intervention de la SOMALAC.

Photo 2 : Titre foncier sur la maille 2 vers 1960 à 1961



Légendes :

Situation_ avant_SOMALAC par titre

- | | |
|---|--------------|
|  | TN°1343K (1) |
|  | TN°2037K (1) |
|  | TN°2130K (1) |
|  | TN°410K (1) |
|  | TN°861K (1) |

Source : Auteur et CIRDOMA

Au départ, les terres sont catégorisées sous l'appellation « Réserves Indigènes ». Le titre foncier TN°2037K correspondant à ce terrain data de 1955. Le titre TN°2130 sont issus du morcellement de ce premier titre. Les autres titres fonciers, TN°1343, TN°861K, TN°410, sont délivrés au temps de la colonisation et qui sont reconnus par l'administration malgache.




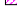
2.1.2 Maille 2 au lendemain du déclin de la société

Après le déclin de la SOMALAC, la continuation de l'objectif foncier est confié à l'administration foncière et domaniale (CIRDOMA) Ambatondrazaka. Les dossiers fonciers de la SOMALAC sont transférés à la CIRDOMA.

La photo suivante représente la répartition de ce statut sur la maille.

Photo 3 : Statut des terres de la maille en 1991

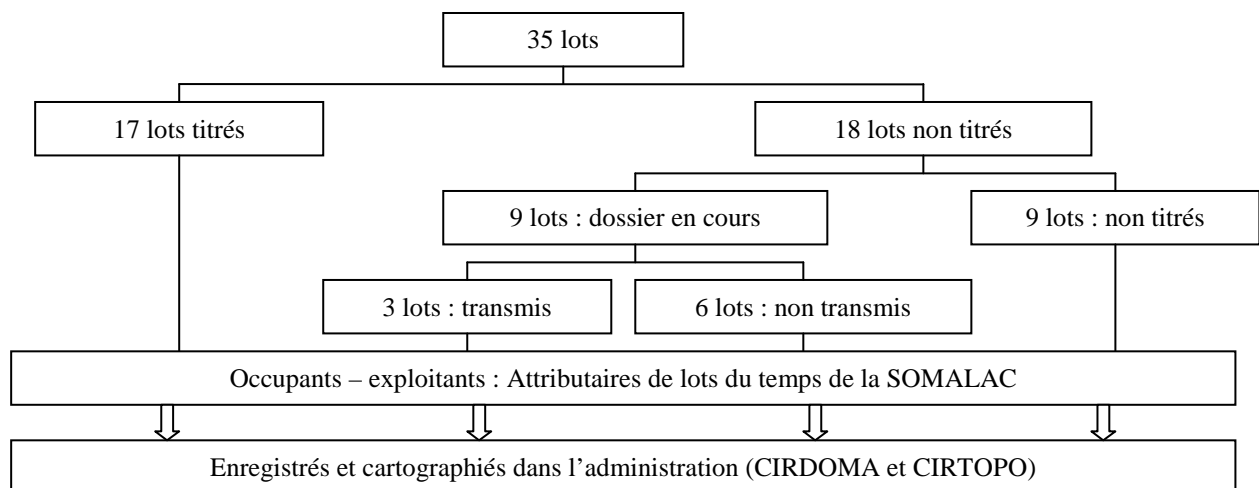
**Légendes :**

Statut_des_terres par Lot	
	Non titré à dossier non transmis (6)
	Non titré à dossier transmis (3)
	Non titré sans dossier (9)
	Titré (17)

Source : Auteur

La qualification « **Non titrés à dossier transmis** » désigne tous les lots réunissant les conditions nécessaires pour avoir définitivement le droit de propriété. Le dossier de ces lots est déjà transmis à l'administration foncière provinciale de Tamatave. Il lui reste la signature des responsables compétents. La catégorisation « **Non titrés à dossier non transmis** » rassemble les lots ayant payé la redevance. Ce dossier attend sa vague de transmission au niveau des autorités compétentes précitées pour la signature. Les « **Non titrés sans dossier** » regroupent les lots qui n'arrivent pas régler leurs redevance.

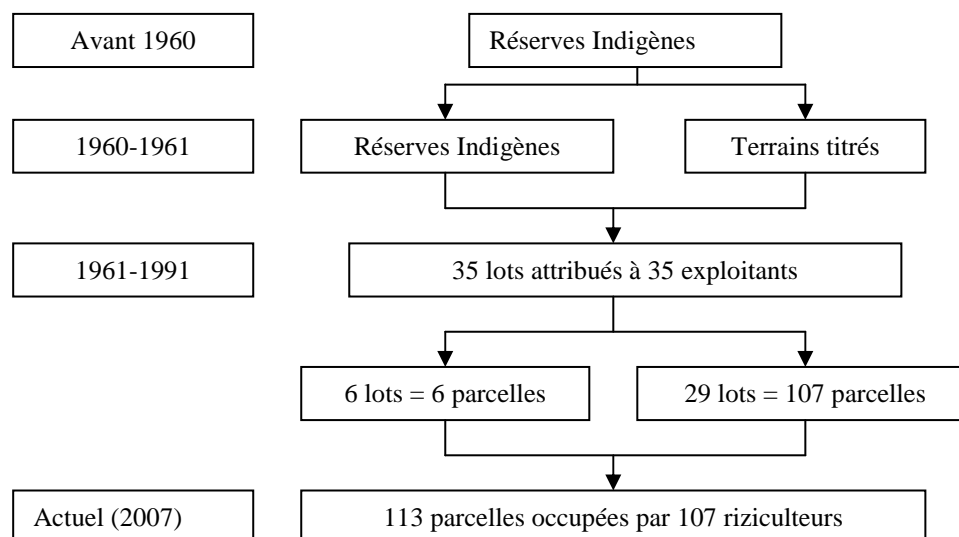
Le schéma suivant essaie de concrétiser la procédure tenue au moment de la « **passation** » entre ces deux (en 1991).

Schéma 2 : Mode d'organisation foncière avant le déclin de la SOMALAC en 1991

Source : Auteur

2.1.3 Maille 2 de 1991 à 2007

A partir de 1991, des transactions se sont passées au niveau de la maille tant sur le mode d'occupation que sur le changement d'occupant. Le schéma ci après résume les transformations que la présente maille a subies.

Schéma 3 : Biographie simple de la maille

Source : Auteur

Les « 6 lots = 6 parcelles » correspondent à des lots non subdivisés ou non morcelés superficiellement. Tandis que 29 lots sont morcelés et ont donné 107 parcelles différentes. La

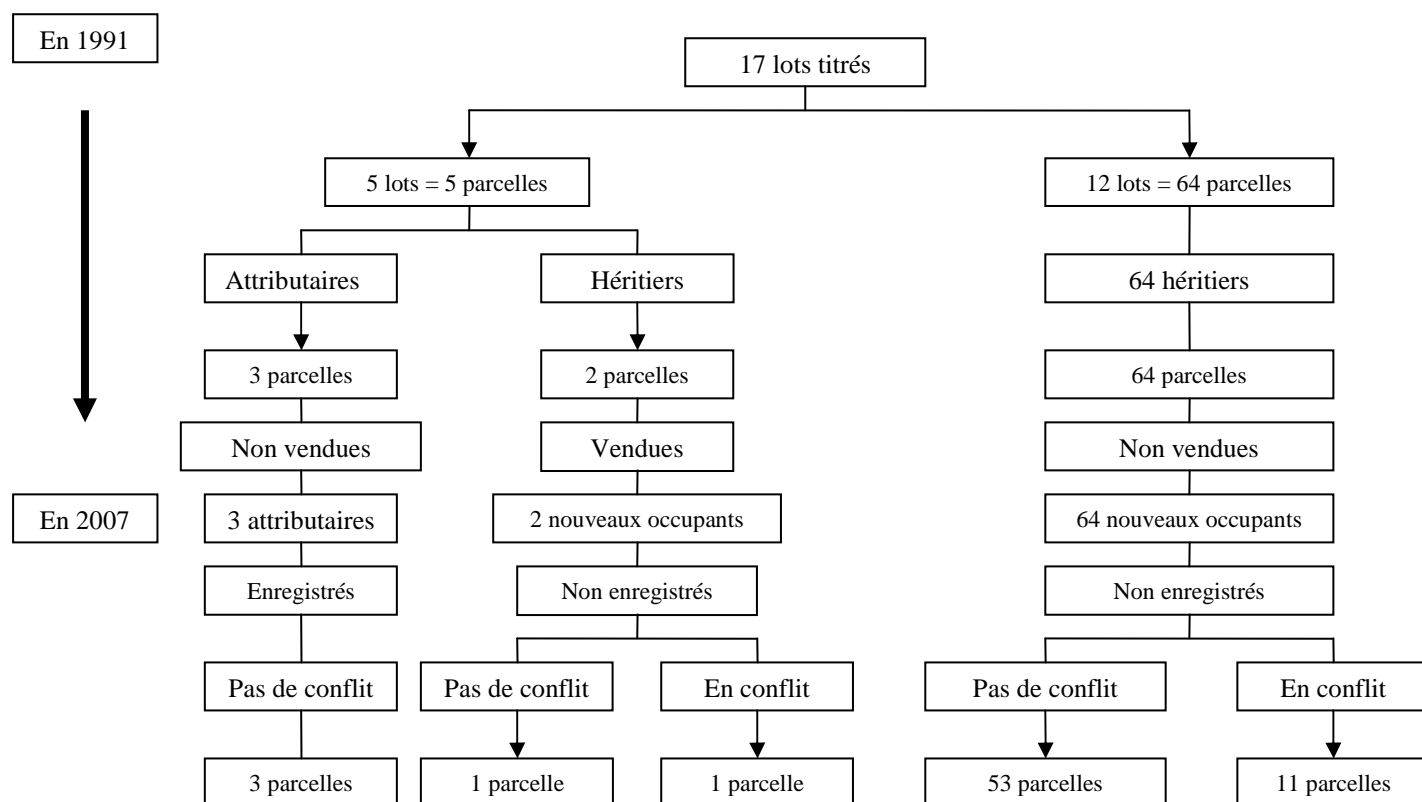
photo 1, « en 2006 », à la page 8 met en exergue cette subdivision. Aujourd'hui, les 107 rizicultures exploitent ces 113 parcelles.

2.1.4 Biographie par statut de la maille 2 de 1991 à 2007

a. Pour les lots « titrés »

Le schéma suivant illustre tous les faits entraînant la modification des lots ainsi que ses occupants.

Schéma 4 : Transactions sur les lots titrés de 1991 à 2007



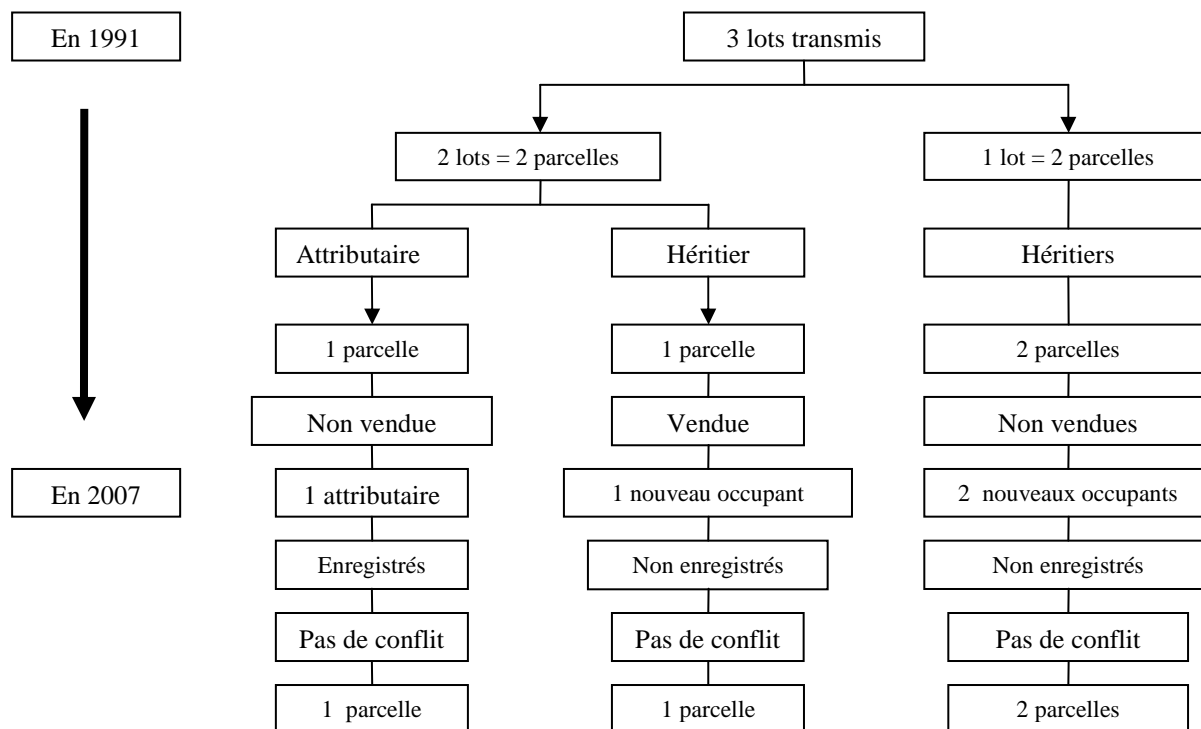
Source : Auteur

Les « Enregistrés » signifie que l'occupation actuelle se trouve conforme au document archivé à la CIRDOMA. Contrairement, les « Non enregistrés » désignent les changements auxquelles la CIRDOMA n'est au courant de rien. Les transformations, soit le morcellement parcellaire soit la mutation, sont essentiellement causées par la vente et la succession successorale. Ces faits créent des impacts aux occupants sur leurs exploitations.

b. Pour les lots « Non titrés à dossier transmis »

Le déroulement du nouveau mode de gestion de lots « Non titrés à dossier transmis » est schématiquement le suivant.

Schéma 5 : Transactions sur les lots à dossier transmis de 1991 à 2007

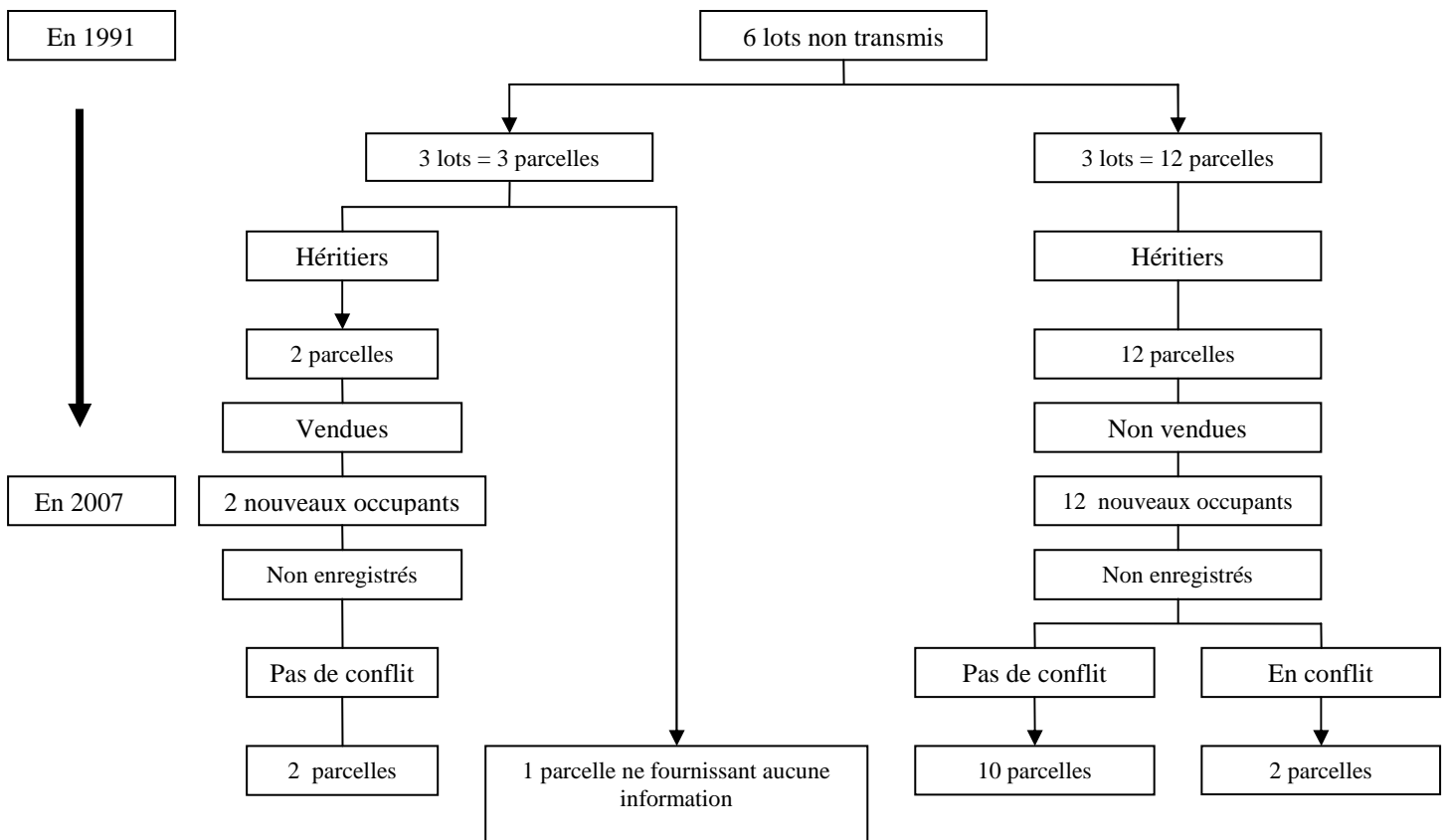


Source : Auteur

c. Pour les lots « Non titrés à dossier non transmis »

Le schéma suivant récapitule toutes les modifications sur les lots ayant de dossier non transmis à l'administration provinciale.

Schéma 6 : Transactions sur les lots non titrés à dossier non transmis de 1991 à 2007

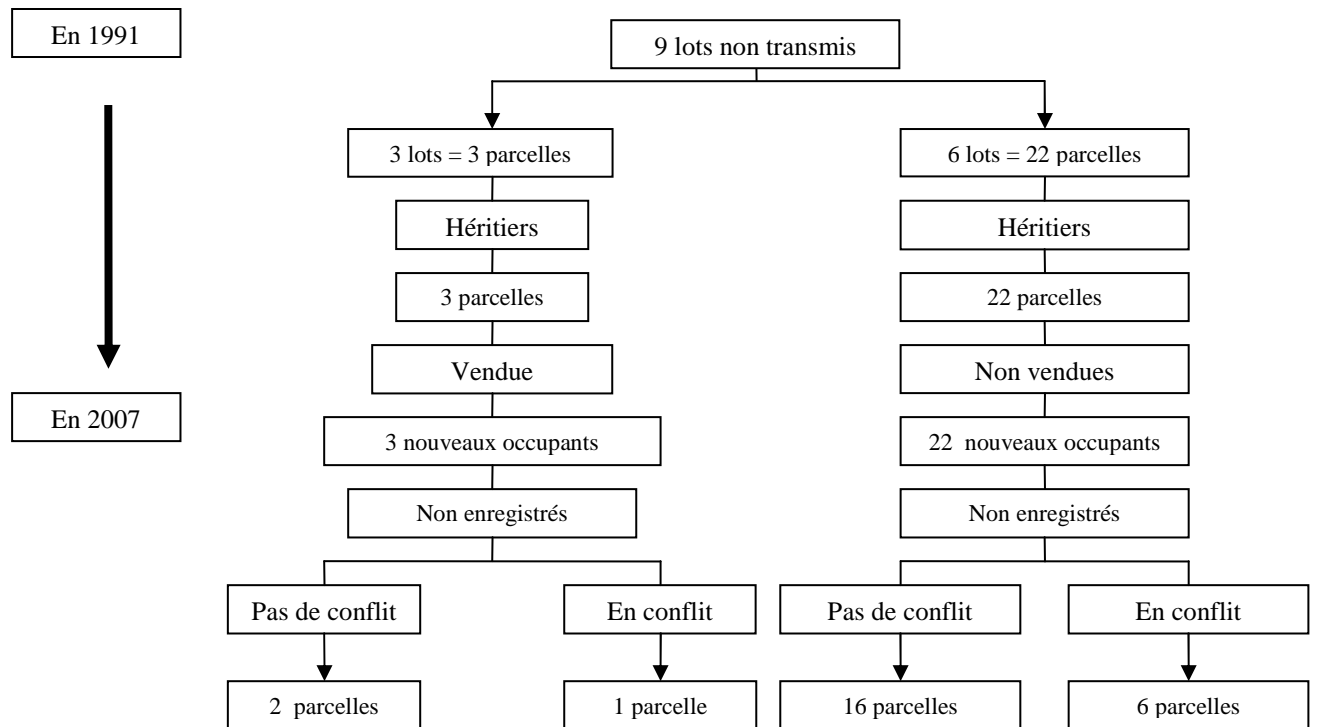


Source : Auteur

d. Pour les lots « Non titrés sans dossier »

Le schéma ci-après explique l'origine des changements sur les lots non titrés ne fournissant aucun document ou aucun dossier en cours de procédure.

Schéma 7 : Transaction sur les lots non titrés de 1991 à 2007



Source : Auteur

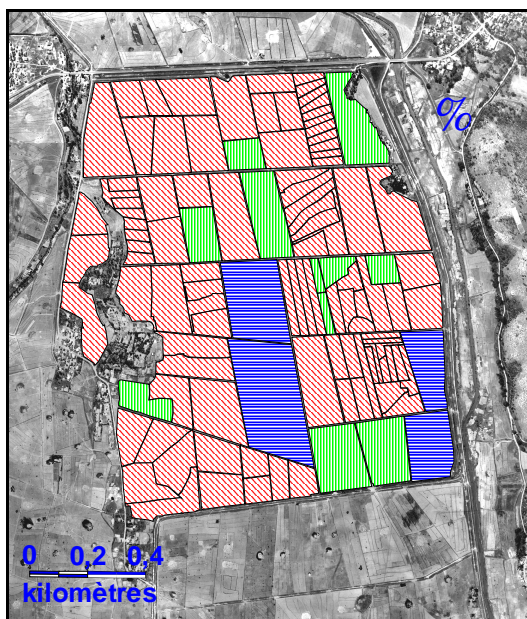
2.2 MODE D'ORGANISATION DE L'ESPACE

2.2.1 Situation d'occupation des lots ou des parcelles




a. Occupants des parcelles (2007)

La photo suivante montre la catégorie de l'occupant de la maille 2.

Photo 4 : Catégorie des occupants sur la parcelle actuelle



Légendes :

Occupant par parcelle	
	Nouveau occupant (héritier) (98)
	Nouveau occupant (par vente) (11)
	Propriétaire initial (1991) (4)

Source : Auteur

b. Interprétations

Les 35 lots d'origine donnent actuellement naissance à 113 parcelles différentes. Une centaine (107) de paysans exploitent cette maille. La superficie par riziculteur variant de 3,5 à 15 ha de 1991 devient respectivement de 0,2 à 8 ha en 2006. (*Annexe 4*). Ce changement contredit certaines clauses inscrites dans le cahier de charge.

Les droits accordés aux 35 exploitants de départ sont des droits de propriété. Ces droits sont attestés à travers de la distribution d'un acte d'attribution. Ils ne deviendront définitifs que si l'occupant respecte et assume son engagement conformément au contrat signé avec la SOMALAC.

A présent, l'apparition des nouveaux occupants est constatée sur le périmètre maille. Ces derniers, soit des héritiers, soit des nouveaux après une transaction effectuée sur le lot, ne sont plus enregistrés à l'administration.

2.2.2 Statut des terres

a. Etat statutaire des parcelles actuelles

La photo suivante montre le statut des terres correspondantes à chaque parcelle de la maille.

Photo 5 : Statut des terres sur les parcelles actuelles de la maille 2



Légendes :

Statut_foncier par parcelle	
	Non titrée à dossier non transmis (15)
	Non titrée à dossier transmis (4)
	Non titrée sans dossier (25)
	Titree (69)

Source : Auteur

b. Interprétations

La SOMALAC ne venait pas à bout de son objectif sur la distribution du titre foncier de tous les terrains aménagés. Rappelons qu'en 1991, le statut des terres dans la maille à enquêter est reparti comme suit : 17 lots titrés (48,57%), 9 lots non titrés ayant des dossiers en cours de procédure (25,71%) et 9 lots non titrés avec aucun document formulé (25,71%).

(Annexe 4)

Pour les 9 lots ayant des dossiers en cours de procédure (transmis ou non transmis), les possesseurs ont tous des attestations, délivrées soit juste avant la dissolution de la société soit par le CIRDOMA, indiquant qu'ils arrivent à tout payé la redevance. **(Annexe 4)**

En 2006, les surfaces sécurisées au travers d'un titre foncier n'augmentent pas de nombre. Le morcellement interne de certains lots emporte l'augmentation du nombre en parcelle dans la photo précédente correspondant à la situation de cette date. La superficie couverte par chaque catégorie est figurée par le tableau ci-après :

Tableau 5 : Surface couverte par chaque catégorie

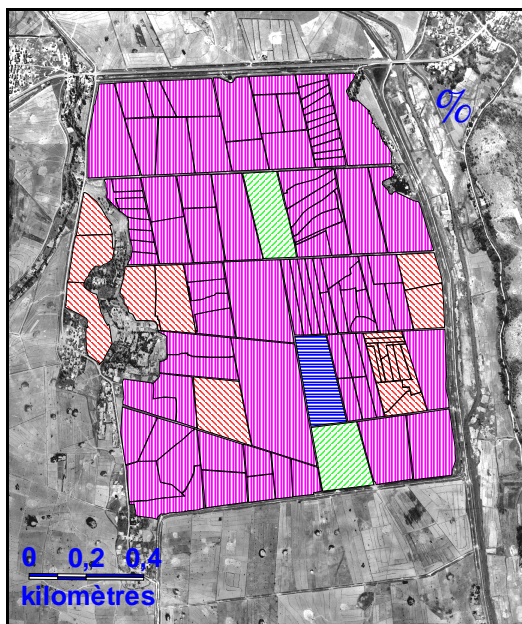
Statut/Année/ Surface	En 1991	En 2006	Même surface couverte (/150 ha)
Titrés	17 lots	69 parcelles	81 ha en 1991 et en 2006
Non titrés sans dossier	9 lots	25 parcelles	34 ha en 1991 et en 2006
Non titrés transmis	3 lots	4 parcelles	10,5 ha en 1991 et en 2006
Non titrés non transmis	6 lots	15 parcelles	24,5 ha en 1991 et en 2006

Source : Auteur

2.2.3 Manifestation des contraintes foncières

a. Situation de sécurité foncière

Photo 6 : Sécurité sociale des parcelles in maille 2



Légendes :

Situation_foncière par parcelle	
	En conflit (entre héritiers) (19)
	En conflit (issus d'une vente) (2)
	Pas info (1)
	Tranquille (91)

Source : Auteur

La succession, le partage surfacique inégal, la délimitation des parcelles voisines peuvent causer le problème lié à la situation foncière. Les contextes familiaux peuvent aussi émerger le conflit foncier surtout entre les héritiers.

Le trop de confiance et le manque de preuve écrite rendent délicats la situation. Il y a quand même des petits papiers, approuvant les transactions, validés parfois au niveau « fokontany » ou communal mais qui ne détiennent aucune valeur juridique.

Seulement, les 21/113 ou 18,58% des parcelles génèrent du conflit dans la présente maille. Sur les 2 parcelles en conflit issu de la vente, les problèmes vont être récemment poursuivis à l'administration judiciaire. Il paraît qu'une personne autre que les héritiers cède à titre onéreux ces 2 lots à deux autres personnes.

Le tableau suivant résume la typologie de la maille 2 :

Tableau 6 : Caractérisation typologique de la maille 2

Statut	Lots	N°	Parcelles	Occupants	Vente	Conflit
Titrés	17	217, 225, 235	3	Propriétaires	Non	Non
		234	1	Héritiers	Oui	Non
		233	1		Oui	Oui
		228	11		Non	Oui
		201, 203, 204, 208, 214, 216, 218, 219, 222, 227, 230	53		Non	Non
Non titrés à dossier transmis	3	229	1	Propriétaires	Non	Non
		223	1	Héritiers	Oui	Non
		213	2		Non	Non
Non titrés à dossier non transmis	6	202, 205	2	Héritiers	Oui	Non
		215	2		Non	Oui
		212, 231	10		Non	Non
		226	1	Parcelle ne présentant aucune information		
Non titrés sans aucun dossier	9	209, 220	2	Héritiers	Oui	Non
		206, 221, 224	6		Non	Oui
		211	1		Oui	Oui
		207, 209, 210, 220, 220, 232	16		Non	Non

Source : Auteur

La catégorisation de parcelles par statut sur la maille 2 est résumée de la façon suivante :

- pour les lots titrés (48,57%) : 8,57% pas d'actualisation à faire, 5,72% pas de morcellement (à muter ce titre) et 34,28% en morcellement (à morceler ce titre) ;
- pour les lots non titrés « Transmis » (8,75%) : 2,86% non transformés ni l'occupant ni le lot, 2,86% morcelés avec non changement d'occupant et 2,86% morcelés avec changement de « propriétaire » ;
- pour les lots non titrés « Non transmis » (17,14%) : 2,86% ne fournit aucune information, 8,57% subdivisés avec changement d'occupants et 5,72% non subdivisés non changement d'occupants ;
- pour les lots non titrés sans dossiers (25,71%) : tous les lots sont actuellement occupés par des nouveaux exploitants dont 2,86% de lot seulement maintient son état initial mais les 22,85% de subissent un morcellement.

2.3 DYNAMIQUE FONCIERE DES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.3.1 Riziculture en maille

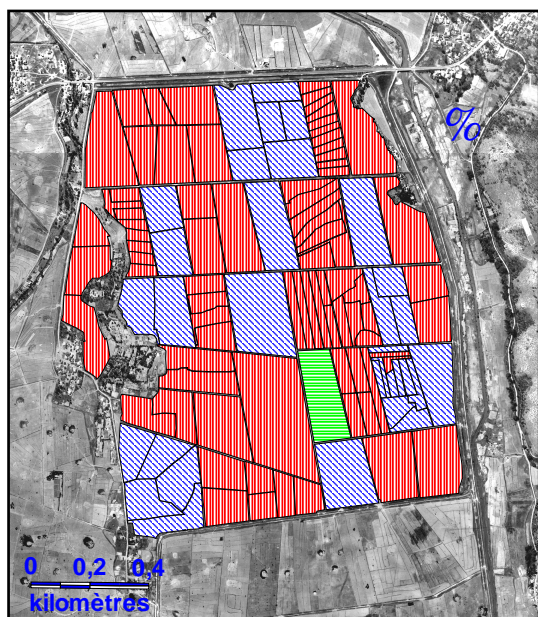
a. Système de production

D'après le cahier de charge, toute la superficie doit être cultivée au maximum du riz. Avant 1991, la surface des exploitants varie de 3,5 à 15 ha. Suite à des morcellements internes touchant plusieurs lots (31/35), cette superficie de culture est réduite de 0,2 à 8 ha.

Il y a deux types de capital : le capital fixe comme les matériels et outils pour travailler objet de calcul d'amortissement, le capital circulant tels les intrants agricoles, le crédit, ... (**Cours de Comptabilité générale, 2004**). Pour les paysans de la maille, il y a deux sources de crédit agricole constatées : d'une part celui issu de leur propre épargne (20% de l'exploitant de lots) et d'autre part celui provenant de l'octroi de crédit auprès des institutions financières locales (77,14% de cas). (**Annexe 12**)

Le moyen humain comprend deux grandes catégories distinctes : les mains d'œuvres permanentes ou familiales et les mains d'œuvre saisonnières généralement salariées. Les occupants de 28,32% ou 32 sur les 113 parcelles sont restés fidèles à l'utilisation de la traction animale. Les travaux rizicoles correspondant à 70,80% ou 80 sur 113 sont mécanisés par l'utilisation des Kubota. (**Annexe 5**)

Photo 7 : Mécanisation agricole des parcelles de la maille 2



Légendes :

Mécanisation_agricole par parcelle	
Red vertical lines	Mécanisation (Kubota) (80)
Green horizontal lines	Pas d'info (1)
Blue diagonal lines	Traction animale (32)

Source : Auteur

En général, quatre destinations sont identifiées en ce qui concerne l'avenir des produits rizicoles : l'autoconsommation, la vente, la provision pour l'alimentation humaine et la semence. L'alimentation des animaux domestiques de basse cours est généralement composée de sous produits tels que le son du riz, les brisures et de déchets alimentaires ménagères.

Aujourd'hui, c'est l'AUE qui prend la relève de la SOMALAC sur la gestion des infrastructures hydroagricoles laissées par celle-ci. Cette association impose l'intégration de tous les paysans qui pratiquent la riziculture sur la maille. Les moyens à la disposition de cette association se trouvent très limités par rapport à ceux de la société. L'ouverture et la fermeture de l'eau, l'entretien des canaux servant à l'irrigation constituent le rôle principal de l'AUE. Chaque membre doit acquitter annuellement au compte de l'AUE une somme de 4 000 Ar/ha comme droit à l'utilisation de l'eau.

b. Calendrier de travail rizicole et production

Le calendrier cultural rizicole peut se présenter comme suit :

Tableau 7 : Calendrier cultural rizicole en maille

Travail \ Mois	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin
Préparations du sol												
Semis												
Repiquage												
Entretien												
Récolte												

Source : Auteur

En général, le problème de l'arrivée de l'eau à la rizière et le retard de crédit contribuent à la perturbation du calendrier c'est-à-dire au non respect de la date convenue pour un travail.

Les variétés utilisées actuelles sont principalement le Sebota, le « Makalioka », le « Tsemaka ». La riziculture est entièrement repiquée. Tous les riziculteurs utilisent des produits phytopharmaceutiques.

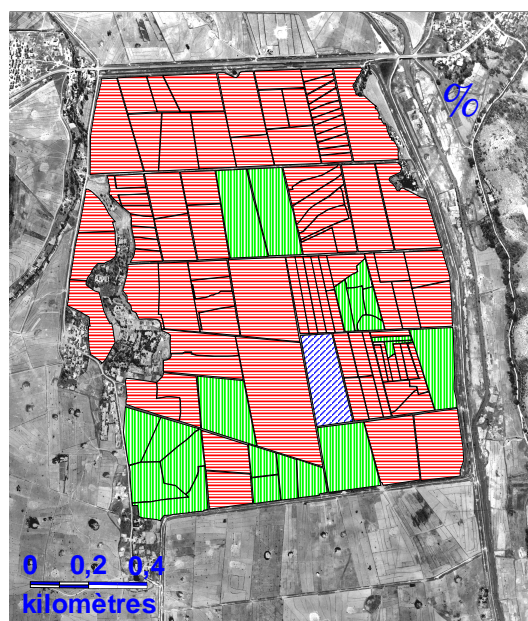
L'enquête a donné que sur 3,5 ha la production rizicole s'élève en vingtaine de tonne. La moyenne du rendement rizicole varie de 5,5 à 6 t/ha.

c. Mode de faire valoir

Avant la dissolution de la SOMALAC, en 1991, le mode de faire valoir direct doit être appliqué pour l'exploitation de chaque lot. Cette condition est prescrite par le cahier de charge, signé au moment de l'attribution ou du remboursement dès le départ.

Actuellement, 25 lots ou 71,43% de lots maintiennent la pratique du mode de faire valoir direct. Les exploitants de 7 lots ou 20%, autres que précédent, recourent au système de mode de faire valoir indirect. Les 2 derniers lots, 5,72% de cas, incluent simultanément ces deux systèmes. (**Annexe 5**). Le nouveau mode de faire valoir apparaît soit sous la forme du métayage moitié moitié soit sous la forme de location de parcelle. Ces 25,72% derniers enfreignent le cahier de charge.

Photo 8 : Mode de faire valoir



Légendes :

Mode_de_faire_valoir par parcelle	
Direct	(91)
Indirect	(21)
Pas d'info	(1)

Source : Auteur

2.3.2 Atouts et contraintes de la maille 2 sur le plan production

Le tableau suivant montre les résultats de l'analyse de l'environnement agronomique de ce périmètre :

Tableau 8 : Atouts et contraintes de la maille 2

Critères	Atouts	Contraintes
Pédologie	Bonne structure et bonne texture, topographie	
Variétés améliorées	Présence du CMS Anosiboribiry, CALA en collaborant avec le FOFIFA	
Production	Intrants chimiques abondants, beaucoup de mains d'œuvres, bon rendement	Eau, chevauchement de travail agricole, cherté de main d'œuvre et de ces intrants
Produits rizicoles		Prix sur le marché, l'insécurité de la conservation au champ (en foule)
Producteur	Vaste espace, association paysanne (AUE)	Incapacité sur la bonne gestion de production, association paysanne à moyen dérisoire
Infrastructure hydroagricole	Existence.	Mal entretenu, destruction et ensablement des canaux d'irrigation
Milieu financier	Trois institutions financières indépendantes concurrentes : BOA, OTIV, CECAM	Retard de paie pour la BOA, date de remboursement pour l'OTIV

Source : Auteur

Les atouts de la maille démontrent leur potentialité à la production rizicole. Ils justifient en partie la bonne raison du choix de l'aménagement conformant à la politique de l'époque. Tandis que les faiblesses ont directement ou indirectement une liaison avec la disparition de la SOMALAC. Le résultat obtenu de l'analyse fait à l'égard de l'infrastructure hydroagricole prouve le non respect du cahier de charge après la disparition de la société.

2.3.3 Problème majeur de la riziculture

a. Eau

L'eau semble être le problème commun de tous les exploitants. D'un côté, le paiement du fret de l'ouverture de l'eau, 4 000 Ar/ha, s'avère difficile pour certains producteurs à ce moment. Pour alléger cette charge, l'AUE prend une initiative d'ouvrir l'eau en condition que la maille entière règle au moins la moitié de toutes ses charges (300 000 Ar). D'un autre côté,

la défectuosité des infrastructures ne permet pas l'arrivée à temps de l'eau dans beaucoup de lots. En effet, parfois pour quelques lots, la culture devient semi-pluviale car leurs exploitants ne peuvent entreprendre les travaux rizicoles qu'après la tombée de la première pluie.

b. Autres problèmes

Le problème lié au crédit octroyé touche bon nombre de paysans ou bien sur le retard de l'arrivée du crédit (40% de cas) ou bien sur le problème de remboursement (34,29%). L'insécurité de produits au champ, conservation en foule ou « tonta » à la rizière, touche tous les paysans de la maille. Il faut du gardien pour éviter le vol. frappe touche

2.3.4 Valeur économique du foncier sur cette rizière maille

a. Généralités sur l'exploitation étudiée

Un exploitant cultive sur une superficie de 1 ha sur la maille 2. Ce paysan procède à des travaux agricoles mécanisés en utilisant son Kubota pour les travaux lourds. L'utilisation d'engrais chimiques et de fumiers caractérisent cette exploitation. Le riziculteur emploie des produits phytopharmaceutiques (herbicides et insecticides) pour lutter contre les adversaires culturels. Il assure tous les travaux à la pépinière et seulement au moment de repiquage qu'il est obligé de recourir à des mains d'œuvres saisonnières salariées.

b. Calcul de recettes et de dépenses de l'exploitation

Recette de la production

L'estimation de rendement est illustrée à partir de résultat d'enquête. Dans le calcul, le rendement de production est de 6 t/ha et le prix d'1 kg de paddy coûte 300 Ar. La recette totale s'élève jusqu'à 1 800 000 Ar.

Dépense de l'exploitant

Les grandes lignes de dépenses sont réparties dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Calcul de dépense sur une superficie de 1 ha

Intrants	Quantités	Prix unitaire (Ar)	Prix total (Ar)
Semences	170 kg	400	51 000
Fumiers	10 charrettes	Non acheté	
Urée	160 kg	1 200	192 000
NPK	110 kg	1 000	110 000
Rifit	2 l	40 000	80 000
Deshormone	2 l	8 400	16 800
Cip vert	1 l	3 000	3 000
Carburant	15 l	3 000	45 000
Huile moteur	5 l	3 000	15 000
Imprévus			90 000
TOTAUX			551 800

Source : Auteur

c. Trésorerie de l'exploitation

Tableau 10 : Compte d'exploitation

Compte	Recettes	Dépenses
En Ar	1 800 000	551 800
Bénéfices	1 248 200 Ar	

Source : Auteur

Pour cette exploitation, la superficie 1 ha génère un bénéfice de **1 248 200 Ar**. La valeur économique de la non sécurisation foncière de cet exploitant équivaut à la somme de ce résultat. Autrement dit, la non exploitation de cette parcelle faute de sécurisation foncière peut économiquement mener une perte saisonnière de **1 248 200 Ar** par ha du producteur.

2.4 CONCLUSION PARTIELLE

De 1960 à 1991, la SOMALAC s'est chargée de l'organisation, de l'amont en aval, de la filière riz dans la région Alaotra. Le travail débutait par l'aménagement des périmètres, puis l'attribution ou le remembrement des lots sur les terres aménagées, et est arrivé jusqu'à la commercialisation du riz.

Après le déclin de cette société, toute l'organisation entre en désordre. La régularisation foncière des lots non résolus jusqu'alors cette dissolution n'atteint pas toujours la fin. Les clauses contractées avec cette société sur l'obligation de l'occupation de lots semblent être fondues pour les paysans de la maille. D'où l'irrégularité par rapport au cahier de charge est généralisée pour les occupants actuels.

Le grand impact de cette fermeture à la riziculture réside aussi sur la conduite et la gestion des infrastructures hydroagricoles. L'entretien des réseaux se déroule anormalement. Malgré cette situation, à ce moment, les mailles continuent de produire de bon rendement rizicole (autour de 5 à 6 t/ha). L'AUE, groupant tous les exploitants des mailles prend officiellement la relève de la société à la gestion des infrastructures hydroagricoles et de l'eau.

PARTIE 3 :

DISCUSSION

ET

RECOMMANDATION

3.1 DISCUSSION EVALUATIVE DES RESULTATS

3.1.1 Réalité foncière actuelle

a. Administration domaniale et foncière

Le tableau suivant expose les faiblesses de moyens de travail à la disposition des services fonciers (CIRDOMA et CIRTOPO).

Tableau 11 : Contraintes des services étatiques fonciers

Critères	Service	Contraintes
Moyen matériel	CIRDOMA	Insuffisance, désuétudes, mauvaises conditions d'archivage
	CIRTOPO	Insuffisance, âgé, ancien, non réparable, mauvaises conditions d'archivage
Moyen financier	CIRDOMA	Largement insuffisante, dérisoire, incapacité de satisfaire toutes les demandes
	CIRTOPO	Largement insuffisante, dérisoire, incapacité de satisfaire toutes les demandes
Moyen humain	CIRDOMA	Insuffisance en nombre, personnel généralement âgé
	CIRTOPO	Insuffisance en nombre, personnel généralement âgé

Source : Auteur

Au CIRDOMA, faute des contraintes susmentionnées, l'aspect qualitatif de bon nombre de dossiers archivés (plus de 75%) ne cesse de se détériorer. Et maintenant, l'informatisation c'est-à-dire la copie sur fichier de ces archives, vient de démarrer.

Au CIRTOPO, l'âge, la manipulation et la conservation des cartes causent ses mauvaises apparences. L'enlèvement et/ou le déplacement des points géodésiques de la région demeurent être un très sérieux problème de ce service pour la précision des points nécessaire à l'élaboration du plan de repérage topographique.

Le moyen de travail (matériel, humain et financier) à la disposition de ce service ne permet jamais à satisfaire le besoin de tous les demandeurs d'où le décalage avec la réalité actuelle de beaucoup de dossiers. Malgré ses difficultés, le service national délivre quand même environ 1 000 titres par an (**Raharison & Al, 2006**).

b. Crise foncière

Suite aux faiblesses de moyens, l'administration est quasiment paralysée d'où la crise foncière. Le tableau suivant synthétise la situation actuelle.

Tableau 12 : Causes et impacts de la crise foncière

Au niveau	Faits	Causes	Impacts
Administration	Dépôt énorme de dossiers	Complexité de la procédure et la centralisation	Découragement des paysans
	Manque de moyen financier	Budget dérisoire	Blocage d'avancement du travail
	Diminution progressive des moyens humains	Les défunts ou les retraites ne sont jamais remplacés	Augmentation de temps de certaines transactions
	Corruption	Circonstance démotivant les employeurs	Pouvoir entre les mains des riches
Paysans	Conflit foncier	Incertitude	Destruction de l'Agriculture, problème socio-économique
	Grande hésitation au service foncier pour les pauvres	Perte de dossier au service, corruption	Instabilité générale aux différentes formes d'expropriation
	Omission au service foncier	Procédure longue, complexe et coûteuse	Insécurité foncière généralisée

Source : Auteur

Actuellement, le système d'immatriculation foncière individuelle se trouve en panne, tandis que l'espoir d'une immatriculation foncière généralisée, procédure plus simple réalisable sur place, reste conditionné à l'octroi de subventions par les agences d'aide (www.maep.mg).

Les causes de la crise foncière proviennent : de l'ignorance de la loi par les usagers car rares sont les citoyens qui peuvent avoir accès à l'ensemble de ces textes, comprendre l'esprit et les procédures ; de la durée, de la complexité et du coût élevé de l'immatriculation foncière ; de la disproportionnalité entre la demande et les moyens à la disposition des services fonciers et de la centralisation du système domanial et foncier (www.cirad.mg).

Cette crise foncière a des impacts sur la vie économique et sociale : tels les réticences à l'investissement, la dégradation du climat social à travers la prolifération des conflits sur la

terre, l'encombrement de litiges fonciers des tribunaux, le blocage de la décentralisation, la perte de crédibilité de l'Etat ([w.w.w.maep.mg](http://www.maep.mg)).

D'un point de vue, cette situation occasionne la transgression du cahier de charge car les paysans de la maille perçoivent une complexification de la nouvelle procédure administrative. De l'autre point de vue, le manque de contrôle et de suivi déclenchent les désordres organisationnels entrepris sur tous les périmètres irrigués aménagés. En outre, tous les successeurs ne se soumettent pas à engager au respect de ce cahier.

c. Réponse paysanne

Face à cette crise foncière, les usagers ont inventé un droit foncier local par défaut, fait de " petits papiers ". Ces actes sous seing privé, enregistrés par les démembrements locaux de l'Etat, sont conçus de manière presque identique sur l'ensemble du territoire, malgré l'absence de normes nationales. Ces " petits papiers " accompagnent systématiquement les transactions sur la terre ([w.w.w.maep.mg](http://www.maep.mg)).

Pour les paysans de la maille 2, cette réponse se manifeste par le non respect généralisé du cahier de charge. De plus, le principe de domanialité oriente en grande partie les paysans de fuir la légalité (**Randrianasolo, 2007**). Le morcellement, la vente de parcelle et le mode de faire valoir indirect sont strictement interdits dans ces clauses. Pour les paysans de la maille, le déclin de la SOMALAC signifie la fin de tous les contrats y afférents. De plus, aucun organisme et aucune institution ne succèdent à la société après sa fermeture.

3.1.2 Droit foncier

a. Notion de la propriété

Le droit de propriété est consacré par l'article 544 du Code civil : « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ». La propriété demeure le premier des droits réels (**Bertone & Al, vers les années 90**).

La loi N° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres affirme sur sa troisième article que : « le droit de propriété est le droit réel qui permet à son détenteur d'user, de jouir et de disposer de son bien de la manière absolue, sous réserve des limites qui pourraient être fixées par les dispositions légales en vigueur ».

Le droit d'usage, le droit de jouissance et le droit de disposition constituent ensemble le droit de la propriété. Autrement dit, ces trois précités sont les éléments de ce droit réel (**Cours de droit rural, 2003**).

b. Droit informel

Le droit informel exprime toutes les formes et les régimes d'occupation foncière non enregistrés à l'administration compétente. Ce droit est fortement lié à la période depuis avant la loi du 29 Mars 1881, le code de 305 articles, premier système de lois codifiées malgaches. Il a un fondement mystico-religieux (**Razafiarijaona, 2005**).

La propriété de terres ancestrales ne fournit pas généralement de preuve sur papier tandis que la transaction, telle la vente, est authentifiée par un document signé ou non par le chef du village ou par le chef coutumier ou par des personnes prestigieuses (le ou les « Raiamandreny ») (**Hanan et Bart, 2006**).

Ce document sous forme de petits papiers est formulé au moment de l'acquisition ou de la succession. Le principal objectif semble être d'assurer l'acquéreur aux yeux de tout le monde aux biens transmis. Dans le cas échéant, l'acte de donation, l'acte de patrimoine, l'acte de vente et l'acte de notoriété peuvent accompagner ce document en qualité de pièce justificative de la passation.

Bien que les collectivités locales aient trouvé des moyens de légitimer le transfert et la détention de terre, ces institutions ne protègent guère contre les tentatives d'expropriation par de puissants éléments extérieurs (**Hanan et Bart, 2006**).

c. Droit moderne

Actuellement, deux formes de preuve juridique coexistent. Le tableau suivant donne une étude comparative de ces deux formes.

Tableau 13 : Comparaison simple entre le titre et le certificat foncier

Preuve juridique	Titre foncier	Certificat foncier
Critères		
Définition	Copie authentique de la page du livre foncier relative à l'immeuble immatriculée (droit d'usage, droit de jouissance et droit de disposition de celui-ci)	Acte administratif attestant de l'existence du droit d'occupation, d'utilisation, de mise en valeur, personnelle et exclusive portant sur une parcelle de terre
Point commun	Même valeur juridique	
Services compétents	CIRDOMA et CIRTOPO	Guichet Foncier communal ou intercommunal
Procédures	Longues, coûteuses, beaucoup de signataires	Courtes, capitalisables (moins cher), à proximité
Caractéristiques particulières	Inattaquable, irrévocable	Incontestable
Danger	Aucun	Risque d'empiétement, conflit

Source : Loi N° 2005-019 et Bertone et Al, vers 90

Selon la loi en vigueur, le titre et le certificat foncier reconnaissent l'existence de droit sur une parcelle assortie d'une procédure légale. Le certificat foncier est avantageux pour les gens qui ne cherchent que la tranquillité avec ses voisins limitrophes au moment de la valorisation de ces patrimoines, en outre s'ils habitent loin du service domanial régional et s'ils n'ont pas financièrement le moyen pour supporter toutes les dépenses au titrage.

Jusqu'à présent, la gestion foncière des périmètres irrigués ex-SOMALAC n'inclut pas dans la compétence du service foncier intercommunal du moins celui d'Amparafaravola. En effet, aucune parcelle de la maille 2 n'est certifiée au niveau de ce guichet foncier (**Dossier archive du guichet foncier Amparafaravola**).

Au départ, la société accorde le droit de propriété à tous les attributaires inscrites sur leurs lots (**Laucon & Al, 1984**). Au fur et à mesure de l'occupation, le respect de toutes les conditions prescrites permet aux paysans de la maille d'acquérir facilement leurs propriétés valorisées.

La SOMALAC ne **poursuit** pas jusqu'au bout son objectif sur la redistribution foncière aux riziculteurs. Par conséquent, une grande partie des terrains objet de l'aménagement (51,43% de lots pour la maille 2) n'ont pas de titre foncier. Des cartes topographiques de la CIRTOPO repère géographiquement l'emplacement de ces lots avec le nom de l'attributaire du temps de la société. Cette situation les enlève dans la catégorie des parcelles en vertu de droit informel. Plutôt, ils s'approchent de la classification « terrains des personnes privées détenus en vertu d'un droit de propriété non titré ».

3.1.3 Opportunités à la sécurisation foncière

La régularisation des régimes d'occupation des sols peut accroître l'investissement dans la terre, la productivité agricole et les valeurs foncières en produisant l'effet de garantie (Brasselle et al, 2002), l'effet de réalisabilité (Besley, 1995) et l'effet de nantissement (Feder et al, 1988). Pour la maille, cet avantage frappe les grandes lignes ci-dessous.

a. Sur le plan social

La détention de titre foncier, vu la complexité de la procédure, honore socialement le propriétaire. Ce dernier a une certaine considération vis-à-vis de la société à laquelle il vivait. L'avoir du droit sur la propriété lui apporte socialement du prestige.

b. Sur le plan économique

Un bénéfice d'au moins **900 000 Ar/ha** met en exergue la potentialité économique du périmètre. Ce chiffre est obtenu en considérant que les travaux agricoles sont mécanisés avec du « Kubota ». Cette valeur s'élève encore pour le cas d'utilisation de la traction animale. Ce système rapportera beaucoup si l'exploitant pratique aussi de l'élevage bovin.

c. Sur le plan financier

L'analyse de la rentabilité des investissements sur 1 ha de la présente maille est calculée dans l'intervalle de temps de 10 ans. Ce résultat est évoqué à travers de les trois paramètres suivantes : la VAN, le TRI et le DRCI.

VAN : elle est un indicateur décisif du projet d'investissement. La VAN positive montre que l'investissement est plus rentable par rapport aux taux d'actualisation (**Cours de gestion de projet, 2006**). VAN = 3 802 000 Ar. (**Annexe 8**)

TRI : il correspond au taux d'actualisation qui donne une valeur nette actualisée égal 0. Il ramène, au montant de l'investissement initial. Le TRI ($\geq 13,75\%$) a une valeur supérieure par rapport à celle de taux exigé (= 10%). L'investissement est fructueux (**Cours de gestion de projet, 2006**). (**Annexe 8**)

DRCI : il est représenté par le temps au bout duquel le cumul de MBA est égal au montant des capitaux investis. Les capitaux investis sont totalement récupérés pour cette condition au maximum après **4 ans** (**Cours de gestion de projet, 2006**). (**Annexe 8**)

d. Sur le plan agronomique

La bonne qualité pédologique, la desserte des infrastructures hydroagricoles et l'utilisation des variétés améliorées justifient le bon rendement de production des rizières mailles. L'estimation paysanne exprimée sur une superficie de 3,5 ha, la production rizicole obtenue dépasse de 20 t. D'après l'extrapolation de calcul, ce rendement s'élève en moyenne 6 t/ha.

3.1.4 Enjeux à la sécurisation foncière de la maille 2*a. Réalité sur terrain actuelle*

La procédure administrative de la sécurisation foncière est très longue, coûteux et plus complexe. En effet, beaucoup de dossier en cours de procédure (87,5% de lots pour la maille 2) ne reflète plus la réalité actuelle sur terrain à cause soit du morcellement de lot, soit du changement de « propriétaire ». Les trois catégories de parcelles non titrés (transmis, non transmis et sans dossier) peuvent engendrer des épineux problèmes à cause des mobilisations de leurs occupations ignorées par l'administration. De plus, pour les parcelles issues des lots « non titrés sans dossier », il y a le problème du paiement de la redevance pour qu'il y ait une « équité » entre les paysans de la maille. Rappelons que l'existence de ces dossiers démontre que la procédure de titre du temps de la SOMALAC se poursuit jusqu'à maintenant et ne progresse pas vers leurs aboutissements.

b. Cahier de charge toujours en vigueur

Un grand problème peut survenir au moment de la réalisation de nouvelle procédure suite à la violation des clauses du cahier de charge. Tant que ce dernier est toujours là, toutes les transactions à partir de 1991 sont considérées comme illégales c'est-à-dire ne présentent aucune signification juridique. Le non maîtrise de ce fait peut générer des sérieux conflits entre les « transactionneurs » et les « transactionnaires » des parcelles transformées dans le cas où il y a une revendication de l'accord tenu (22,85% de lots pour la présente maille : parcelles vendues). En outre, la présence de ce cahier spécialise le statut et l'occupation des tels périmètres. Il empêche l'intervention d'autres services que ce soit (guichet foncier) à la gestion de ces périmètres du moins sur la sécurisation foncière des investissements de ceux-ci.

3.2 RECOMMANDATION A LA SECURISATION FONCIERE

Il faut que le système à adopter pour la sécurisation ne pose aucuns problèmes ni aux administrants pratiquants ni aux administrés bénéficiaires. Il faut bien voir de l'amont jusqu'en aval la situation foncière actuelle sur le lieu c'est-à-dire sur la maille objet de la régularisation.

3.2.1 Première suggestion du processus de sécurisation

Le processus à suivre est échelonné par les cinq étapes suivantes :

- renforcer les moyens (humains, matériels et financiers) des administrations foncières régionales à Ambatondrazaka pour qu'ils arrivent à accomplir à temps leurs travaux ;
- annuler le décret n° 82 – 388 relatif au cahier de charge ;
- établir un nouveau décret portant à la procédure de régularisation de la sécurisation foncière au niveau de ces administrations ;
- établir un PLOF spécial pour la maille ;
- organiser une opération spéciale pour la sécurisation foncière des périmètres irrigués ex-SOMALAC au niveau régional dans un délais bien déterminé en fonction de la charge de travail de l'administration et du calendrier cultural des paysans.

Les grandes lignes de ce nouveau décret précisent les points suivants :

- déroulement, de l'amont à l'aval, de la nouvelle procédure selon la situation statutaire des parcelles actuelles et les intervenants (Région, District) ;
- obligation des paysans de la maille : sur la régularisation de leur situation et sur la gestion future de leurs terres.

3.2.2 Seconde suggestion du processus de suggestion

Les étapes à suivre doivent être les suivants :

- annuler le décret n° 82 – 388 relatif au cahier de charge ;

- établir un nouveau décret portant à la procédure de régularisation de la sécurisation foncière au niveau de ces administrations ;
- établir un PLOF spécial pour la maille ;
- instaurer une communication quasi permanente et réciproque entre les services fonciers régional à Ambatondrazaka et intercommunal à Amparafaravola ;
- hiérarchiser la clarification de la situation foncière entre ces deux services.

Cette hiérarchisation consiste à mettre en place la continuité de la procédure entre ces deux services. L'objectif est d'alléger un peu la charge de l'administration régionale au profit du guichet foncier intercommunal. La phase d'initiation de quelques procédures peuvent confier à ce dernier pour maximiser leur l'exploitation de sa procédure en vigueur.

3.2.3 Déroulement de la procédure dans chaque suggestion

a. Procédure à la localisation des parcelles à sécuriser

Face à l'avancée technologique, la base informatique des actions sollicite l'utilisation du SIG. Le logiciel Mapinfo est choisi parmi les nombreux logiciels SIG. La raison du ce choix réside sur le fait que le traitement des photos aériennes de cette étude se fait sur celui-ci.

Pour l'identification de parcelle, la numérotation proposée se présente comme les exemples suivants : parcelle N° 201_1 :

- ▶ le « 201 » indique qu'il est issu du lot N° 201,
- ▶ le « _ » montre que c'est la première subdivision à partir 2005,
- ▶ le « 1 » le numéro correspondant à cette parcelle nouvellement détachée.

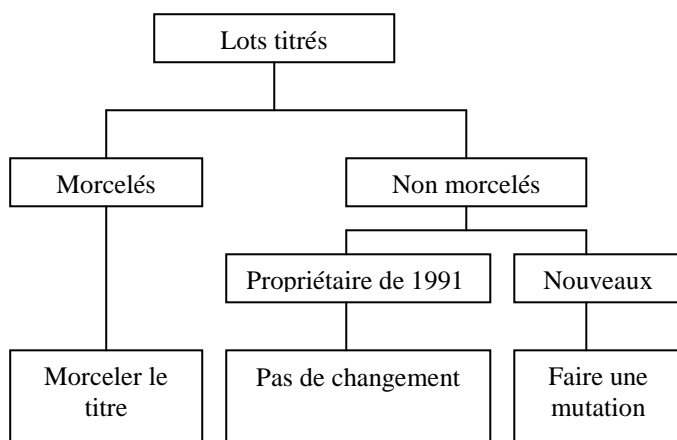
Après une subdivision interne ou morcellement d'une parcelle, les petites parcelles issues de cette transaction doit obligatoirement numéroter de manière identique mais successive. Le maximum de numéro de parcelle indique le nombre de partage effectué sur celle-ci. Le signe « _ », réalisé par la touche 8 du clavier (premier caractère), permet de voir le nombre de succession d'occupant sur un partage sur la même parcelle.

b. Pour la première suggestion

Le travail est entièrement à la main de l'administration foncière régionale (CIRDOMA et CIRTOPO). Pour les lots titrés non morcelés, si le nom d'occupant change, la mutation sera l'actualisation de la situation. Mais dans le cas contraire, cette administration doit morceler le

« titre père » en plusieurs « titres fils » correspondant au nombre de nouvelles parcelles créées. Le schéma ci-après résume la situation :

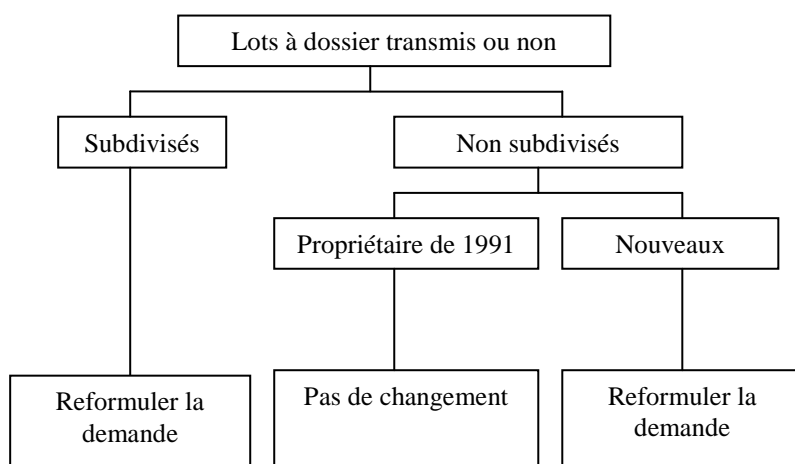
Schéma 8 : Procédure pour les lots titrés



Source : Auteur

Pour les lots non titrés ayant des dossiers en cours de procédure que ce soit « Transmis » ou « Non transmis » non morcelé et ne change pas de « propriétaire » n’ont pas besoin de quoi que ce soit mais il faut attendre la sortie du titre foncier. En cas de changement de propriétaire, il vaut mieux annuler et reformuler la demande de titre auprès de cette administration. Mais si ce type de lots subit un morcellement, les nouveaux exploitants devront reformuler aussi la demande de titre. Avant la sortie du titre, la procédure doit passer au bornage de parcelle par la CIRTOPO. Le déroulement de cette procédure peut schématiser comme suit :

Schéma 9 : Procédure pour les lots ayant de dossier en cours à la CIRDOMA



Source : Auteur

Pour les lots non titrés, les possesseurs doivent régulariser une somme de 16 000 Ar/ha de surface à la CIRDOMA. Pour les lots subdivisés, il faut le passage à la procédure du bornage avant la sortie du titre foncier.

c. Pour la seconde suggestion

Pour les lots titrés, leurs mutations ou leurs morcellements relèvent de la compétence de l'administration régionale (CIRDOMA). Mais le guichet foncier peut attester l'exactitude légale des transactions sur les lots par sa procédure de reconnaissance. Cette attestation joue un double rôle d'un côté il peut fournir une pièce justificative demandée par l'administration régionale avant d'entamer une quelconque procédure sur cette terre en question et de l'autre côté il peut constituer une preuve en cas de revendication plus tard en attendant l'aboutissement de la procédure de cette administration. Celle-ci doit être valide pour tous les lots quelque soit leurs statuts foncier.

Pour les lots ayant de dossier en cours, si leurs occupants annulent ce dossier, le guichet pourra établir et délivrer un certificat foncier pour cette terre et puis celui-ci doit être transformé par l'administration en titre foncier selon la procédure indiquée par la loi en vigueur. Tant que le titre n'est pas définitivement sorti l'annulation de la demande est possible, recevable et acceptable (ROCHEGUDE, 2007).

Après avoir régulariser la somme de 16 000 Ar/ha de surface, les possesseurs des lots non titrés peuvent choisir le chemin vers le guichet foncier pour la clarification de leurs droits. Ce dernier doit exiger le reçu de paie de cette somme avant de démarrer la procédure.

3.3 RECOMMANDATION AU DEVELOPPEMENT RIZICOLE

3.3.1 Sur la riziculture sur la maille en aval

a. Pratique rizicole

Presque tous les exploitants fertilisent peu leurs rizières en fumier. Parfois, l'utilisation de ce dernier se limite essentiellement aux pépinières. L'utilisation du fumier, en tant que matières organiques, sur la rizière améliore la structure physique du sol (**Cours d'agriculture générale, 2004**). De plus cet apport maintient l'équilibre aux effets néfastes des engrais minéraux à la dégradation de la capacité productive du sol. Cette suggestion sous-entend le développement de l'élevage bovin.

b. Problème de l'eau

Le renforcement de capacité des AUE doit être priorisé pour mieux gérer et entretenir ces vieux aménagements. Tous les membres de l'AUE doivent se présenter dynamique et volontaire à bien suivre l'organisation tenue surtout à la participation à tous les travaux à mettre en œuvre. Intérieurement, l'association doit être restructurée. Il faut que tous les membres soient conscients et aient confiance à l'autonomie que doit l'association à leur travail dans le bien de tout le monde (**Cours de structuration du monde rural, 2006**).

c. Problème lié au crédit

D'une part les paysans doivent être formés en matière de gestion de production. Cette dernière peut amortir la variation du prix du riz ainsi que de bien maîtriser la loi de marché (**Cours d'économie rurale, 2005**) et éviter toutes les formes de gaspillages des produits au moment de la récolte. Cette connaissance peut offrir un accès à l'épargne propre de l'exploitant. D'autre part, le développement des autres filières rapportant, agricoles ou non, à l'occurrence l'élevage, l'agriculture et l'artisanat, paraît être un moyen d'augmenter directement ou indirectement le revenu du paysan.

d. Problème général comme la commercialisation, l'achat d'intrants

L'union des producteurs, du moins sur une maille entière, s'avère indispensable. Les producteurs de la maille doivent grouper ou former une association proprement à eux. Cette organisation a comme objectif principal de défendre tous les intérêts de tous leurs membres. Elle peut utiliser à d'autre fin tel le monopole et la commercialisation de leurs produits, l'octroi collectif du crédit. Ce groupement facilite la communication avec les producteurs membres en cas de besoin. Il est aussi envisageable de faire au niveau du groupement un achat collectif d'intrant pour les membres faisant de commande. De ce fait, l'association peut gagner de prix en achetant les intrants en gros. Dans ce groupement, la professionnalisation des acteurs se transmet facilement et rapidement à travers une formation.

3.3.2 Sur la rationalisation de l'exploitation en amont

La négligence de la partie en amont constitue un grand danger aux aménagements en aval (**Cours de conception de développement rural, 2006**). A Imamba-Ivakaka, cette constatation est vérifiée chaque année par l'existence d'un phénomène d'ensablement sur les infrastructures hydroagricoles (**Teyssier, 1994**).

Il faut tourner l'attention sur l'activité en amont pour préserver les aménagements de l'aval. Une cohérence doit être établie entre l'exploitation de ces deux étages écologiques différents (**Cours de pédologie appliquée, 2006**). La sécurisation foncière des bassins versants devrait être priorisée pour limiter l'exploitation excessive et irrationnelle. Autrement dit la sédentarisation des paysans des versants à travers d'une sécurisation foncière peut résoudre l'affaire (**Cours de conception de développement rural, 2006**). L'état morpho-pédologique doit définir la vocation agricole de chaque parcelle. Les systèmes de culture itinérante doivent toucher sa fin.

3.3.3 Au niveau administration : OPCI et Service déconcentré de l'Agriculture

a. Recrutement de technicien

A la commune ou à l'OPCI doit avoir au moins un technicien, de préférable polyvalent, pour le contrôle et le suivi de l'application paysanne des apports de paquets techniques

vulgarisés. Il peut assurer l'encadrement des paysans. Ce fait diminue le taux de la réticence à la non connaissance des nouveautés techniques agricoles.

b. Sécurité publique

Les paysans vivent dans l'angoisse suite à l'insécurité régionale. Certains sont soumis à l'obligation d'abandonner la filière (bovin) ou même de faire des dépenses imprévues pour **faire face** à cette situation. L'OPCI doit disposer des polices intercommunales, travaillant avec les agents de sécurité publique. Le président actuel de l'OPCI démontre économiquement et financièrement la possibilité de cette suggestion.

c. Service déconcentré du ministère public

Le service déconcentré de l'Etat doit afficher les normes techniques selon la politique gouvernementale dans sa zone de compétence. Dans le domaine de l'élevage, par exemple, son service décentralisé doit exposer une sorte de fiche technique indiquant les conduites de l'activité. Cette idée est aussi valable dans le domaine de l'agriculture en donnant sans cesse des informations d'ordre technique et d'ordre économique de chaque spéculation.

3.3.4 Perspective d'avenir

a. Filière riz

La contrainte incontournable, autre que les aléas climatiques, aux producteurs sur les périmètres irrigués y demeure essentiellement de la non arrivée de l'eau au moment opportun dans ceux-ci et sur la gestion de production.

Vu l'avancement technique et technologique du monde actuel, si tous les problèmes attachés à ces infrastructures sont priorisés et résolus, les mailles pourront maintenir ou même produire beaucoup plus de quantité de riz. Il pourra engendrer, au moins, à la diminution de l'importation du riz si les produits ne sont pas enclavés dans la région Alaotra et ces environs immédiats. Cette augmentation peut amener progressivement vers l'autosuffisance sur ces produits.

b. OPCI et Collectivités décentralisées d'Amparafaravola

La politique de développement actuel s'oriente la décentralisation de la gestion des domaines privés de l'Etat, la déconcentration de service de l'Etat, le désengagement de l'Etat de certain secteur et la libéralisation de l'économie. Cette politique favorise l'entrée en scène des CTD dans leur développement. Le transfert de pouvoir aux collectivités décentralisées permet l'obtention de son autonomie à travers ses engagements.

Les CTD prennent en charge la gestion de tous les patrimoines dans ses zones de compétence. La structure administrative et technique de chaque CTD doit être conforme et répondre à toutes les conditions qu'exigent son pouvoir. Le rôle de CTD ira jusqu'à la récolte des recettes fiscales. Les impôts et les taxes sur les patrimoines dans sa zone renforceront leurs caisses.

c. Remarques

Les parcelles nouvellement sécurisées doivent être inscrites pour le titre foncier dans le livre foncier et pour le certificat dans un registre figurant les détails des parcelles assorties de celui-ci. La communication très étroite entre le service foncier régional et intercommunal doit être installée dans l'immédiat pour que ces deux services arrivent à suivre et à actualiser la situation foncière de la région c'est-à-dire à mettre à jour le PLOF.

La modernisation du service foncier régional doit passer avant tout pour que ce service supporte bien l'opération foncière proposée. Si non il est préférable d'orienter le choix à la donnée du pouvoir au guichet foncier intercommunal. Seulement l'actualisation des lots titrés est confiée à ce service ainsi que l'aboutissement des dossiers en cours des exploitants désireux. L'administration compétente, le PNF, doit réfléchir et faire sortir l'hierarchie ou la procédure à suivre pour qu'un certificat foncier se transforme en titre foncier. En outre, la politique gouvernementale actuelle priorise la sécurisation foncière pour le développement du monde rural. Le MAP a comme objectif d'augmenter en 75% pour les taux des paysans sécurisés foncièrement en 2012. Il rappelle qu'actuellement ce taux est évalué à 10% des Malgaches (MAP, 2007).

3.4 CONCLUSION PARTIELLE

Les paysans doivent effectuer librement leur choix sur le service foncier auquel ils vont clarifier leurs droits. La possibilité de la réalisation de l'opération foncière au niveau du service déconcentré des domaines à Ambatondrazaka dépend du fait que ce service ne souffre plus à des moyens à mettre en œuvre.

Dans le cas contraire, après l'annulation du décret n°82 – 388 relatif au cahier de charge, le service foncier intercommunal, après avoir totalement reçu la compétence, peut être choisi par les paysans pour reconnaître leur droit sur leurs parcelles. Ce service prévoit déjà dans ses procédures les traitements des dossiers des mailles même s'il ne figure pas dans ses zones de compétence (**Dossier archive du guichet foncier à Amparafaravola**). Ce fait démontre que ce service est prêt pour les travaux à effectuer (**Annexe 13**).

Les problèmes majeurs de la riziculture des paysans en maille résident principalement sur l'arrivée de l'eau et la variation de prix des produits rizicoles. Le renforcement du pouvoir faire des AUE, la formation sur la gestion de production sont à recommander pour le développement de cette filière. En outre, sur le plan environnemental, la cohérence entre le système d'exploitation régionale quelque soit leur emplacement écologique doit être l'objet d'une mise en œuvre.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION GENERALE

Aujourd'hui, la procédure de titrage du terrain du temps du SOMALAC se poursuit officiellement. L'existence des dossiers « transmis » et « non transmis » témoigne le déroulement de cette procédure. A partir de 1991, aucun dossier n'est abouti à terme. Mais en considérant l'évolution actuelle de la sécurisation foncière, la situation ne fait face à aucun changement par rapport à l'année 1991. Le coût de cette procédure, 16 000 Ar/ha, est largement à la portée de tous les paysans de la maille actuels.

La mobilisation structurale de l'occupation est généralement observée dans le modèle d'occupation actuelle. Le non respect du cahier de charge est exprimé par cette modification. L'illégalité généralisée par rapport à ce cahier ressemble les points communs des occupants des périmètres irrigués à l'occurrence la maille 2.

Le périmètre maille présente des potentialités très importantes à la filière riz. Cette exceptionnalité sert à faire développer tantôt la filière lui même tantôt le milieu rural. La riziculture sur ce périmètre intègre davantage dans le système économique à l'échelle régionale puis nationale pourquoi pas internationale. Pour faire mobiliser cette énorme capacité, la sécurisation des parcelles des paysans producteurs doit passer avant tout.

Les qualifications foncières du temps de SOMALAC sont actuellement en décalage avec la réalité sur terrain (**Raharison & Al, 2006**). Elles ne permettent pas d'appliquer directement les mesures de la sécurisation foncières mais elles peuvent aider la précision sur l'identification des parcelles dérivées.

La sécurisation foncière, moyennant le certificat ou le titre foncier, présente un atout à la stabilité de l'activité de valorisation. Elle offre aussi des moyens et possibilités pour faciliter le travail de recensement fiscal. L'identification des patrimoines fonciers peut s'effectuer à travers des documents disponibles aux administrations domaniales et foncières.

Le développement du monde rural dépend de la clarification des droits fonciers de tous les résidents. Les opérations à mener, pour la sécurisation foncière d'aujourd'hui, doit tenir compte de l'orientation socio-économique du Gouvernement axée notamment sur la décentralisation, responsabilisation des CTD, sur la libéralisation de l'économie, procuration d'une sécurité foncière suffisante garantie par l'Etat aux investisseurs étrangers, et sur le désengagement de l'Etat (**RABESIHANAKA, 1999**).

BIBLIOGRAPHIES

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

- i. BERTONE (A). et RAHARINARIVONIRINA (A). ; vers les années 90 ; Droit Civil : les biens et les sûretés ; édition du Centre Malgache de Promotion du Livre ; 262 pages.
- ii. BESLEY (T.) ; 1995 ; Property Rights and Investment Incentives ; Theory and Evidence from Ghana ; Journal of Political Economy; 103(5) : 903-37.
- iii. BRASSELLE (A.), GASPART (F.) et PLATTEAU (J.P.) ; 2002 ; Land Tenure Security and Investment Incentives ; Puzzling Evidence from Burkina Faso ; Journal of Development Economics; 67 (2) : 373-41 8.
- iv. Dossier archive de la CIRDOMA.
- v. Dossier archive du guichet foncier Amparafaravola.
- vi. Dossier archive du Projet BV Lac.
- vii. ERISMANN (J.) ; Juin 2006 ; Structure et fonctionnement du bassin versant de Bevava – région Alaotra – Madagascar ; Mémoire de Master 1 de géographie, Interface Nature – société ; sous la direction de Michel MIETTON professeur Lyon 35 Moulin ; 63 pages.
- viii. FEDER (G.), ONCHAN (T.), CHALAMWONG (Y.) et HONGLADAROM (C.) ; 1988 ; Land Policies and Farm Productivity in Thaïland ; Baltimore, Md., Johns Hopkins University Press.
- ix. Gouvernement de la République de Madagascar ; 2003 ; Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ; 133 pages.
- x. HANAN (J.) et BART (M.) ; 2006 ; Est-il financièrement avantageux de régulariser les régimes d’occupation des sols en Afrique subsaharienne ? l’exemple de Madagascar ; 38 pages.
- xi. Loi N° 2005-019 du 17/10/05 ; Fixant les principes régissant les statuts des terres
- xii. Loi N° 2006-031 du 24/11/06 ; Fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.
- xiii. Décret N° 99-952 du 15/12/99 ; Portant réglementation de la création, de l’organisation et du fonctionnement d’un Organisme Public de Coopération Intercommunal (OPCI).
- xiv. LOUZOUN (G.) ; 1967 ; Le remembrement au lac Alaotra ; Terre Malgache ; à la page 101-127.
- xv. Madagascar Action Plan (MAP) ; 2007.
- xvi. Monographie du District d’Amparafaravola ; 2006 ; 10 pages.
- xvii. Monographie de la région Alaotra-Mangoro ; 2003 ; 240 pages.

- xviii. PARMAT (B.), FONTANEL (P.), LAUCON (G.), RAYMOND (C.) ; 1984 ; La SOMALAC à Madagascar : production, organisation et économie du riz ; Ministère des relations extérieures, congrégation et développement; 315 pages.
- xix. RABESIHANAKA (H.) ; 1999 ; Les modes envisageables de sécurité foncière à Madagascar ; Atelier Foncier à Madagascar, 2^{ème} Partie F. ; N° 39 ; à la page 313 à 316.
- xx. RABEZANDRINY (R.) ; 2005 ; Pédologie générale et descriptive ; cours 4^{ème} année département agriculture, ESSA.
- xxi. RAFALIMANANA (H. J.) ; 2004 ; Agriculture générale ; cours 3^{ème} année tronc commun, ESSA.
- xxii. RAHARIJAONA (R.) ; 1974 ; La traction animale dans la région du Lac Alaotra ; Mémoire de fin d'étude du département agriculture ESSA; 79 pages.
- xxiii. RAHARISON (H.), RAVELOMANANTSOA (Z.) et TEYSSIER (A.) ; 2006 ; La réforme foncière de Madagascar ou le pari de la compétence locale ; Les frontières de la question foncière : enchâssement social des droit et politiques publiques ; International Symposium ; Montpellier France ; 22 pages.
- xxiv. RAJOELSON (A.) ; 1974; Analyse des phases de la récolte, conservation et transformation des paddy au Lac Alaotra ; Mémoire de fin d'étude du département agriculture ; 103 pages.
- xxv. RAKOTONDRAVELO (J. C.) ; 2005 ; Système de production ; cours 4^{ème} année département agriculture, ESSA.
- xxvi. RAKOTOSON (S.), RALJAONA (A.), RANDRIAMAHALEO (T.) ; 2002 ; Madagascar les défis d'un développement durable ; Société CERIC ; 204 pages.
- xxvii. RALAIVAOHITA (E.) ; 2005 ; Economie rurale ; cours 4^{ème} année département agriculture ESSA.
- xxviii. RANDRIANASOLO (J.) ; 2007 ; Le processus d'insécurité foncière dans l'aménagement de la plaine de la Taheza, District de Betioky-Sud, région Sud-Ouest de Madagascar ; Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies, Formation Doctorale en Agro-Management, ESSA ; 121 pages.
- xxix. RANJAKASON ; 1977 ; Hydraulique de la riziculture de la région du Lac Alaotra ; Mémoire de fin d'étude du département agriculture ESSA ; 105 pages.
- xxx. RARIVO HARISON (A. M.) ; 2005 ; Le titre foncier face à ses réalités sur le PC 15 ; Projet BV Lac ; 17 pages
- xxxi. RASOARIMALALA (J.S.) ; 2006 ; Structuration du monde rural ; cours 5^{ème} année département agriculture ESSA.
- xxxii. RAUNET (M.) ; 1984 ; Le milieu physique de la région du lac Alaotra - Système et structure ; IRAT ; 226 p. + annexes et carte.

- xxxiii. RAUNET (M.) ; 1986 ; Environnements physiques et aménagement des terroirs rizicoles sur les Hautes Terres de Madagascar ; Documents Systèmes Agraires, n°6, tome 2 ; à la page 489-503.
- xxxiv. RAVEAU (D) ; 1989 ; Le lac Alaotra et la SOMALAC, Réseau Recherche-Développement/BDPA ; 22 pages.
- xxxv. RAZAFIARIJAONA (J.) ; 2003 ; Droit rural ; cours 2^{ème} année tronc commun ESSA.
- xxxvi. RAZAFIARIJAONA (J.) ; 2005 ; Etude d'impact environnementale ; cours 4^{ème} année département agriculture ESSA.
- xxxvii. RAZAFIARIJAONA (J.) ; 2006 Concept au développement rural ; cours 5^{ème} année département agriculture ESSA.
- xxxviii. RAZAFIARIJAONA (J.) ; 2005 ; Droit des affaires : fiscalité ; cours 4^{ème} année département agriculture ESSA.
- xxxix. RAZAFIARIJAONA (J.) ; 2005 ; Sécurisation foncière des investissements à Madagascar ; in Revue Internationale de Bureau Juridique et Fiscal de MCI ; n° 24-25 ; page 9-13 et page 7-12.
- xl. RAZAFIMAHATRATRA (H. M.) ; 2005 ; Riziculture ; cours 4^{ème} année département agriculture ESSA.
- xli. RAZAFIMBELO (C.) ; 1984 ; L'agriculture en Antsihanaka de 1820 à 1930 ; Contribution à l'histoire des sociétés ; Doctorat de 3^{ème} cycle ; Université de Paris VII ; 404 pages.
- xlii. RAZAFIMBELO (F.) ; 2006 ; Gestion de projet ; cours 5^{ème} année département agriculture ESSA.
- xliii. ROCHEGUDE (A.) ; 2007 ; Consultant international en développement institutionnel ; Maître de conférence associé de droit public ; Université Paris 1 ; Mission à Alaotra avec le volet foncier du Projet BV Lac le 16 à 25 Janvier 2007.
- xliv. ROCHEGUDE (A.) ; 2004 ; Développement rural, politiques foncières et décentralisation ; Eléments du cours ; Université Paris 1 ; 83 pages.
- xlv. Site web CIRAD : w.w.w.cirad.mg
- xlvi. Site web MAEP : w.w.w.maep.mg
- xlvii. Station météorologique à Ampandrianoby Antananarivo (Météo Tana)
- xlviii. TEYSSIER (A.) ; 1994 ; Contrôle de l'espace et développement rural dans l'Ouest Alaotra ; Thèse de géographie ; Université de Paris I Panthéon Sorbonne (Géographie et Pratique du Développement) ; 504 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEXE 1 : LES DONNEES CLIMATIQUES DU SERVICE METEOROLOGIQUE D'ANTANANARIVO (1960 – 1991)

VARIATION DE L'HUMIDITE ATMOSPHERIQUE MENSUELLE

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total	Moyenne par an
07h (%)	94	92	89	84	81	86	87	90	91	92	94	94	1074,0	89,5
12h (%)	61	56	53	51	55	62	65	67	66	66	62	61	725,0	60,4
17h (%)	70	66	61	59	63	69	71	72	74	74	72	70	821,0	68,4
Moyenne (%)	75,0	71,3	67,7	64,7	66,3	72,3	74,3	76,3	77,0	77,3	76,0	75,0	873,3	72,8

Source : Service météorologique d'Antananarivo

MOYENNES MENSUELLES

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total	Moyenne par an
Température	19,9	18,2	19,5	21,3	23,2	23,9	23,9	23,7	23,6	22,5	20,5	18,7	258,9	21,58
Pluviometrie	9,6	7,4	6,3	26,6	88,5	208,6	273,9	232,9	163,8	45,3	13,6	7	1084	90,29

ANNEXE 2

ANNEXE 2 : PROJET BV Lac

Objectifs et organigramme

L'objectif fondamental du projet de mise en valeur du bassin versant du lac Alaotra tourne au tour de ces trois suivants :

- ➔ accroître et sécuriser les revenus des producteurs, touchés par les aléas climatiques et économiques des années récentes qui ont largement pesé sur leurs revenus ;
- ➔ préserver les ressources naturelles d'une zone écologique très fragile actuellement menacée et sécuriser les investissements d'irrigation existant en aval ;
- ➔ appuyer les organisations des producteurs en leur permettant de devenir progressivement des maîtres d'ouvrages locaux d'actions de développement.

Ainsi se présente l'organigramme du projet (à la page -2-).

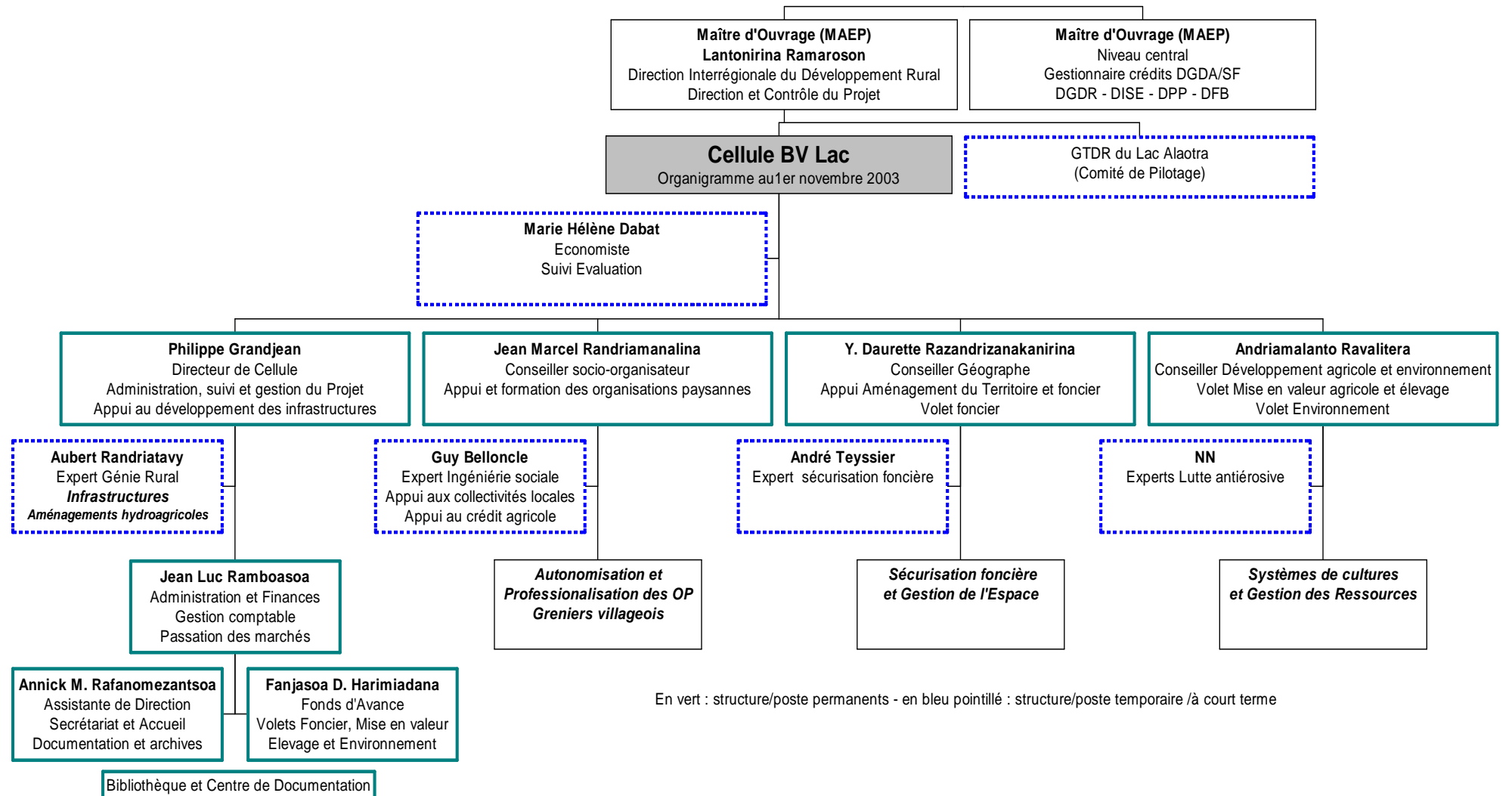
Impact attendu et zone d'intervention

Le projet espère apporter leur soutien en contribuant leurs œuvres aux besoins spécifiés de leur site d'intervention :

- la prise en compte des productions agricoles supplémentaires, de la production forestière issue des boisements réalisés et de la production animale induite par le projet, fait apparaître un taux de rentabilité interne (TRI) de 8 à 9 % ;
- les reboisements, aménagements anti-érosifs et le développement des pratiques de cultures agro-écologiques contribueront à réduire l'érosion et à reconstituer la fertilité des sols, tout en offrant de nouvelles activités productives ;
- le projet comporte un important volet de structuration d'organisations de producteurs, ce qui favorisera l'émergence de la société civile et la responsabilisation des communautés dans la conduite des actions de développement engagées ;
- il contribuera aussi à faire émerger des PME ou prestataires locaux qui prennent le relais, suite au désengagement de l'Etat, des fonctions de production, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

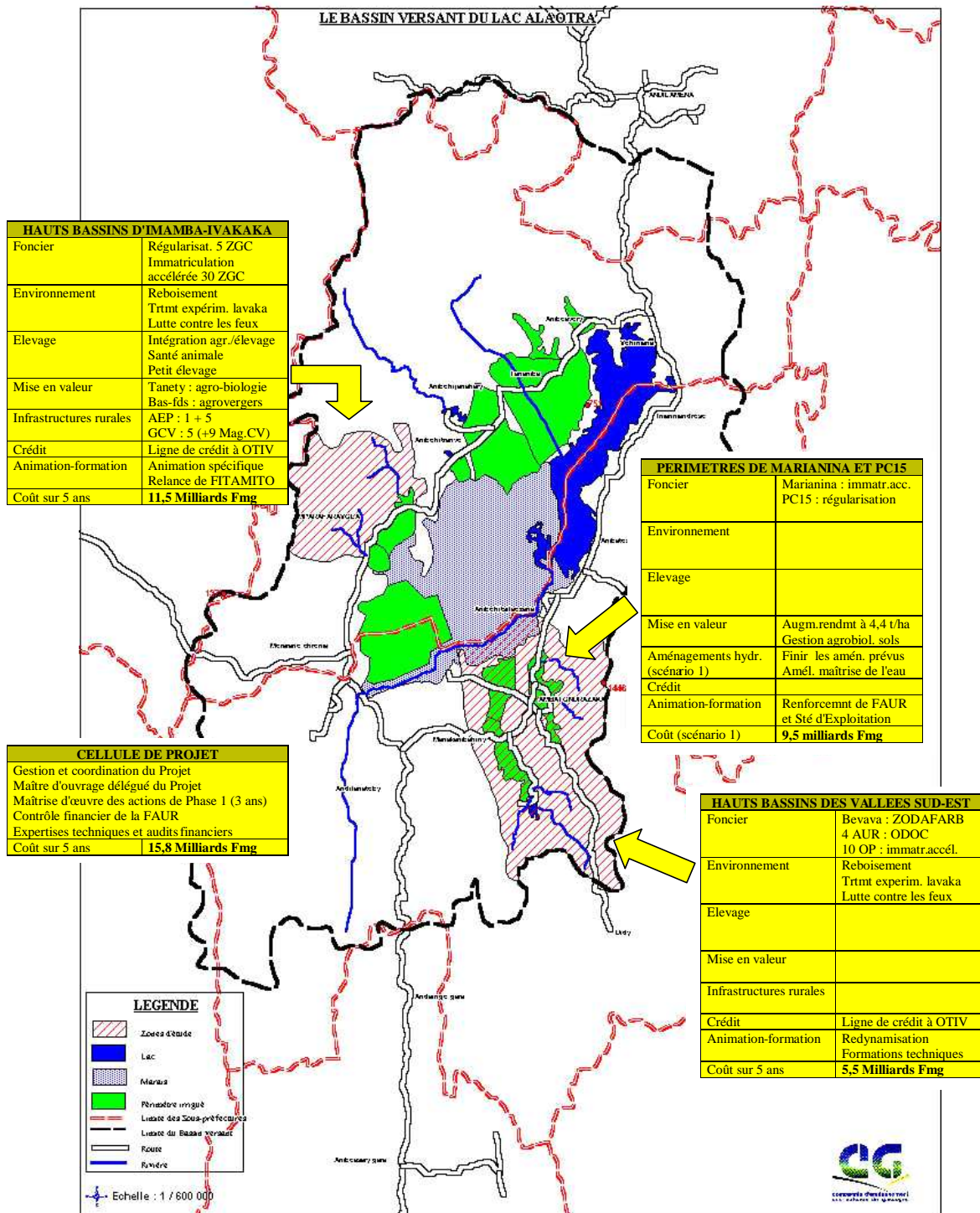
La carte, à la page -3-, met actuellement en évidence tous les sites d'intervention du projet BV LAC dans la région entière :

**Projet de mise en valeur et de protection
des Bassins Versants du Lac Alaotra**



Source : *Projet BV Lac*

Carte de localisation des sites d'intervention du projet



Source :Projet BV Lac

Exécution et résultat actuel

A propos de l'exécution du travail, le maître d'ouvrage est le Ministère de l'Agriculture. Une cellule de projet a été créée afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre des actions suivantes par des prestataires locaux :

- ◆ **la sécurisation foncière** : préalable aux actions de mise en valeur, de protection de l'environnement et d'amélioration de la productivité (soutien technique et financière des organisations de producteurs) ;
- ◆ **l'environnement** : la préservation des écosystèmes (les programmes de reboisement, le traitement de ravines et de « lavaka » et la lutte contre les feux de brousse) ;
- ◆ **la mise en valeur agricole** : la promotion de techniques agroécologiques adaptées ;
- ◆ **l'élevage** : l'amélioration de l'intégration de l'élevage dans l'agriculture (assistance pathologique et bromatologique) ;
- ◆ **les infrastructures rurales** : ouverture de nouvelles pistes ;
- ◆ **les aménagements hydro-agricoles** : les travaux d'infrastructures hydro-agricoles légers ;
- ◆ **le crédit rural** : le soutien de G.C.V. (en relation avec les réseaux de microfinance installés dans la région tels la BOA, l'OTIV et la CECAM.
- ◆ **L'animation-formation (appui technique)** : auprès des Organisations de Producteurs à l'autonomie technique et financière de leur Fédération.

Concernant les résultats, la majorité des activités du projet sont généralement tous en cours de déroulement c'est-à-dire ils sont presque en phase d'exécution. Mais il y a des fruits concrets si on ne parle que l'installation du guichet foncier à Amparafaravola, le piste de 30 km fait à Imamba-Ivakaka ainsi que la mise en place d'une nouvelle O.P.C.I. dénommée « TARATR'ALAOTRA » à Ambatosoratra Ambatondrazaka.

ANNEXE 3

ANNEXE 3 : CAHIER DE CHARGE ET ACTE DE VENTE

CAHIER DE CHARGE

REPOBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY
Tanindrazana — Tolom-piavotana — Fahafahana

MINISTERAN' NY FAMOKARANA ENY AMBANIVOHITRA
SY NY FANAVAOZANA NY FIZAKAN-TANY

SEKRETARIA JENERALY

DIDIM - PANJAKANA LAHARANA faha - 82 - 388
ankatoavana ny bokin' andraikitra manokana vaovae
ampiharina amin' ny fanamaintisamolaly ny velaran-tany
taloha ao amin' ny faritr' Alaotra manodidina an' i
Sahamaloto sy Anony (P/C - 23 sy P/C - 15)

NY FILOHAN' NY REPOBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY

Araka ny Lalàmpanorenana :

Araka ny hitsivolana laharana faha-62-042 tamin' ny 19 Septambra 1962 mametra ny fitsipika ankapobe ampiharina amin' ny fanamaintisamolaly ny tany.

Araka ny hitsivolana laharana faha-73-073 tamin' ny 1 Desambra 1973 anoritan-dalana ny fam-pandrosoana ny ambanivohitra,

Araka ny hitsivolana laharana faha-74-022 tamin' ny 20 Jona 1974 anoritana ny tari-dalana momba ny fitsipika mifehy ny fapanan-tany sy anondroana ny fepetra ankapobe hanatontosana ny asa fanajariana ny tany eny ambanivohitra,

Araka ny tatitra nataon' ny Minisitry ny Famokarana eny ambanivohitra sy fanavaozana ny fizakan-tany.

Eo am-pivorian' ny Minisitry.

DIA MAMOAKA IZAO DIDY IZAO :

AND. VOALOHANY - Ankatoavana ny fepetra voalazan' ny bokin' andraikitra izay ampiarahana izao didim-panjakana izao, manoritra ny andraikitra ankapobe, tsy maintsy iantsorohan' ireo mpamboly mitoetra ao amin' ny faritr' i Sahamaloto sy Anony P/C-23 sy P/C-15 amin' ny fanamaintisamolaly ny velaran-tany taloha ao amin' ny faritr' Alaotra, izay ampombalna izao didim-panjakana izao ny rijan-teny raketiny.

AND. 2 - Miankina amin' ny fanaovan' ny mpamboly sonia ny bokin' andraikitra no anomezana azy ny taratasim-pankatoavana ny maha-tompon-tany tanteraka azy.

AND. 3 - Foanana manontolo ny fepetra rehetra voalazan' ny didim-panjakana laharana faha-62-101 tamin' ny 28 Febroary 1962.

AND. 4 - Havoaka amin' ny Gazetim-panjakan' ny Repoblika izao didim-panjakana izao.

Natao tao Antananarivo, ny 14 Septambra 1982.

Avy amin' ny Filohan' ny Repoblika Demokratika Malagasy :

Didier RATSIRAKA

Ny Praminisitra sady lehiben' ny Governemanta
Colonel Désiré RAKOTOARIJONA

Ny Minisitry ny Famokarana eny ambanivohitra sy ny
Fanavaozana ny Fizakan-tany,

Ny Minisitry ao amin' ny Fadihana ny Repoblika mandraikitra
ny Fitantanam-bola, mpioto toerana vonjimaika.

ANDRIAMANERASOA Nirina

ANDRIAMANERASOA Nirina

SASIN - TENY 313992003028

du 08-04-64 - A/Zaka

Ier - FOTO-KEVITRA ANKAPOBE

Natao ho fanasoavam-bahoaka ny fampioreavana velaran-tany ho maintsimolaly ao amin' ny faritr' Alaotra izay ikatsahana ny fanabeazam-boho ankapobeny sy araka ny tokony ho izy ny fambolem-bary ao amin' io faritra io ary dia andraisan' ny Fanjakana anjara mivantana ny fanatontosana izany,

Raha vao niorina tokoa io velaran-tany io dia vola be no nentin' ny Fanjakana nanamboarana ankostran-javatra hafa, ireo tambajotra samihafa sy nampijoroana rafi-pandaminana vaovao ny fampiasan-tany amin' ny alalan' ny zara-tany na fanakambanan-tany mba hisian' ny sombin-tany mitambatambatra azo beazim-boho araka ny tokony ho izy.

Amin' izao fotoana izao, mba hanatsarana, andaniny ny fari-piainana sy fomba fiasan' ny mpamboly amin' io faritra io, ary ety ankilany, mba tsy ho «Isan-taona izao dia voatery hanafatra vary betsaka, ka mahatonga ny volantsika DEVISES ho lany foana» (Boky Mena pejy 56) dia tapa-kevitra ny Fahefana Revolisionera fa hampiasa vola be tokoa indray hameromana amin' ny laoniny ireo tambajotran' ny fitarihan-drano sy ho enti-manangana rafitra hanatevenana ny fambolem-bary.

Noho izany ary, izay rehetra nahazo zaran-tany amin' ny ankapobeny ary indrindra ^{Atoa} Razafindrazaka dia tokony habatsapa ny adidy aman' andraikitra tandrify azy avy hanabe voho araka ny tokony ho izy tsy an-kianto taniny ka hanataneraka ireo fepetra voasoritry ny bokin' andraikitra. Marihana amin' izany ho fampiharana ny fepetra voalazan' ny andiniay faha-19, andalana voalchany amin' ny hitsivolana laharana faha-74-022 tamin' ny 20 Jona 1974 nanangana indrindra ho faritra fanajariana ny fananan-tany (ZAF) ireo AMVR efa niorina, fa «tsy Azon' ny olona nomena azy taana ny tany raha tsy ampiasainy amin' ny tena tokony hanoavana azy araka ny bokin' andraikitra».

2 - ZAVA-KINENDRY

Eo anivon' ny firinena dia ny hanomezana fahafaham-po tanteraka sady haingana indrindra ny mponina eny ambanivohitra sy antanan-dehibe amin' izay vary ataony ho hanin-kohasina no tanjona,

Ao amin' ny faritr' Alaotra, ny zava-kinendrin' ny Firinena dia ny hamoka-bary mitovy amin' ny tokony hiakatra tsotra izao ao amin' io faritra io ka avo telo na efatra heny amin' ny azo ankehitriny.

Ho an' ireo mpamboly tsirairay ny tanjona dia ny hahazoana mampitombo isan-taona ny vola miditra amin' ny izay hahita azy ireo mihenahena eo na koa mihemotra aza.

Koa noho ireo ezaka mitohy hatrany ifandrombonan' ny Fahefana Revolisionera sy ny mpamboly ezaka izay hiantraiketan' ny SOMALAC ny fandrindrana azy dia hitorabo isan-taona ary ho tratra ny farafahabetsahan' ny vary vokatra ao amin' ny faritr' Alaotra,

3 - ANDRAIKITRY NY MPAMBOLY

Ny andraikitra iantsorohan' ny mpamboly dia :

- a) ireo andraikitra fototra sady tsy azony ialana araka ny voatondro ao amin' ny fizarana voalohany amin' ity bokin' andraikitra ity.
- b) ireo andraikitra tontosainy isan-taona sady azo havaozina amin' ny alalan' ny fifanarahana asosoka ny sora-panekena araka ny voasoratra ny fizarana II manaraka etoana.

4 - SANTAN' NY MPAMBOLY

Tsy maintsy ho ilay tompon-tany mpamboly azy.

Hita fototra mazava amin' ny alalan' ny _____ fa Atoa Razafindrazaka dia mpamboly tompon-tany,

FIZARANA VOALOHANY

ANDRAIKITRA FOTOTRA IANTSOROHAN' NY MPAMBOLY

ANDININY VOALOHANY - Andraikitra momba ny tsy maintsy ambolena ny tany.

Manaiky ny mpamboly fa hitohy tsy tapaka sy araka ny tokony ho izy ary mahenika ny taniny manontolo ny fanabeazam-boho ny tanimbariny.

AND. 2 - FITARIHAN-DRANO NY FITANTANANA AZY : Manaiky ny mpamboly fa :

- 1 - hanatontosana ny baiko avy amin' ilay mpanome toromarika isam-paritra mba ho voatandrina, indrindra indrindra ny fanapahana nataon' ny Komity mpitantana ny rano mikasika ny fari-potoana abazozana mampiasa ny rano, ny fihodinan' ny fisarihan-drano, sns.
- 2 - hanao ny anjara asam-pikojakojana sasina sahaniny, izany hoe ny fandiovana amin' ny tanàna sy fanatsahana ny tatatra mampidi-drano mivantana ao amin' ny tanimbary (lakan-drano sokajy faha-4), ny fanamboarana ny valamparihy amin' ny tanimbary sy ny fanatsarana rehetra tokony hatao.
- 3 - hanambara amin' ilay mpanome toromarika izay rehetra mivaona amin' ny laoniny tanteraka na fahasimban-javatra nitranga mba hahafahan' ny Komity mpitantana ny rano sy ny sampan-draharaha ara-teknika ao amin' ny SOMALAC manamboatra izany haingana dia haingana. Tsy azoy atao, araka izany ny fakana fepetra samirery rahe misy zavatra simba na tsy araka ny tokony ho izy velively, ohatra fanakatonana ny vovo fisarihan-drano mandritra ny fotoam-pisokafany.
- 4 - hifady, fa raha tsy izany ibaran' ny sazy soritan' ny hitsivolana laharana faha-81-026 tamin' ny 22 desambra 1981 manisy fitsipika momba ny fandaharana sy ny fitantanana ary ny fitandremana ny tamba-jotran' ny fitariban-drano, ny fibetsika aman-panao voararan' ny andininy faha-11, 12, 13 ary faha-14 amin' io hitsivolana io, fampiraofana ny karazam-bidy rehetra na famelana azy ireny hitenireny avy amin' ny fisolampy, tany nototofana, tany nesorina, tahalaka sy lavaka izany na fananganana fisarihan-drano vaovao avy amin' ireo lakan-drano sokajy voalohany, faharoa ary fahatelo nefa tsy nahazo alalana, sns., hanao isan-taona amin' ny Fanjakana ny vola fandrao anoloana ny anjara raisiny amin' ny fitantanana sy ny fikojakojana ny tambanjotra ka tena ahazoany tombontsoa, voalazau' ny hitsivolana laharana faha-81-026 tamin' ny 26 desambra 1981.

Tsy ny SOMALAC no mandray io vola io ary noho izany dia tsy azo atao na manao ahoana na manao ahoana, ny manome io vola io an' ireo mpandraharaha ao aminy izay tsy nahazo fahafana anao an' izany.

AND. 3 - Andraikitra amin' ny fanalana ahitra.

Ny mpamboly dia manaiky fa hanala talandava ny ahitra eny amin' ny tanim-bariny, matetika araka izay ilàna izany isan-taom-piasana sy araka izay heveriny fa mety.

Azo atao amin' ny fomba rehetra io fanalana ahitra io, amin' ny tanàna, amin' ny milina na amin' ny fomba simika, araka ny safidin' ny mpamboly. Amin' ny tarehin-javatra rehetra, dia harahin' ny mpanoro hevitra avy amin' ny SOMALAC mase ny fanaovana izany ka isaky ny fanaraha-maso atony dia homeny tapakila nalaina tamin' ny boky itay misy vodisoay ny mpamboly ary io tapakila io dia hitovy lanja, araka ny fisehoan-javatra, na amin' ny taratasy fanamarinana ny fanalana ny ahitra na amin' ny fitakiana ny fanalana ny ahitra ao anatin' ny dimy ambin' ny folo andro.

AND. 4 - Fepetra fiarovana amin' ny fahavalon' ny voly.

Ny mpamboly dia manaiky amin' ny toe-pahasalamana tanteraka ny tanim-bariny amin' ny fampiasana ny fomba rehetra fiarovana amin' ny fahavoazana sy ny fahasimbana noho ny bibikely mpanimba ny voly, ny voalavo, ny voron-kely ary ny aretin' ny voly avy amin' ny holatra.

Mba ho fanomezana tombontsoa ireo mpamboly rehetra, na amin' ny fiarovana ny areti-mifindra-izany, na amin' ny fanatsarana ny famokarana, ny mpanoro hevitra avy amin' ny SOMALAC dia hitandro mandrakariva ny toe-pahasalaman' ny tanim-bary, ary hilaza amin' ny mpamboly ny zavatra hitany sy ny toro-hevitra omeny azy ireo amin' ny fitazonana ny fahasalamana, ary koa mba bahazoan' ny mpamboly miady amin' ny lomba aigana sy mahomby amin' ny fanombohan' ny fahavoazana na ny fahasimbana na inona izany na inona.

Ny mpanoro hevitra iray izay nabita fa misy fahavoazana ny toe-pahasalamana ary efa nanome toro-hevitra sy fanamarihana, dia tsy maintsy ao anatin' ny havalonana manamarina raha narahina ny fepetra nofarafarainy, ary manome arak' izany ny mpamboly, tapakila nalaina tamin' ny boky misy vodisosy ahitana na ny fanamarinana momba ny fanaraham-pahasalamana, na ny fitakiana ny fanaovana io fanaraham-pahasalamana io ao anatin' ny herinandro,

AND. 5 - Ady atao amin' ny areti-mifindra efa mischo

Ny SOMALAC dia manaiky, amin' ny fitaovana izay ananany sy mieraka amin' ny sampan-draharahan' ny famokarana zavamaniry ao amin' ny MPARA, fa miady amin' ny areti-mifindra izay mischo na dia efa natao aza ny fiarovana rehetra voalaza ao amin' ny andininy faha-4 etsy ambony, ary izany dia tsy angatahana fandraisana anjara ara-bola amin' ny mpamboly.

Ambara fa mischo ao amin' ny sombin-tany iray ny areti-mifindra raha manerana ny velarany manontolo, na ampahany ihany ny 60% amin' ny velarany ahay ny aretina na fahavoazana.

AND. 6 - Fijinjana

Manome toky ny mpamboly fa hanao ny fijinjana amin' ny fomba rehetra mahomby ahazoam-bokatra tsaratsara kokoa sy hanoome ny SOMALAC vary akotry tsy misy lo, tsy misy hosokosoka ary azo aminy.

Ny mpamboly dia sakanana ny handoro : eo amin' ny tany misy antsangana mba tsy animba ny tsiron' ny tany;

- eo amin' ny misy fampotra mba tsy animbana ny bozaka amanahitra eo sy hialana amin' ny fibetrea' ny tanim-bary.

Noho ireo fitandremana tsy maintsy ilaina ireo, dia azon' ny mpamboly hatao ny mampiasa ny mololo araka izay hitiavany azy.

AND. 7 - Fivarotana

Nomen' ny Fanjakana ny SOMALAC azy samy irery ny fividianana ny vary akotry rehetra vokatry ao amin' ny faritr' i Lac Alaotra. Noho izany, manome toky ny mpamboly fa tsy hivarotra ny vary akotry afa-tsy amin' ny SOMALAC irery ihany.

AND. 8 - Sazy

Ny tsy fanarahana na ny iray ihany amin' ireo andraikitra etsy ambony voalaza ao amin' ny andininy voalohany ka hatramin' ny faha-7 dia mety hiteraka ny fandraisan' ny Fanjakana indray ny tanim-bary, araka ny tolo-kevitra arososa' ny Vaomieram-paritany momba ny fandaminana ny fananan-tany sy ny fanakambanana ny sombin-tany mafeha rehefa nakana ny heviny ny SOMALAC, araka ny fepetra voalaza' ny andininy faha-48, andalany faha-2 amin' ny Hitsivolana laharana faha-62-042 tamin' ny 19 Septambra 1962.

FIZARANA II

FANATANTERAHANA ATAO ISAN-TAONA

AND. 9 - Soso-pifanarahana atao isan-taona

Isan-taona, alohan' ny hiantomboan' ny taom-pamokarana, dia manao soso-pifanarahana vaovao ny mpamboly sy ny SOMALAC. Feran' io soso-pifanarahana io, mandritra ny fotoana aharetan' ny taom-pamokarana ny vidin' ny kojakoja sy ny asa ataon' ny SOMALAC.

Noho izany, voasoritra ao ny karazana sy ny habetsahan' ny masom-boly, zezika, fitaovana ets... izay tsy maintsy amatsian' ny SOMALAC ny mpamboly.

Homarihina ao ny tanjona tratrarina momba ny famokarana ataon' ny mpamboly izay noferan' ny mpamboly sy ny mpanoro hevitra ao amperin' asa :

ANNEXE 3 : CAHIER DE CHARGE ET ACTE DE VENTE

— ny fitaovam-piasana isan-karazany izay tsy maintsy homeny ny SOMALAC ampiasain' ny mpamboly amin' ny taom-pamokarana manaraka ;

— ireo fomba aman-teknikam-pambolena izay tsy maintsy ampiharain' ny mpamboly mandritra ny taom-piasana manaraka arakara ny fitaovam-piasana nampanantenain' ny SOMALAC ;

— ireo vokatra cfa azo tamin' ny taom-pamokarana teo aloha ;

Isan-taona dia hisy tombatombana ataon' ny mpamboly sy ny mpanoro hevitra amin' ny fomba mifanohitra mikasika ny vokatra azo ho an' ny zaran-tany tsirairay an-toerana.

Isan-taona ary amin' ny fomba mitovy dia ho faritana ny habetsahan' ny vary akotry heverin' ny mpamboly hotazoniny ho azy manokana na manao ahoana na manao ahoana vokatra tena azo.

Ny elanelan' ny vokatra tena azo sy ny habetsahan' ny vokatra notazonin' ny mpamboly no manome ny vokatra azo amidy.

Amin' izany dia mety ho voaraka miandalana ny fepetra fototra hanitarana ny ambaindain' ny famokaram-bary na dia misy aza ny fotoana tsy maintsy ilaina na ho an' ny SOMALAC na ho an' ny mpamboly hahatrarana ny fitomboana tanteraka ny fomba aman-teknikam-pambolena.

Ny kendrena amin' ny fiantsorohan' andraikitra ataon' ny SOMALAC sy ny mpamboly isan-taona amin' ny alalan' ny fifanarahana asosoka izany isan-taona dia ny hampandaitra bebe kokoa hatrany ny fiaraha-misalahy izay hany lalana tokana hahatrarana ny zava-kinendry voafaritra ao amin' ny sasin-teny amin' izao bokin' andraikitra izao. Isan-taona, arak' io fifanarahana nasosoka io, ny mpamboly sy ny SOMALAC dia manaiky fa samy hanao izay tratry ny heriny hahatrarana ny zava-kinendry ara-dreriny niarahan' izy ireo nametra.

Noho izany, raha toa ka misy tsy fahataunterahan' ireo zava-kinendry ireo, dia tsy hiaran' ny sazy voalaza ao amin' ny andinin' faha-8 etsy ambony ny mpamboly.

Antananatavo, ny _____

Ny Mpamboly, :

Razafindrakazaka
voavaky ary nekena

Ho an' ny SOMALAC, :

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ENTREPRISE SOCIALISTE
SOMALAC
voavaky ary nekena

(Sonia nohamarinina araka ny lalana momba ny rananan-tany
tao amin' ny F. R. T. eo an-toerana).

deum
RANDRIANARISOA Raymond Jean Fidèle
Ingénieur de l'Équipement Rural

Vo pour la légalisation de signature
de M. *Randrianarisoa Raymond (et al.)*
at the *Subprefecture 78/83*

FRANCAIS
REPUBLIQUE
Municipalité
RABEARISON

la liberté de
24 FEV. 1983

Voaray ny
Araka ny
Tamin' ny
Ny lapa

24 FEV. 1983
969879/D

Imp. de M/scar

deho
RANDRIANARISOA

ACTE DE VENTE

REPOBLIKA DEMOKRATIKA MALAGASY
Tanindrazana - Tolom-piavotana - Fahafahana

TARATASY FIFAMPIVAROTANA

(Didy hitsivolana laharana faha 62.042 tamin' 19 septambra 1962 sy laharana faha 74.022 tamin' ny 20 jona 1974 - Didim-panjakana laharana faha 63.285 tamin' ny 22 Mey 1963 - Didy hitsivolana laharana faha 83.608 tamin' ny 5 Mars 1983).

Hifanaovan' ny manao sonia eto ambany :

(1)

Andaniny :

sy
mpamboaty, teraka tamin' ny tao
zanak' i sy
olom-pirenena malagasy, mizaka ny zony feno sy tanteraka, manambady
an' tamin' ny
tao monina sy mipetraka ao
Fokontanin' Firisampokontanin'
Fivondronampokontanin'
tompon' ny kara-panondrom-pirenena laharana faha :
nomena tamin' ny tao

Ankilany.

FAMELABELARANA

Namidy (2) tamin'

voatondro sy voalaza anarana etsy ambony araka ny fepetra voalazan' ny fitsipika mifehy ny tany ao anatin' ny faritra nobeazimboho eny Ambarivohitra (A.M.V.R.) taloha, faritra fanajariana ny tany ankehitriny (Z.A.F.) izay ambaran' ny nomena zarantany fa fantany ka ekeny fa ho arahiny tanteraka na voatsiahy ato amin' ity fifanckena ity izany na tsia.

(1) — Raha toa ka tanim-panjakana ny zarantany dia ataovy hoe "Ny FANJAKANA MALAGASY, soloin' Andriamatoa FILOHAN' NY KOMITY MPANATANTERAKY NY FARITANIN' I TOAMASINA".

— Raha toa ka an' ny SOMALAC ny zarantany dia ataovy hoe : NY FANJARIANASA SOCIALISTA antsoina hoe : Society Malagasy momba ny Fanjariana ny faritr' Alaotra (SOMALAC)" soloin' Andriamatoa RANDRIANARISOA Raymond Jean Fidèle, Tafe Jeneralin' ny Fanjarianasa araka ny didim-panjakana laharana faha 82.414 tamin' ny 12 Oktobra 1982.

(2) — ovàna ny teny ampiasaina raha toa ka fifanakalozana.

2 — Ny amin' ny fanaovana ampahany sy ny fampanofana ny tany.

Voarara mafy mihitsy ho an' ny fanaovana ampahany na ny fampanofana ny tany mba tsy hiverenan' ny tanimbariny amin' ny Fanjakana (interdiction de mé-tayage et de fermage).

3 — Ny amin' ny fizarazarana ny tany

Ny tany voalazan' ity fifanarahana ity dia tsy azo zarazaraina, na manao ahoana na manao ahoana, latsàky ny velà-ran-tany atao fenitra manankery ao amin' ny faritra voatondro.

4 — Ny amin' ny famindrana ny zo amin' ny alàlan' ny fampandovana.

Raha misy fahafatesan' ireo mpandova azy dia tsy maintsy manendry amin' ny samy izy ireo, ao anatin' ny telo volana nahafatesana, solontena iray izay hamindrana ny andraikitr'

Amin' izany fotoana izany, ny mpandova voatendry dia tsy maintsy manaiiky ny Bokin' andraikitra eo anatrehan' ny vavolombelona roa tonga taona.

Raha tsy misy io fanendrena io ao anatin' ny fe-potoana voalaza, dia ho raisin' ny Fanjakana ny fizakana ny tany araka ny fepetra voalazan' ny Bokin' andraikitra.

Aorian' ny fombafomba harahina amin' ny famindrana lova ao amin' ny Fikajiana ny fananan-tany tompon' andraikitra ary ao-analin' ny fe-potoana roa taona, ny iray amin' ireo mpandova dia tsy maintsy mividy ny anjaran' ireo mpiara mandova aminy. Manana fe-potoana 5 ka hatramin' ny 20 taona izy handoavana ny vidin' ny anjaran' izy ireo.

Raha tsy manampandova i ny fitantanana ny zara-tany nomena dia hlandraiketan' ny mpikarakara ny fananana tsy hita tompo ao amin' ny faritra iadidian' ny Fitcarana zo Ambatondrazaka rehefa tontosa ny fombafomba fandraisana azy ara-dalàna.

5 — Ny amin' ny famindrana samy mbola velona

Aorian' ny fisokafan' ny faritra nomaintsamolaly eny ambanivohitra zo amin' ny faritr' Alaotra, dia azon-d' atao ny mivarotra na manolotra maimaim-poana ny tanimbariny raha toa ka voahaja ireto fepetra voalaza manaraka ireto :

— ny famindrana dia ho amin' olona iray ihany ;

— ny andraikitr' i dia miindra amin' ny mpandray azy izay tsy maintsy manaiiky sy manasontia ny Bokin' andraikitra noho izany ;

— ny taratasy famindrana dia miyasa mazava tsara ny fanekena antsakany sy andavany atao' ny mpandray azy, ny fe-petra sy andraikitra voalazan' ity fifanarahana ity ;

— ny mpandray ny tany dia manaiiky hiasa samy lery ny tanimbary ary tsy manana fidram-bola ampy hafa ankoatra ny vokatin' ny fambolena ;

— ny SOMALAC dia tsy maintsy ampahafanterina io famindrana io haingana dia haingana ary handefasana kopia iray amin' ny taratasy momba izany.

FANAFAHANA

Ho fampiharana ny fepetra voalazan' ny andininy faha-3 amin' ny fanapahana iraisan' ny min'sitera laharana faha-006 — M-PARA — MPF tamin' ny 7 septambra 1982, ity taratasy fifanarahana ity dia tsy asiana hafia sy tsy andraisana vola saram-panoratana amin' ny bokim-panjakana (timbra et enregistrement) ary tsy handoavana saram-panoratana amin' ny boky fananan-tany (T.P.F.).

FANONDROAM-PONENANA

Ho fanatanterahana izao, ny mpifanahy dia manondro fonenana amin' izay misy azy avy.

NEKENA.

Natao sy nosoratana tao _____ tamin' ny _____
Ho an' _____

Natao tao _____ tamin' ny _____
ho an' _____

Rabehondro

Voamarina :

Teny _____

Marika _____

Diso na nampiana _____

Tsipika _____

Famerenan-teny _____

Rabehondro

ANNEXE 4

ANNEXE 4 : RENSEIGNEMENT SUR LA MAILLE 2 D'IVAKAKA

ANNEXE 4 : RENSEIGNEMENT SUR LA MAILLE 2 D'IVAKAKA

N° lots	Occupants-Exploitants en 1991	Statut de terre	En ha	N° parcelle	Occupants-Exploitant en 2006	Transmision	En ha	Adresses	Situation	Mode faire Valoir
201	RATELOLAHY Felix	Titré	15	201_1	RAZANAKOTO Jean De Lacroix	Héritage	3,3	Ivakaka	Tranquille	Direct
				201_2	RAZAMAHASOA Madeleine	Héritage	6,5	Ivakaka	Tranquille	Direct
				201_3	RAZANAKOTO Mamy Arilala	Héritage	1,5	Ivakaka	Tranquille	Direct
				201_4	RAZANAKOTO Mirana Herilanto	Héritage	1	Ivakaka	Tranquille	Direct
				201_5	RAZANAKOTO Sambatra	Héritage	1,2	Ivakaka	Tranquille	Direct
				201_6	RAZANAKOTO Nirilalaina	Héritage	0,5	Ivakaka	Tranquille	Direct
				201_7	RAZANAKOTO Haingo	Héritage	1	Ivakaka	Tranquille	Direct
202	RAZANAMALALA	Non transmis	4	202_1	RAKOTOMALALA Norbert	Héritage	3	Morarano	Tranquille	Direct
				202_2	RASOARIVONY Miriam	Vente	1	Morarano	Tranquille	Direct
203	RABEVAHINY	Titré	5	203_1	RASOARIMANANA	Héritage	2	Ambodiatafana	Tranquille	Direct
				203_2	RABEARISOA	Héritage	1	Ambodiatafana	Tranquille	Direct
				203_3	RAVAOHARISOA	Héritage	1	Ambodiatafana	Tranquille	Direct
				203_4	RAZAFINTSILEO Celestine	Héritage	1	Ambodiatafana	Tranquille	Direct
204	RAMORA	Titré	3,5	204_1	RAHOLIHARISOA	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_2	RAKOTONIRINA Modeste	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_3	RASOLONIRINA Donné	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_4	RAKOTONIRIMALALA Donné	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_5	TINASOA Yvonne	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_6	Noëlline	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_7	Pascaline	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_8	MIHAJANANDRAINANA Bertrand	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_9	BEBIMALALA	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_10	Olivia	Héritage	0,2	Morarano	Tranquille	Direct
				204_11	Hanitra	Héritage	1,5	Morarano	Tranquille	Direct
205	RATATALO	Non transmis	3,5	205_1	RAZANAMATRA	Vente	3,5	Ambondrona	Tranquille	Direct
206	RABEKELY	Non titré	6	206_1	RASINOA & NIRINA Françoise	Héritage	1,5	Morarano	En conflit	Direct
				206_2	RAZAFIMANDIMBY	Héritage	2	Morarano	En conflit	Direct
				206_3	RAVONISON	Héritage	2,5	Morarano	En conflit	Direct

ANNEXE 4 : RENSEIGNEMENT SUR LA MAILLE 2 D'IVAKAKA

207	RAKOTO B	Non titré	3,5	207_1	RAZANAKOLONA	Héritage	0,45	Morarano	Tranquille	Direct
				207_2	TAFITA	Héritage	0,4	Morarano	Tranquille	Direct
				207_3	PITSANA	Héritage	0,45	Morarano	Tranquille	Direct
				207_4	RAMARO	Héritage	0,4	Morarano	Tranquille	Direct
				207_5	RAKOTOMALALA	Héritage	0,45	Morarano	Tranquille	Direct
				207_6	RAZANABELO	Héritage	0,45	Morarano	Tranquille	Direct
				207_7	RAKAMISY	Héritage	0,45	Morarano	Tranquille	Direct
				207_8	RAVAVIBE	Héritage	0,45	Morarano	Tranquille	Direct
208	RASOARIVELINA Jeanine E	Titré	3,5	208_1	RASOARIVELO Janine	Héritage	1,75	Morarano	Tranquille	Direct
				208_2	RABETSJETENA Elie	Héritage	1,75	Morarano	Tranquille	Direct
209	RASOANIMBANA	Non titré	3,5	209_1	RAHARIMNANA Noëlline	Vente	2	Ambondrona	Tranquille	Direct
				209_2	RABELANONANA	Héritage	1,5	Ambondrona	Tranquille	Direct
210	RAMIALISOA Marceline	Non titré	3,5	210_1	RASOANANDRASANA Justine	Héritage	3,5	Morarano	Tranquille	Indirect
211	RASONGA	Non titré	3,5	211_1	RASOLO	Vente par le non héritier	3,5	Amparihikely	En conflit	
212	RABEZANAHARY	Non transmis	6	212_1	RANIVOSOA Jean	Héritage	1	Morarano	Tranquille	Direct
				212_2	RATOEJANAHARY	Héritage	1	Morarano	Tranquille	Direct
				212_3	RAZAFINDRANIVO Louise Angèle	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				212_4	RATAHINJANAHARY Odette (Fanja)	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				212_5	RASOANANAHARY Jeannette	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				212_6	RAMANANJANAHARY Alice	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				212_7	RAZAFINTSIRESY Clémence	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
213	RAMORA	Transmis	3,5	213_1	RAMANANTENASOA	Héritage	3,5	Morarano	Tranquille	Direct
214	RAZANAMALALA Bertine	Titré	3,5	214_1	RAMIANDRISOA	Héritage	3,5	Ivakaka	Tranquille	Direct
215	RANDRIAMIZARA	Non transmis	4	215_1	RAKOTOARIVONY Lazara	Héritage	2	Ambodimanga	En conflit	Direct
				215_2	RAKOTONDRAMBOLA	Héritage	2	Ambodimanga	En conflit	Direct
216	RAZAMANISIZERINA	Titré	3,5	216_1	RAKOTOARIVONY	Héritage	1	Morarano	Tranquille	Direct
				216_2	RAZAFINORANGORY	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				216_3	RAKOTONDRAZAKA	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				216_4	RANDRIANJAFY	Héritage	0,9	Morarano	Tranquille	Direct
217	RAZAIVELO	Titré	5	217_1	RAZAIVELO	Origenel	5	Amparafaravola	Tranquille	Direct

ANNEXE 4 : RENSEIGNEMENT SUR LA MAILLE 2 D'IVAKAKA

218	RANDRIAMORA	Titré	4	218_1	RAZANAMORA	Héritage	0,75	Morarano	Tranquille	Direct
				218_2	RAZAFIMANJAKA	Héritage	0,75	Morarano	Tranquille	Direct
				218_3	RABENOAVY	Héritage	0,75	Morarano	Tranquille	Direct
				218_4	RAKOTONOAVY	Héritage	0,75	Morarano	Tranquille	Direct
				218_5	RANDRIAMAINTY	Vente	0,5	Morarano	Tranquille	Direct
				218_6	Mme Jacqueline	Vente	0,5	Morarano	Tranquille	Direct
219	RAKOTOZANDRINY L de G	Titré	3,5	219_1	RASOAZANANY	Héritage	0,4	Morarano	Tranquille	Indirect
				219_2	LEMA	Héritage	0,4	Morarano	Tranquille	Indirect
				219_3	LEZANANY	Héritage	0,4	Morarano	Tranquille	Indirect
				219_4	MOIZY	Héritage	0,4	Morarano	Tranquille	Indirect
				219_5	RAMIARINA	Héritage	0,4	Morarano	Tranquille	Indirect
				219_6	RASOARIVNY Miriam	Vente	1,5	Morarano	Tranquille	Direct
220	RANDRIANJAY	Non titré	3,5	220_1	RANDRIAMANANTENASOA	Héritage	1,05	Morarano	Tranquille	Direct
				220_2	RAZAFINDRAKALA	Héritage	1,25	Morarano	Tranquille	Direct
				220_3	Mme Jacqueline	Vente	1,2	Morarano	Tranquille	Direct
221	RANGITAZAFY	Non titré	3,5	221_1	RANDRIAMBELO Arson	Héritage	1,75	Morarano	En conflit	Direct
				221_2	JULES	Héritage	1,75	Morarano	En conflit	Direct
222	RASOAMAHALEFITRA	Titré	3,5	222_1	RATSIORY	Héritage	1,75	Ambodiatafana	Tranquille	Direct
				222_2	RABEFIHAONANA	Héritage	1,75	Ambodiatafana	Tranquille	Direct
223	RAZANAKOTO J De L	Transmis	3,5	223_1	RANAIVOSON	Vente	1,75	Ivakaka	Tranquille	Direct
				223_2	RAZAMAHASOA Madeleine	Héritage	1,75	Ivakaka	Tranquille	Direct
224	RANDRIANJAFY Auguste	Non titré	3,5	224_1	Mr Désiré	Héritage	3,5	Ambohijanahary	En conflit	Indirect
225	RAZAFINAMPOIZINA Lisy	Titré	8	225_1	RAZAFINAMPOIZINA Lisy	Originel	8	Ambalavary	Tranquille	Direct
226	RAKOTOZAFY	Non transmis	3,5	226_1	RAZANAMIHARINA	Héritage	3,5	Ambatondrazaka	Pas info	Pas d'info
227	RAZANAKOTO	Titré	4	227_1	RAZANAMORA	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				227_2	RAZAFIMANJAKA	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				227_3	RABENOAVY	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				227_4	RAKOTONOAVY	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct
				227_5	RANDRIAMANAMPISOA Eugène	Héritage	0,8	Morarano	Tranquille	Direct

ANNEXE 4 : RENSEIGNEMENT SUR LA MAILLE 2 D'IVAKAKA

228	RAKOTOARIVONY	Titré	3,5	228_1	RAMIARIVONY Celestine	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Direct
				228_2	RASOARIVONY Miriam	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Indirect
				228_3	RAHETINIMANGAHARIVONY Robine	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Direct
				228_4	RANDRIAMIHARIVONY Tarzan	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Direct
				228_5	RAHELIARIVONY	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Indirect
				228_6	RANENIMALALA	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Direct
				228_7	RAJAOARIVONY	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Direct
				228_8	RASETARIVONY	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Direct
				228_9	RAMIARINTSOA	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Direct
				228_10	RANIRILALAINA	Héritage	0,3	Morarano	En conflit	Direct
				228_11	RAKOTOARIVONY Robin	Héritage	0,5	Morarano	En conflit	Direct
229	RANDRIANAME	Transmis	3,5	229_1	RANDRIANAME	Originel	3,5	Ambondrona	Tranquille	Indirect
230	RAMAHERY Justin	Titré	5	230_1	RAMAROSOA	Héritage	1,1	Antsakoana	Tranquille	Indirect
				230_2	RAZANAMARO Justine	Héritage	1,1	Antsakoana	Tranquille	Indirect
				230_3	RAZANAMAHERY Justine	Héritage	1,1	Antsakoana	Tranquille	Indirect
				230_4	RASOAMALALA Florine	Héritage	1,1	Antsakoana	Tranquille	Indirect
				230_5	RAVAOSOLO	Héritage	1,1	Antsakoana	Tranquille	Indirect
231	RAZANAMALALA B & RAZANATSOA C	Non transmis	3,5	231_1	RAMIANDRISOA	Héritage	2	Ivakaka	Tranquille	Direct
				231_2	RAMIANDRISOA Jacque Ruffin	Héritage	1,5	Ivakaka	Tranquille	Direct
232	RAZAFINDRAIBE	Non titré	3,5	232_1	RASOANIRINA Florentine	Héritage	0,87	Morarano	Tranquille	Indirect
				232_2	RASOANIRINA Angeline	Héritage	0,87	Morarano	Tranquille	Indirect
				232_3	RAVELOARIMANANA Charline	Héritage	0,87	Morarano	Tranquille	Indirect
				232_4	RAVELOARISOA	Héritage	0,87	Morarano	Tranquille	Indirect
233	RAZAVARINA	Titré	3,5	233_1	RASOLO	Vente par le non héritier	3,5	Amparihikely	En conflit	Indirect
234	RAZANABONY	Titré	3,5	234_1	RAZAFINANDRINA Jacqueline	Vente	3,5	Morarano	Tranquille	Direct
235	RABEFIHAONANA RABEARISOA	Titré	3,5	235_1	RABEFIHAONANA	Originel	3,5	Ambotiatafana	Tranquille	Direct

Source : Auteur

ANNEXE 5

ANNEXE 5 : AGRICULTURE

RIZICULTURE

Origine et systématique

REGNE : Végétal.

DIVISION : spermaphytes.

EMBRACHEMENT : Phanérogames.

SOUS EMBRACHEMENT : Angiospermes.

CLASSE : Monocotylédones.

ORDRE : Gluniflores.

FAMILLE : Graminées.

GENRE : *Oryza* ; comportant près de 23 espèces.

ESPECE : *Oryza sativa*

Ecologie

C'est, alors, une plante des zones intertropicales trouvées entre 40° Sud et 53° Nord à une altitude généralement inférieure à 3000m. Concernant la température, pour l'air, elle doit être supérieure à 14°C et inférieure à 42°C selon les phases du cycle ; pour l'eau, la température optimale varie de 14 à 39°C. Des températures élevées ne sont vraiment nécessaires que pendant la période de maturation (au moins 20°C pendant 25 à 40j).

En ce qui concerne le besoin en eau de la plante pendant toute la durée du cycle, elle varie suivant le mode de culture : 160 à 300mm de pluie par mois en culture sèche et 12 000 à 20 000 m³ par hectare en culture irriguée.

La culture aquatique est plus favorable en sols à texture argilo limoneuse (70% d'éléments fins), riches en matières organiques et de pH entre 6 et 7. Par contre, la culture sèche nécessite des sols riches et meubles, à bonne capacité au champ, à pH optimum également de 6 à 7.

Pratique rizicole

Tout le monde fait le repiquage : 74,14% de paysans pratiquant le repiquage en foule, 14,29% effectuant le repiquage en ligne et 8,57% de cas combinant ces deux méthodes sur leurs parcelles. L'âge des jeunes plants repiqués varie 8 à 45 jours. Le plus utilisé est ceux qui ont une durée en pépinière se situant entre 30 à 45 jours.

Les prix des matériels agricoles

Tableau indiquant les dotations aux amortissements

VALEUR A AMORTIR	PRIX D'ORIGINE (Ar)	DUREE DE VIE (AN)	AMORTISSEMENT (Ar)
MATERIELS AGRICOLES			
Tracteurs	20 000 000	10	2 000 000
Kubota (complet)	10 000 000	10	1 000 000
Charrue	100 000	5	20 000
Herse	150 000	5	30 000
Rotavator	140 000	5	28 000
Angady	10 000	5	2 000
Bœufs de trait	200 000	5	40 000
Autres matériels	20 000	1	20 000
Total			3 140 000

*Source : Auteur***Les estimations de coût de travail rizicole en maille**

VALORISATION DU COUT DES OPERATIONS

		Temps (homme jours)			Coût (Ar)		
		Manuel	Traction animale	Kubota	Manuel	Traction animale	Kubota
PEPINIERE							
Préparation du sol	Labour		1,2	0,10		6 000	9 000
	Drainage		1	0,10		5 000	9 000
	Entretien canaux	0,10			6 000		
	Fumier	0,05			3 000		
	NPK	0,05			3 000		
	Urée	0,05			3 000		
	Emottage		1	0,05		5 000	9 000
	Planage	1,00			3 000		
Préparation semence		0,10			6 000		
Semis		0,05			3 000		
Arrachage		0,025			1 500		
Transport		0,025			1 500		
Total		1,45	3	0,25	30 000	16 000	27 000

Source : Auteur

ANNEXE 5 : AGRICULTURE

	Temps (homme jours)			Coût (Ar)		
	Manuel	Traction animale	Kubota	Manuel	Traction animale	Kubota
RIZIERE						
PREPARATION DU SOL						
Drainage	5			15 000		
Préparation diguette	7			21 000		
Labour		3	2		70 000	90 000
Hersage		2	1,5		60 000	90 000
Planage	5			15 000		
REPIQUAGE	10			10 000		
ENTRETIENS	20			60 000		
Sarclage						
Traitement						
Entretiens divers						
Irrigation						
RECOLTE	10			15 000		
Coupe						
Mise en botte						
Transport						
Battage						
Vannage						
Total	57	5	4	136 000	130 000	180 000

Source : Auteur

Les autres activités agricoles

a. Cultures annuelles ou bisannuelles

Les mailles sont toutes conçues pour la riziculture irriguée. Cela n'empêche pas de faire d'autres pratiques rizicoles en dehors de cette zone. Elle est pratiquée par les 34,29% d'occupants de l'ancien lot soit sur le « tanety » soit sur le « baiboho » soit sur un autre bas fond en dehors de la maille 2.

Les cultures maraîchères sont dominées par des légumes feuilles mais il y a quand même des légumes fruits, des légumes racines, des légumineuses. L'activité, pratiquée par les 60% des paysans, se limite à la taille de jardinage généralement aux environs du village sur une superficie inférieure à 5 ares.

Les cultivateurs, ici, qualifient les paysans qui cultivent des cultures autres que le type précité. Ce sont le maïs, le manioc, la patate douce. Ils représentent 77, 14 % des occupants sur l'ancien lot.

b. Cultures pérennes : essences forestières et espèces fruitières

Cette agriculture est composée d'espèces fruitières, d'espèces pérennes, d'essences forestières et d'espèces fourragères. Les arbres fruitiers comprennent les avocats, les bananiers, les manguiers, les litchis et les agrumes. Le caféier et la canne à sucre constituent l'espèce pérenne. Il n'y a que deux destinations possibles de fruits l'une pour l'autoconsommation et l'autre pour la vente.

Les essences forestières sont largement dominées par les Eucalyptus et les Pinus mais il y a aussi les Acacia, les Tephrosia, Ce sont toutes des essences aptes pour les différentes formes d'exploitation telles les bois de construction, les bois de chauffe, les charbons de bois.

Les espèces fourragères les plus remarquables sont les Leucena et les Jatropha. Elles peuvent améliorer la valeur bromatologique, riche en protéine, des animaux domestiques.

Elles occupent généralement les « tanety », les environs du village et dans le cas rare dans la basse altitude. Sur les 35 lots, 28 lots ou 74,28% d'eux se qualifient agriculteur forestier en même temps. La superficie couverte dépend du moyen foncier de l'exploitant mais la moyenne de surface tourne autour d'1 ha par lot. Le débordement d'Eucalyptus joue parfois un rôle de délimitation des parcelles voisines.

ANNEXE 6

ANNEXE 6 : ELEVAGE

Elevage bovin

Race

Les trois races suivantes caractérisent l'élevage bovin de la région : la race Zébu Malgache : couleur de pelages largement variée, présence d'une bosse indicus au niveau du garrot et cornes longues ; la race Rana ou Zafindraony : couleur heterogene de la robe, pas de bosse et cornes moins longues que celle précédant ; et la race Brahman : couleur de la robe blanche grise et ébauche de bosse au niveau de garrot.

Conduite d'élevage

L'élevage en extensif, caractérisé par la divagation des animaux, l'inexistences de logement, d'habitat et d'entretien, l'alimentation limitée à l'herbe des pâturages ou aux produits de la quête et le suivi des animaux se limitant tout simplement à 2 ou à 4 rassemblements au plus dans l'année, semble être l'élevage traditionnel de la zone.

Mais l'élevage semi-intensif doit son apparition à cause de la forte insécurité dans l' « Ankiafo » c'est-à-dire le vol de bœuf. Sa spécificité se montre le lieu d'habitat conçu avec des matériels locaux pour les animaux ; la sortie dans la nature pour faire la quête d'herbe pendant le jour gardé par un bouvier et l'entrée dans un habitat ou enclos le soir ; l'alimentation constituée par le fourrage brouté plus un complément ; bonne suivie d'entretiens et de mesures prophylactiques des animaux.

Production et destination

Sur les 28 lots éleveurs, 14 lots ou 50% ont un nombre de bovidé inférieur à 5, 4 lots ou 14,29% possèdent un nombre de zébu entre 6 à 10 et 3 lots ou 10,71% ayant plus de 11 têtes. Le bovin prend un rôle : socialement à la cérémonie telle traditionnelle pour la viande, quotidiennement au transport et agronomiquement à la source du fumier et à la force du travail pour l'agriculture. La vente de zébu se présente rarement contraire à l'achat qui peut être annuel.

Elevage à cycle court

Pour la porciculture, sur les 28 lots éleveurs, 7 lots ou 25% la pratique. L'élevage est pratiquement du type intensif. Les paysans ont beaucoup de préférence à la race locale. Le porc s'est domestiqué pour leur viande.

Pour l'aviculture, sur les 28 lots éleveurs, 21 lots ou 75% domestique principalement des poulets et des oies. Les paysans insistent sur la qualité de la race locale. La majeure partie de production suit le chemin du marché et ce fait ne veut pas dire que l'autoconsommation n'a pas lieu.

REPARTITION DE L'ACTIVITE PAYSANNE**ACTIVITES AGRICOLES**

Eleveurs classifiés par lot	Pourcentage	Nombre/35
Bovin-Porcin-Avicole	11,42%	4
Bovin-Porcin	2,86%	1
Bovin-Avicole	31,42%	11
Porcin-Avicole	2,86%	1
Bovin	14,29%	5
Porcin	2,86%	1
Avicole	14,29%	5
Non éleveurs	17,14%	6
Pas d'information	2,86%	1

Source : Auteur

CHEPTEL BOVIN**REPARTITION DE CHEPTEL BOVIN DE LA REGION**

Troupeau	Taux
Veaux	10,06%
Velles	9,50%
Taurillons	14,74%
Génisses	12,59%
Taureaux	17,83%
Vaches	14,13%
Bœufs	21,15%

Source : AVSF

POSSESSION DE BOEUFS**POSSESSION DES BOVINS (PAR TETE)**

Nombre tête	Moins de 5	6 à 10	11 à 20	Plus 20
Nombre lot/28	14	4	1	2
Pourcentage	50,00%	14,29%	3,57%	7,14%

Source : Auteur

GRANDES LIGNES DE DEVELOPPEMENT DE CETTE FILIERE

- ▲ Sur la sécurité tant social que foncier ;
- ▲ sur le système adopté : sémi-intensif et intensif ;
- ▲ sur la conduite prophylactique et hygiénique : soins et traitements préventifs ou curatifs ;
- ▲ sur la bromatologie : gestion de pâturage, ensilage, foin, apport de complément d'alimentation ;
- ▲ sur l'amélioration variétale : éviter la consanguinité ;
- ▲ sur la destination des produits : étude de marché.

ANNEXE 7

ANNEXE 7 : CHOIX DU SITE ET ELABORATION DES FICHES D'ENQUETE

CHOIX DU SITE ET ELABORATION DES QUESTIONNAIRES

Elaboration des questionnaires

Les questionnaires ont été repartis en deux grands groupes se rapportant respectivement sur l'aspect foncier et sur l'aspect production.

Sur le plan foncier, les informations à collecter tournent principalement au tour du statut des terres par lot, du système d'occupation, de l'historique et des transactions existant sur chaque lot de terre.

Sur le plan production, il s'agit de faire sortir le mode de faire valoir du chaque lot, la ou les activités paysannes et leur situation socio-économique en général.

Echantillonnage du site d'enquête

Pour le choix de la maille faisant l'objet d'études, les critères suivants sont simultanément considérés : nombre de lot variant de 30 à 40, superficie entre 120 à 150 ha, facilement accessible et identifiable sur carte, habitation des occupants pas trop loin de la maille en question, membre des associations de paysans évoluant au niveau de la ZGC, paysans sociables, représentatif de toutes les situations de toute la maille à Imamba-Ivakaka. La maille 2 rassemble en grande partie les conditions susmentionnées.

Echantillonnage des enquêtés

Pour l'échantillonnage des enquêtés, les deux méthodes d'échantillonnage suivantes vont se combiner : premièrement de manière hiérarchique sur les différentes autorités publiques et deuxièmement de manière obligatoire sur les exploitants de la maille 2.

CONTENU DE CHAQUE FICHE D'ENQUETE

LIGNE DIRECTIVE DES QUESTIONNAIRES	
1	N° Lot
2	Superficie en ha
3	Nom propriétaire en 1991
4	Mort ou vivant (ce propriétaire)
5	Adresse
6	Noms exploitants actuels
7	Situation foncière
8	Vente
9	Héritières et héritiers
10	Sécurité au champ
11	Litige foncier
12	Activités non agricoles des occupants actuels
13	Agricultures pratiquées
14	Elevages
15	Leur O.P.
16	Problème du crédit agricole
17	Problème agricole en général dans la maille 2
18	Proposition de solution par les paysanneries

Source : Auteur

ANNEXE 8

ANNEXE 8 : ANALYSE FINANCIERE**Conditions de l'analyse**

Un exploitant a 1ha de rizière sur la maille 2. Il veut investir une somme de 16 926 000 Ar. Il choisit de faire une riziculture mécanisée. Il achète tous les matériels utilisés au sein de son exploitation. Supposons que son taux d'impôt équivaut à 50% et le taux d'actualisation des capitaux est de 10%. Il obtient un rendement rizicole de 4 t/ha et le prix de riz est estimé à 300 Ar le kilo. Cet investissement génère pendant 10 ans avec une recette de 12 000 000 Ar une charge décaissée de 1 070 800 Fmg. L'amortissement est linéaire sur 10 ans.

Plan de l'investissement

Investissement en Ar	
Total	16 926 000
Imprévu	15 926 000
Net utilisé	1 000 000

Source : Auteur

Calcul du MBA (Marge Brut d'Autofinancement)

Eléments	Valeur en Ar (4t)
Recettes	12 000 000
Charges décaissées	1 070 800
Charges calculées	1 606 000
Résultat	9 323 200
Impôt	4 661 600
Résultat net	4 661 600
Amortissement	1 606 000
MBA	6 267 600

Source : Auteur

Calcul de VAN (Valeur Actualisée Nette) en Ar

$$VAN = \sum_{n=1}^{10} MBA(1+i)^{-j} - I$$

Application numérique

$$VAN = \sum_{n=1}^{10} 6267600 \times (1+0,1)^{-10} - 16926000 = 30802539$$

La VAN est égal **30 802 539 Ar**.

Calcul de TRI ou i (Taux de Rentabilité Interne) en Ar

$$\sum_{n=1}^{10} MBA(1+i)^{-j} - I = 0$$

Application numérique

$$\sum_{n=1}^{10} 6267600 \times (1+i)^{-10} - 16926000 = 0$$
$$\Leftrightarrow f(i) = \sum_{n=1}^{10} (1+i)^{-10} = \frac{16926000}{6267600} = 2,70$$

En utilisant les tables financières (Table 2), $13,75 \leq i \leq 14$ et $f(13,75) \leq f(i) = 2,70 \leq f(14)$.

D'où le **TRI** est supérieur à **13,75%**.

Calcul de DRCI ou j (Délais de Récupération des Capitaux Investis) en année ou en mois

$$\sum_{n=1}^j MBA(1+i)^{-j} - I = 0$$

Application numérique

$$\sum_{n=1}^j 6267600 \times (1+0,1)^{-j} - 16926000 = 0$$
$$\Leftrightarrow f(j) = \sum_{n=1}^j (1,1)^{-j} = \frac{16926000}{6267600} = 2,70$$

En utilisant les tables financières (Table 2), on a $3 \leq j \leq 4$ et $f(3) \leq f(j) = 2,70 \leq f(4)$.

D'où le **DRCI** est inférieur à **4 ans**.

ANNEXE 9

ANNEXE 9 : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ACTUEL

Décentralisation

La gestion du domaine privé de l'Etat doit être menée avec les CTD. **Un droit de préférence doit être accordé à ces CTD sur toutes les terres domaniales de leur circonscription**, pour la mise en œuvre de leur programme de développement. Autrement dit, une partie du pouvoir L'Etat est transféré aux CTD. Ces dernières doivent prendre en charge toutes les conceptions et les décisions nécessaires pour leur développement local. Il s'agit d'une modalité d'organisation d'application du processus **(Rohegude, 2004)**.

Désengagement de l'Etat et déconcentration

Les tâches qui ne relèvent pas de la mission de service public sont à confier au secteur privé et des règles de partenariat bien précises doivent être définies dans la mise en œuvre de certains travaux. Un cas concret est mis en évidence par la collaboration du MAEP représenté par le PNF et le projet BV Lac sur la sécurisation foncière telle l'installation du guichet foncier intercommunal à Amparafaravola. Il s'agit d'un mode d'organisation d'une structure hiérarchiquement organisée au sein de laquelle sont définies des délégations fonctionnelles **(Rohegude, 2004)**.

Libéralisation de l'économie

Un large appel étant fait aux investisseurs étrangers, il importe de leur procurer une sécurité foncière suffisante garantie par l'Etat. Le bail emphytéotique à défaut de droit de propriété doit revêtir une forme juridique acceptée par ces investisseurs. Mais la population, de son côté, doit également être protégée juridiquement dans leurs occupations des terres contre les tendances spéculatives et d'accaparement.

ANNEXE 10

ANNEXE 10 : ASPECTS HISTORIQUES

Avant 1960

Période de la Royauté avant 1896

Deux époques marquent cette période : l'époque de la royauté « Sihanaka » et la conquête « Merina » à partir de 1823.

Vers XV^e siècle, les « Antsihanaka » pratiqua déjà de l'agriculture irriguée. Les habitants creusèrent des canaux pour faire venir l'eau du lac et de la rivière tout près de leur champ de culture (**Razafimbelo, 1984**). Les terres étaient entièrement à la disposition du premier venu. Les terrains déjà ou en cours d'aménagement sont considérés par les habitants de l'époque comme de propriété privée.

En 1824, le roi Radama a pu conquérir l'ensemble de la région. Tous les biens immeubles **appartièrent** à l'Etat. Il y eut à l'époque des baux emphytéotiques aux étrangers. A partir de 1880, l'envahissement des étrangers a pu être constaté et a conduit jusqu'à l'introduction du Christianisme (**Razafimbelo, 1984**).

En 1896

La date de la colonisation française à Madagascar avait commencé à partir de 1896. A l'époque la majorité des bas fonds s'était couverte des *Cyperus madagascariensis* et des *Latifolius*. Les terres malgaches devenaient le patrimoine français. Ce dernier avait imposé sa politique foncière. L'administration s'était tenue aux mains des français.

Période de la colonisation de 1896 à 1960

En 1897, les territoires de colonisation furent créés pour permettre l'attribution de concessions aux colons en supprimant les fiefs et les droits éminents sur le sol. L'introduction du repiquage par les étrangers data de 1901. La première législation fut apparue en 1902. En 1920, sept concessions étrangères furent immatriculées. La cession d'un titre reposa sur certaines conditions de mise en valeur. La traction animale fut développée à partir de 1922 à Madagascar. En 1930, le Thomas a créé au Lac Alaotra une école de dressage bovine (**Raharijaona, 1974**). Vers la fin des années 20, l'administration coloniale proposa une mise en culture des réserves indigènes. La mécanisation de travail rizicole commença en 1939. Le tracteur est utilisé pour la riziculture irriguée. L'aménagement des périmètres de colonisation tel le PC 15 et le PC 23 fut débuté à partir de 1953 (**Rajoelson, 1977**). Les paysans d' « Antsihanaka » ne sont pas convaincus au nouveau système rizicole introduit.

De 1960 à 1991

De 1960 à 1970

Le 26 Juin 1960, Madagascar était officiellement déclaré un pays indépendants. A partir de cette année, des lois, des ordonnances et des décrets faisaient l'objet de promulgation pour bien régir la nouvelle nation. L'Etat Malgache reprenait l'administration.

A partir de 1961, la SOMALAC prend en main le développement de la filière rizicole de la région Alaotra. Elle impose toute la politique d'organisation à la production.

De 1970 à 1980

Les grandes réalisations telles les aménagements des périmètres rizicoles touchaient à ses fins. Elles avaient comme objet de promouvoir le leitmotiv de l'époque « la politique de

ventre » (**RALIJAONA&AI, 2002**). L'attribution des lots aux producteurs commençait dans le but de réaliser le slogan précédemment.

Pour le PC 23, le début de cette tâche datait de 1973. Les attributaires des lots entreprenaient toutes les activités rizicoles sur leurs périmètres selon les clauses signées inscrites dans le cahier de charge. Ce dernier administrait simultanément le foncier et la riziculture sur les nouvelles parcelles de culture.

A partir des années 80

Si toutes les conditions, paiement de la redevance Ar 16.000 par ha de superficie et respect de tous les contrats, sont réunies, l'exploitant, avec l'acte d'attribution de début, pourra aller jusqu'à la procédure de vente. Après la signature de l'acte de vente, délivrée par la SOMALAC, aux occupants que se passe l'immatriculation du périmètre correspondant.

A Imamba-Ivakaka, les périmètres irrigués sont au nombre de quatorze dont le numéro 1 à 9 à Ivakaka et le numéro 10 à 14 à Imamba.

En 1990, le projet Imamba-Ivakaka devait son existence pour s'opposer au phénomène d'ensablement des réseaux hydroagricoles. Son objectif se référait à la "*Stratégie malgache pour la conservation et le développement*" : la lutte contre l'érosion et le développement des exploitations agricoles de l'amont. La plupart des actions entreprises s'étaient déroulées dans le cadre des ZGC.

De 1991 à nos jours

Période de transition de 1991 à 2003

Les lois de 1960 régissent les activités foncières de l'Ile. Le service étatique, le domaine et la topographie, assume tous les travaux domaniaux et fonciers. Ces services ont uniquement le total pouvoir sur l'attestation et la délivrance de droit foncier à travers un titre ou un permis d'autorisation d'occupation foncière.

Le foncier s'est basé sur le principe de domanialité. La procédure de titre comprend vingt quatre étapes avec plusieurs signatures c'est-à-dire divers responsables doivent signer durant la procédure d'établissement d'un titre foncier.

A partir des années 90, l'augmentation de la production rizicole (1,15 fois) de 1,2% n'arrive plus à suivre la croissance démographique (1,43 fois) de 2,8% (**DSRP, 2003**). Pour subvenir aux besoins réels de la population, le pays figure obligatoirement dans la liste des pays importateurs de cette céréale. En 2003, La demande en importation rizicole tourne au tour de 283 800 t (**Cours de riziculture, 2005**) et s'élève à plus de 500 000 t en 2006.

Par conséquent, l'exploitation paysanne monte vers l'amont pour répondre au manque précédent. C'est pourquoi que les cultures itinérantes prédominent presque toute cette partie. En effet, toutes les infrastructures de l'aval se trouvent ensabler suite à des phénomènes d'érosion. Le problème de l'eau commence à apparaître dans les périmètres irrigués des mailles. La production ne comble pas de plus en plus les besoins nationaux.

Création du PNF en 2003

Le PNF est officiellement créé en 2003 pour réviser et pour résoudre les problèmes fonciers à Madagascar. Désormais, cet organisme doit apporter les nouveautés amélioratrices dans le domaine du foncier tant sur les lois que sur la sécurisation du droit.

La promulgation des trois lois foncières suivantes démontre le dynamisme et le résultat de travail du nouvel organisme : la loi N° 2003-029 du 28 Septembre 2003 sur la dotation foncière, la loi N° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres et la loi N° 2006-031 du 24 Novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

Politique stratégique de développement

Du point de vue foncier : la conception d'un système qui peut prouver l'avoir du droit foncier autre que le titre est le principal objectif de la nouvelle politique. Tout le monde reconnaît la difficulté dans la procédure foncière stipulée par les lois de 1960. La mise en place du guichet foncier communal ou intercommunal est proposée pour remédier à la situation. Sa compétence repose principalement à la délivrance d'un certificat foncier. La loi en vigueur actuelle reconnaît à travers celui-ci tous les droits de propriété.

Du point de vue agriculture : la politique de l'Etat consiste à unir par filière ou par spéculation à travers d'une association les paysans producteurs. Des différentes formes d'aides, tant techniques que matériels, à la production sont organisées par des organismes étatiques ou privés à travers ces organisations paysannes.

ANNEXE 11

ANNEXE 11 : REDEVANCE PAYEE A LA SOMALAC

Grille de répartition de charge (en Ar)

CHARGES	Origine	En 1975	En 1982	Actuel
Charges directes d'aménagement	7 084,8	7 084,8	-	-
Amortissement matériel	1 732,2	1 732,2	-	-
Investissement complémentaire (infrastructure, encadrement)	1 762,6	0	-	-
Valeur des terres	3 671,2	3 671,2	-	-
Charges financières d'aménagement	2 148,8	2 148,8	-	-
Disponible pour encadrement	11 420,2	4 563	-	-
TOTAL	27 820	19 200	16 399,6	16 000

Source : Blanc-Parmart & Al. , 1984

Situation de paie de la redevance en 1982

Attributaires libérés	Entre 50 à 100%	De 25 à 50%	Moins de 25%	Total
563	1 875	1 183	3 743	7 364

Source : Blanc-Parmart & Al. , 1984

ANNEXE 12

ANNEXE 12 : INSTITUTIONS FINANCIERES**Microfinance****BOA**

La BOA propose à leur client un taux d'intérêt de 2% par mois à l'emprunt et neuf mois pour le délais de remboursement. Cet emprunt se fait collectivement c'est-à-dire par l'intermédiaire d'une association que l'octroi est réalisé.

CECAM

Sur la maille 2, il n'y a qu'une seule paysanne qui choisit le chemin vers cette institution pour demander du crédit.

OTIV

L'OTIV collabore aussi avec des associations paysannes. Dans cette nouvelle saison, comme taux d'intérêt mensuel affiche 2,5% pour ceux qui ont déjà remboursé le prêt de l'année précédente mais pour les restes toujours 3%.

Préférence des paysans de la maille 2 aux institutions financières

Institutions financières	Nombre lots/35	Taux
BOA	14	40%
CECAM	1	2,86%
OTIV	12	34,29%
Non recours	7	20%
Pas d'information	1	2,86%

Source : Auteur

ANNEXE 13

ANNEXE 13 : FONCIER ACTUEL

OPCI ASA Miray

L'association des communes Ambohimandroso-Sahamamy-Amparafaravola a formé cette organisation. Cette dernière est régie par le Décret n° 99-952 du 15 Décembre 1999, contenant 35 articles, portant réglementation de la création, de l'organisation et du fonctionnement d'un O.P.C.I..

Les compétences de cet organisme, d'après le Décret, s'étendent sur plusieurs domaines tels sociaux, économiques, culturels, techniques. L'O.P.C.I. assure, aussi, la mise en place et la gestion du guichet foncier au sein de leur zone d'intervention. Le projet BV Lac donne du coup de main tant technique que financière cet organisme au bon démarrage du guichet.

A partir du mois de janvier dernier, les communes membres augmentent de nombre. Il y a l'intégration de cinq nouvelles communes suivantes : Ambohijanahary, Andrebakely, Ambohitrarivo, Ampasikely et Ambatomainty.

Guichet foncier

A travers d'une lettre foncière, le P.N.F. a pris naissance le 3 Mai 2006 après la validation du conseil gouvernemental. Sont les quatre axes stratégiques :

- restructuration, modernisation des services fonciers et informatisation des conservations foncières et topographiques,
- amélioration et décentralisation de la gestion foncière,
- rénovation de la réglementation domaniale et foncière,
- élaboration d'un programme national de formation aux métiers du foncier.

La mise en place du guichet foncier part de l'initiative qu'offre le deuxième axe stratégique. Ce dernier conduit à la création d'une administration foncière de proximité, le guichet foncier communal ou intercommunal, habilité à la délivrance et à la gestion de certificats fonciers selon les procédures publiques et contradictoires de reconnaissance locale portant sur des propriétés privées non titrées.

La création du Guichet Foncier est liée à une décision du Conseil Municipal, et/ou du Comité intercommunal (pour le guichet foncier intercommunal). Son objectif est de mettre à disposition de la population un service de gestion foncière de proximité, pour attester de manière écrite et formelle les droits sur la terre, par la délivrance de certificats fonciers. Le Guichet Foncier est financé par les droits perçus sur la délivrance des certificats fonciers et les actes correspondant à leur mise à jour. Il constitue un service communal pérenne.

Le Guichet a annuellement prévu de délivrer 450 certificats fonciers au minimum. En fin Décembre 2006, ce chiffre s'avère être totalement dépassé (630 sur les 1.200 parcelles reconnues à la disposition des ZGC). Avant l'année-ci, 2007, les agents du guichet fonciers ne travaillent que sur la ou les demandes appuyées par les ZGC appelées demandes collectives. Depuis le mois de Janvier dernier, la formulation de demande individuelle devient possible et traitable.

Le Certificat Foncier reconnaît un droit de propriété permettant à son détenteur d'exercer tous les actes juridiques portant sur des droits réels reconnus par les lois en vigueur. Il est délivré par ce Guichet après les procédures légales en vigueur, réalisées de manière publique et contradictoire.

Le coût du certificat se résume comme suit :

Tableau montrant le coût d'un certificat foncier

	Nature	Superficie	Coût en ariary
Coût forfaitaire	Frais de Reconnaissance locale (par jour de reconnaissance quelque soit le nombre de parcelles reconnues)		40.000
Coût à l'acte	Frais de dossier		5.000
Coût par parcelle	<i>Tanimbary</i> en maille (ex SOMALAC)	Makazato (10 Ares)	10.000
	<i>Tanimbary</i> hors maille	Makazato (10 Ares)	6.000
	Autres (Tanety, baiboho, sompirana terrain mixte)	Makazato (10 Ares)	2.000
	Terrain <i>Antampotanàna</i> (terrain en ville)	Makazato (10 Ares)	15.000
	<i>Tanimbary</i> en maille (ex SOMALAC)	Makazato (10 Ares)	10.000

Source : Guichet Foncier Amparafaravola

PLOF (Plan Local d'Occupation Foncière)

Juridiquement, extrait du projet de loi portant sur la propriété privée non titrée article n°11, le P.L.O.F. est un outil d'informations cartographiques qui permet de suivre l'évolution des situations domaniales et foncières des parcelles, affectées d'un identifiant spécifique, situées sur le territoire de la collectivité décentralisée de base. De manière plus pratique, il est une carte des statuts juridiques de la terre.

Finalement, il sert à la détermination des espaces de compétence du guichet foncier communal, comme plan de repérage pour la gestion et l'utilité des terres par ces guichets et par les services topographiques, comme plan de base à la fiscalité locale ou à l'aménagement du territoire et la mise en évidence des droits fonciers écrits en représentant les dépendances du domaine public.

Le P.L.O.F. est conçu pour devenir l'outil qui permettra la mise en cohérence des deux niveaux de gestion foncière suivante : l'une l'administration foncière par le biais de ces services fonciers régionaux et l'autre la commune par le biais de guichets fonciers.

ZGC (Zone de Gestion Concertée)

Face aux déséquilibres du système agraire, accentués par des impacts de la colonisation agricole de l'amont, le projet pense que tant qu'une réglementation relative à l'utilisation de l'espace rural, conçue par et pour les usagers eux-mêmes, et tant que leurs droits fonciers ne seront pas définitivement reconnus, aucun programme de protection et d'aménagement des tanety ne pourra obtenir de résultats convaincants.

D'où la ZGC, une instance paysanne, se présente comme une proposition méthodologique pour une conception paysanne de l'aménagement et du développement. Aucun véritable critère n'a été retenu pour devenir membre de cette association, mais les paysans retiennent le plus souvent comme membre le propriétaire d'une parcelle incluse dans la zone. Sont membres de l'association les usagers ayant un pouvoir de décision sur la conduite de leur parcelle située dans la ZGC.